Rapport préliminaire sur la délimitation des circonscriptions électorales

SEPTEMBRE 1990

Commission de la représentation électorale du Québec

91-05592/

Dépôt légal - 3e trimestre 1990
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 2-550-21119-7

Sainte-Foy, le 24 septembre 1990

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

En vertu de l'article 22 de la Loi électorale (1989, c. 1) sanctionnée le 22 mars 1989, et entrée en vigueur le 24 avril 1989, la Commission de la représentation a l'honneur de vous transmettre son rapport préliminaire dans lequel elle propose une délimitation des circonscriptions électorales du Québec.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération.

Pierre-F. Côté, C.R.
Président

Guy Bourassa
Commissaire

Marc-André Lessard
Commissaire

Me Eddy Giguère
Secrétaire

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I - LA CARTE ÉLECTORALE DU QUÉBEC

Introduction 1

1. Les critères de délimitation 3

2. Le rapport sommaire 8

2.1 Le contexte démographique 10
2.2 L'évolution du nombre d'électeurs 11

3. La commission parlementaire du 5 avril 1990 16

4. Les facteurs déterminants de la présente proposition 17

5. La réforme proposée 19

5.1 Généralités 19
5.2 La réforme région par région 22
5.2.1 La grande région de Montréal 22
5.2.2 Québec (rive nord) 24
5.2.3 Estrie et Bois-Francs 24
5.2.4 Chaudière-Appalaches et Bas-Saint-Laurent 24
5.2.5 Gaspésie 25
5.2.6 Outaouais 25
5.2.7 Mauricie 26
5.2.8 Nord 26
5.2.9 Abitibi, Saguenay—Lac-Saint-Jean et Côte-Nord 27
5.3 Des limites adaptées 27
5.4 De nouvelles désignations 28
5.5 Une exception 29

Conclusion 31

PARTIE II - LES 125 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

1. Notes explicatives sur la description des circonscriptions 35

2. Signes conventionnels 37

3. Description des circonscriptions électorales proposées 39

4. Concordance des circonscriptions actuelles avec les circonscriptions proposées 129

5. Concordance des circonscriptions proposées avec les circonscriptions actuelles 137

6. Index 145

LISTE DES TABLEAUX ET DES GRAPHIQUES

I- Liste des 13 circonscriptions dont le nombre d'électeurs s'écarte de plus de 25 % du quotient établi par la Loi électorale 9

II- Taux d'accroissement naturel pour 1000 habitants, Québec, 1951-1989 10

III- Évolution démographique, 1976-1989 12

IV- Nombre d'électeurs et population totale au Québec 12

V- Liste des 25 circonscriptions qui s'écarteront ou risquent de s'écarter de plus de 25 % du quotient 15

VI- Données générales 19

VII- Liste des circonscriptions qui auront besoin d'une nouvelle désignation 28

PARTIE I - LA CARTE ÉLECTORALE DU QUÉBEC

INTRODUCTION

Conformément à l'article 22 de la Loi électorale, la Commission de la représentation transmet à l'Assemblée nationale son rapport préliminaire sur la délimitation des circonscriptions électorales.

> 22. Si la Commission décide de procéder à une nouvelle délimitation, elle remet au président ou au secrétaire général de l'Assemblée nationale, dans les douze mois suivant la date des élections générales, un rapport préliminaire dans lequel elle propose une délimitation des circonscriptions du Québec.
>
> Ce rapport est rendu public sans délai. Le président de l'Assemblée nationale dépose ce rapport devant l'Assemblée nationale dans les quinze jours de sa réception ou, si elle ne siège pas, dans les quinze jours de la reprise de ses travaux.

Dans la première partie de ce rapport la Commission rappelle d'abord les critères applicables à la délimitation, puis elle évoque son rapport sommaire du 19 décembre 1989 et la commission parlementaire du 5 avril 1990. Une description générale du projet de délimitation des circonscriptions électorales suit. Enfin, les prochaines étapes à l'agenda des travaux de la Commission sont annoncées. Dans la seconde partie, la carte proposée est présentée en détail. Chacune des circonscriptions électorales y est décrite. Des tableaux de concordance ont été ajoutés pour faciliter les comparaisons entre la carte actuelle et la carte proposée.

1. LES CRITÈRES DE DÉLIMITATION

Après les élections générales du 25 septembre 1989, la Commission a entrepris des études sur l'opportunité de procéder à une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales du Québec, conformément à l'obligation que lui en font les articles 19 à 21 de la Loi électorale.

> 19. Dans les trois mois suivant la date des élections générales, la Commission remet au président ou au secrétaire général de l'Assemblée nationale un rapport sommaire dans lequel elle indique si une nouvelle délimitation des circonscriptions lui apparaît nécessaire pour assurer le respect des critères établis par le présent chapitre.

> 20. Le rapport sommaire de la Commission est soumis à la considération de la commission de l'Assemblée nationale dans les trente jours de sa remise au président ou au secrétaire général de l'Assemblée nationale.
>
> Aux fins de l'étude de ce rapport, tous les députés peuvent participer aux délibérations de la commission de l'Assemblée nationale.
>
> Lorsque la commission de l'Assemblée nationale étudie ce rapport, la Commission doit lui fournir tous les documents et renseignements nécessaires et être à sa disposition pour l'exécution de ses travaux.

> 21. Après avoir entendu les représentations des députés, à la commission de l'Assemblée nationale, la Commission décide de procéder ou non à une nouvelle délimitation et communique sa décision au président ou au secrétaire général de l'Assemblée nationale dans les dix jours de la fin des travaux de la commission de l'Assemblée nationale.

Pour la délimitation des circonscriptions, la Loi électorale fixe à l'article 14 deux règles générales à respecter rigoureusement:

> 14. Le Québec est divisé en circonscriptions électorales, dont le nombre ne doit pas être inférieur à 122 ni supérieur à 125, délimitées en tenant compte du principe de l'égalité du vote des électeurs.

L'application stricte du principe de l'égalité du vote implique que le vote d'un électeur ait la même valeur proportionnelle, peu importe la circonscription où ce droit de vote est exercé. Quant à la limite supérieure de 125 circonscriptions, elle est atteinte depuis 1988.

La Loi électorale prévoit un certain nombre de critères pour la mise en application de ces règles générales. Ainsi, l'article 16 établit les limites entre lesquelles doit se situer le nombre d'électeurs dans une circonscription.

> 16. Chaque circonscription doit être délimitée de façon que, d'après la liste électorale en vigueur lors des dernières élections générales, le nombre d'électeurs dans une circonscription ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de circonscriptions.

D'après la liste électorale en vigueur lors des élections de 1989, le Québec compte 4 670 690 électeurs répartis dans 125 circonscriptions, soit une hausse de 2,06 % par rapport à 1985 et un nombre moyen de 37 366 électeurs par circonscription. Selon les limites fixées à l'article 16 de la Loi électorale, une circonscription ne peut donc contenir plus de 46 707 ou moins de 28 024 électeurs.

Par ailleurs, l'article 15 de la Loi électorale impose à la Commission de la représentation électorale de respecter, autant que faire se peut, les communautés naturelles lors de la délimitation des circonscriptions électorales.

> 15. La circonscription représente une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique, telles que la densité de la population, l'accessibilité, la superficie et la configuration de la région, les frontières naturelles du milieu ainsi que les limites des municipalités locales.

Enfin, la Loi électorale prévoit à l'article 17 la possibilité pour la Commission de la représentation électorale de s'écarter des critères numériques établis à l'article 16 en créant des circonscriptions d'exception.

> 17. La Commission de la représentation peut exceptionnellement s'écarter de la règle visée à l'article 16 si, en raison de circonstances particulières, elle estime que son application ne permet pas d'atteindre adéquatement le but du présent chapitre. Cette décision est motivée par écrit dans chaque cas.
>
> Malgré l'article 16, les Îles-de-la-Madeleine décrites à l'annexe I constituent une circonscription.

C'est donc en tenant compte à la fois du principe de l'égalité du vote des électeurs, de la limite au nombre de circonscriptions et des critères de délimitation, numériques ou autres, que la Commission de la représentation électorale doit exercer ses responsabilités à l'égard de la délimitation des circonscriptions électorales. Or, tous ces éléments s'inscrivent nécessairement dans un ordre de priorité que la Commission doit établir et respecter.

Il paraît clair que le principe de l'égalité du vote des électeurs énoncé à l'article 14 est fondamental. Ce principe, dont l'application ne saurait

cependant être absolue, est défini par certains auteurs comme étant celui de la représentation électorale selon le nombre d'électeurs. Il implique que chaque élu devrait représenter à peu près le même nombre d'électeurs et que, par conséquent, les différentes circonscriptions électorales devraient avoir le même poids politique.

Ce principe fondamental est un des droits enchâssés dans la Charte canadienne et dans la Charte québécoise des droits et libertés sous le concept de «droit de vote». Aucun des deux documents ne comporte de texte précis qui consacre explicitement le principe de l'égalité du vote, mais il a été décidé qu'il faisait partie des droits que le «droit de vote» garantit (59 D.L.R. (4th) 1989, p.247). Ce jugement a été rendu par madame le juge McLachlin, alors qu'elle siégeait à la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Il n'est pas sans intérêt de souligner qu'elle a depuis été nommée à la Cour suprême du Canada.

Il faut dès lors comprendre que toute décision que pourrait rendre un organisme à l'encontre de ce principe pourrait être annulable en application de ces chartes même si elle respectait la Loi électorale.

Le principe de l'égalité du vote des électeurs, par sa définition même, nombre égal d'électeurs par élu, implique que les critères numériques de délimitation aient priorité, mais cela ne les rend pas exclusifs. Ainsi l'obligation formulée à l'article 15 de respecter les «communautés naturelles» et de tenir compte de critères socio-économiques ne saurait être considérée comme une simple justification de dérogations éventuelles à l'égalité

mathématique. Bien davantage, la loi exige que les réalités communautaires soient respectées lors de l'application des critères numériques et qu'on ne regroupe pas arbitrairement des électeurs sans autre considération qu'un total à atteindre.

On comprendra que la Commission ne saurait décréter plusieurs exceptions sans s'exposer au contrôle judiciaire dont les normes sont maintenant connues, car il ne suffit pas que la loi soit jugée valide, puisqu'une décision basée sur la discrétion accordée à la Commission par la loi pourrait être jugée excessive et annulée.

Voilà comment les deux règles générales fixées par l'article 14, soit le nombre maximum de 125 circonscriptions et le principe de l'égalité du vote des électeurs, ont conditionné l'application concrète des critères de délimitation, d'abord lorsqu'il s'est agi d'analyser les données du recensement des électeurs effectué avant le dernier scrutin général, et ensuite, lorsqu'il a fallu décider de l'opportunité de procéder à une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales.

2. LE RAPPORT SOMMAIRE

Le 19 décembre 1989, la Commission de la représentation transmettait au président de l'Assemblée nationale son rapport sommaire sur la délimitation des circonscriptions électorales, comme l'exige l'article 19 de la Loi électorale, déjà cité à la page 2 du présent rapport.

À la lumière du recensement effectué avant les élections générales du 25 septembre 1989, la Commission de la représentation dressait un tableau de la répartition des électeurs sur le territoire du Québec et portait à l'attention des membres de l'Assemblée nationale le fait que, sans prendre en considération les Îles-de-la-Madeleine, treize circonscriptions comptent un nombre d'électeurs qui dépasse les limites établies à l'article 16 de la Loi électorale, cité à la page 3.

En effet, dans huit de ces circonscriptions le nombre des électeurs excède de plus de 25 % le quotient de 37 366 électeurs et dans cinq, il lui est inférieur de plus de 25 %. Le tableau I en donne la liste. Une carte illustrant ce phénomène était annexée au rapport sommaire. Il a semblé approprié de la joindre au présent rapport.

TABLEAU I

Liste des 13 circonscriptions dont le nombre d'électeurs s'écarte de plus de 25 % du quotient établi par la Loi électorale

	Circonscription	Nombre d'électeurs	Écart
A)	**Écart positif**		
	La Peltrie	50 550	35,29 %
	Chauveau	49 195	31,66 %
	Groulx	48 952	31,01 %
	Bertrand	48 274	29,19 %
	Vimont	47 919	28,24 %
	Saint-Jean	47 753	27,80 %
	Vachon	47 393	26,84 %
	Nelligan	47 289	26,56 %
B)	**Écart négatif**		
	Mégantic-Compton	27 642	-26,02 %
	Matane	27 378	-26,73 %
	Bonaventure	27 041	-27,63 %
	Matapédia	26 220	-29,83 %
	Ungava	25 087	-32,86 %

Les données du recensement révèlent de plus que, même là où il n'y a pas de trop grands écarts, les électeurs se répartissent de façon fort inégale sur le territoire. Ainsi, la zone péri-urbaine de Québec et, encore plus, celle de Montréal ont un nombre moyen d'électeurs par circonscription très élevé. À l'inverse, on observe un nombre moyen d'électeurs faible en Gaspésie, dans le centre-sud du Québec et dans les centres-villes, principalement celui de Montréal.

2.1 Le contexte démographique

Les changements dans la répartition des électeurs sur le territoire sont similaires à ceux que révèlent les analyses démographiques les plus récentes et ils sont dus aux mêmes causes principales, soit le vieillissement de la population, la baisse de la natalité et les migrations internes.

TABLEAU II

Taux d'accroissement naturel pour 1000 habitants, Québec, 1951-1989

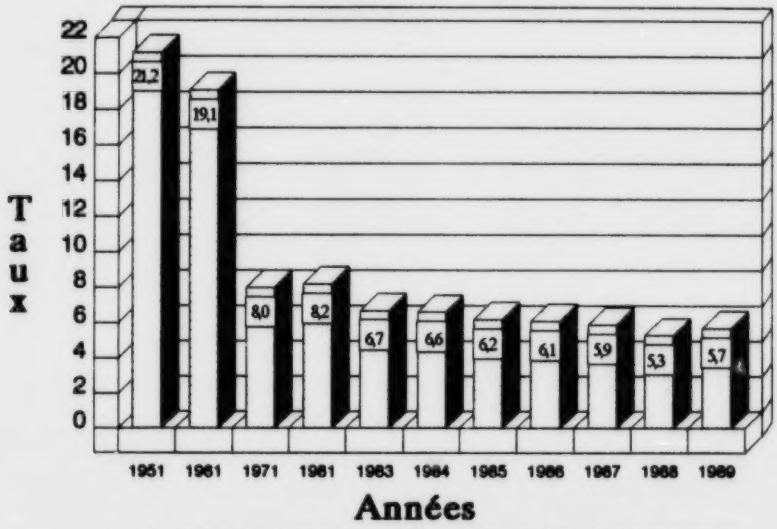

Source: Pour 1951 à 1981: G. Bernier et R. Boily. Le Québec en chiffres de 1850 à nos jours. ACFAS. Collection politique et économie dirigée par le GRETSÉ. 1987, p. 28.
Pour 1984 à 1989: Statistique Canada, Statistiques démographiques trimestrielles. Numéro au catalogue : 91-002.

Même si la population du Québec a augmenté en chiffres absolus de 1985 à 1989, passant de 6 514 200 à 6 694 200 habitants, elle augmente de moins en moins vite au fil des années. La baisse de la natalité, qu'on mesure par la baisse du nombre absolu des naissances (de 98 022 en 1976 à 83 486 en 1987) et la chute de l'indice de fécondité (de 1,75 enfants par femme en âge de procréer en 1979 à 1,40 en 1986), provoque un déclin du taux d'accroissement naturel (voir

tableau II). L'immigration à elle seule ne suffit pas à compenser ce déclin.

En même temps, l'âge médian de la population du Québec est passé de 25,6 ans en 1971 à 32,0 ans en 1986. La pyramide des âges reflète ce phénomène: on y observe de moins en moins de jeunes et plus de personnes d'âge moyen ou âgées.

Le vieillissement de la population est un phénomène qu'on doit analyser concurremment avec la mobilité de la population sur le territoire du Québec. De façon générale, les études les plus récentes permettent d'observer que les régions rurales et les centres-villes voient leur population stagner ou décroître au profit des franges péri-urbaines, comme la rive sud de Montréal. Or, d'après les observations du Conseil des affaires sociales, ce sont les jeunes qui quittent les milieux ruraux ou les centres-villes pour aller habiter la banlieue[1]. Ces phénomènes ne sont pas sans influencer, on le comprendra aisément, la répartition des électeurs sur le territoire et par le même fait le découpage électoral.

2.2 L'évolution du nombre d'électeurs

Le nombre d'électeurs au Québec a augmenté de 2,06 % entre 1985 et 1989, passant de 4 576 600 à 4 670 690. De plus, la proportion du nombre d'électeurs par rapport à la population totale est passée de 65 % en 1976 à 70 % en 1989, ce qui est principalement une conséquence du vieillissement de la population (voir tableaux III et IV).

---

1. Conseil des affaires sociales. Deux Québec dans un. Québec, 1989, pp.27 et 36.

TABLEAU III

Évolution démographique, 1976-1989

Année	Nombre d'électeurs	% Augmentation	Population	% Augmentation	Nombre d'électeurs /population
1976	4023743	-	6234445	-	.65
1981	4409276	+ 9,58 %	6438403	+ 3,27 %	.68
1985	4576600	+ 3,79 %	6514200[1]	+ 1,18 %	.70
1989	4670690	+ 2,06 %	6694200[2]	+ 2,76 %	.70

[1] Estimation en décembre 1985
[2] Estimation au 1 er juillet 1989

TABLEAU IV

Nombre d'électeurs et population totale au Québec

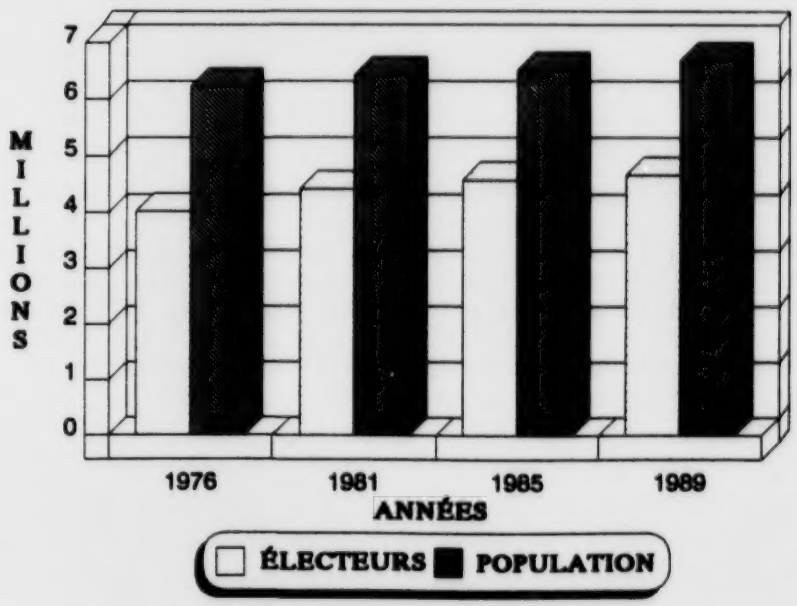

Les changements constatés lors du dernier recensement électoral dans la répartition des électeurs sur le territoire confirment les résultats des études menées depuis un certain nombre d'années au Québec sur la mobilité de la population. La hausse de 2,06% du nombre total d'électeurs se répartit en effet très inégalement. Les électeurs ont, tout comme la population en général, tendance à se concentrer dans les zones en croissance démographique, et inversement, à déserter les zones en décroissance. Rien n'indique que ces tendances puissent se modifier à court ou à moyen terme.

Enfin, s'il est possible de dégager les tendances générales de l'évolution démographique, du vieillissement et de la mobilité de la population à l'échelle du Québec et de certaines grandes zones, il est très difficile d'identifier à l'avance chacune des circonscriptions où il y aura une augmentation ou une baisse importante du nombre d'électeurs et encore plus difficile d'estimer de telles variations, parce que les migrations sont le résultat de multiples décisions individuelles et collectives.

Cependant, si les tendances générales se maintiennent, si le nombre d'électeurs dans chaque circonscription évolue au même rythme qu'entre 1985 et 1989 et si aucune modification n'est apportée à la délimitation actuelle, on dénombrera d'ici quatre à cinq ans au moins une trentaine de circonscriptions qui auront dépassé la limite supérieure ou inférieure de 25% du quotient.

La Commission a calculé le nombre d'électeurs prévus en 1993, soit, selon toute vraisemblance, à peu près le temps où auront lieu les prochaines élections générales après lesquelles elle devra déterminer l'opportunité de procéder à une

nouvelle délimitation. C'est là une hypothèse valable de travail qui s'inscrit dans la tradition électorale de notre régime parlementaire. Le privilège de monsieur le Premier ministre de déclencher des élections générales au moment où il le juge opportun peut modifier cette hypothèse de travail. Cependant plus le temps passe et plus la réalité socio-économique et les données numériques tendent à confirmer les projections contenues dans le présent rapport. Ces projections ont été établies en reportant sur la période 1989-1993 l'évolution du nombre d'électeurs qui a été observée entre 1985 et 1989. Le tableau V illustre les écarts anticipés par rapport au quotient. Des élections générales survenant avant la période habituelle de quatre ans entraîneraient des conséquences légèrement moindres sur l'évolution du nombre d'électeurs par circonscription électorale, tandis que des élections générales survenant après cette période ne feraient qu'accentuer ces écarts.

TABLEAU V

Liste des 25 circonscriptions qui s'écarteront ou risquent de s'écarter de plus de 25 % du quotient

CIRCONSCRIPTIONS 1988	ÉLECTEURS 1989	ÉCART SELON LE QUOTIENT DE 1989	ÉLECTEURS PRÉVUS EN 1993	ÉCART SELON LE QUOTIENT PRÉVU DE 1993
A. ÉCART POSITIF				
Masson	45 926	22,91 %	57 399	51 %
Deux-Montagnes	45 745	22,42 %	52 168	37 %
Taillon	46 562	24,61 %	51 396	35 %
Montmorency	46 666	24,89 %	51 256	34 %
L'Assomption	42 687	14,24 %	50 419	32 %
Terrebonne	40 977	9,66 %	49 895	31 %
Chapleau	45 441	21,61 %	49 651	30 %
La Prairie	40 303	7,86 %	49 473	30 %
Prévost	44 419	18,88 %	49 330	29 %
Verchères	45 539	21,87 %	48 936	28 %
Shefford	45 587	22,00 %	48 872	28 %
Vaudreuil	42 007	12,42 %	48 423	27 %
LaFontaine	38 552	3,17 %	48 018	26 %
Les Chutes-de-la-Chaudière	42 126	12,74 %	47 835	25 %
Salaberry-Soulanges	45 295	21,22 %	47 422	24 %
Chomedey	44 293	18,54 %	47 112	24 %
B. ÉCART NÉGATIF				
Outremont	31 672	-15,24 %	28 305	26 %
Rivière-du-Loup	28 916	-22,61 %	28 173	26 %
Dorion	30 583	-18,15 %	27 836	27 %
Verdun	29 488	-21,08 %	27 256	29 %
Westmount	29 927	-19,91 %	27 078	29 %
Taschereau	28 267	-24,35 %	26 384	31 %
Mont-Royal	29 325	-21,52 %	26 197	31 %
Gouin	28 846	-22,80 %	26 053	32 %
Laurier	30 628	-18,03 %	25 927	32 %
TOTAL PROVINCIAL	**4 670 690**		**4 766 906**	
QUOTIENT PROVINCIAL	**37 366**		**38 135**	
Limite supérieure (+ 25 %)	**46 707**		**47 669**	
Limite inférieure (- 25 %)	**28 024**		**28 601**	

Ce tableau est établi en considérant que les circonscriptions conserveront d'ici 1993 le même taux d'évolution du nombre d'électeurs qu'elles ont connu entre 1985 et 1989. Il ne comprend pas les 13 circonscriptions qui s'écartent déjà en 1989 de plus de 25 % du quotient dont il est fait état aux pages 7 et 8 du présent rapport.

Ayant constaté qu'il existe des déséquilibres importants dans la représentation des électeurs, et que, vraisemblablement, les mêmes phénomènes démographiques vont continuer de produire les mêmes effets dans l'avenir, la Commission a jugé que l'égalité du vote est compromise et elle a fait savoir à l'Assemblée nationale qu'une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales lui paraissait nécessaire pour respecter les critères établis au chapitre I du titre II de la Loi électorale.

3. LA COMMISSION PARLEMENTAIRE DU 5 AVRIL 1990

Le 5 avril dernier, la Commission des institutions a étudié le rapport sommaire de la Commission de la représentation conformément à l'article 20 de la Loi électorale.

Après avoir entendu les représentations des députés, la Commission de la représentation communiquait au président de l'Assemblée nationale, le 12 avril dernier, sa décision de procéder à une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales du Québec, le tout conformément à l'article 21 de la Loi électorale.

La Commission note que son choix de procéder à une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales correspond aux propos des députés. Il ressort en effet des commentaires entendus et des suggestions faites que les membres de l'Assemblée nationale, pleinement conscients des obligations légales qui balisent les travaux de la Commission de la représentation, favorisent une réforme qui rendrait la représentation plus équitable tout en évitant des changements majeurs après les prochaines élections générales.

La Commission, quoique non légalement liée par les propos des membres de la Commission des institutions, croit devoir leur porter une attention particulière. Il semble donc exister un consensus quant à la nécessité de procéder à une réforme majeure, qui respecterait l'équilibre dans la répartition des électeurs tout en visant à assurer une certaine stabilité de la délimitation des circonscriptions électorales pour les années à venir.

4. LES FACTEURS DÉTERMINANTS DE LA PRÉSENTE PROPOSITION

Compte tenu de la situation que la Commission a décrite et des exigences de la loi, une telle réforme implique de très nombreuses modifications. En effet, au fil des ans, il avait été possible d'assurer une meilleure représentation aux électeurs vivant dans les régions à croissance rapide en y ajoutant des circonscriptions électorales sans pour autant en soustraire dans les zones moins densément peuplées ou connaissant une croissance plus lente. Or, la situation a radicalement changé. La limite supérieure de 125 circonscriptions, établie en 1987 par un amendement à la Loi électorale (1987, c.28), a été atteinte dès 1988. La Commission n'a plus le choix: pour respecter l'égalité du vote des électeurs, elle doit à la fois ajouter et retrancher des circonscriptions dès que le simple déplacement de frontières s'avère un moyen insuffisant.

Pour que cette réforme soit la plus équitable possible, la Commission a fait porter ses analyses et ses prévisions non seulement sur chacune des circonscriptions, mais aussi sur de grands ensembles comprenant plusieurs circonscriptions entières et correspondant à peu près aux régions administratives

ou à des fractions de celles-ci. Elle a voulu ainsi faire en sorte que le nombre moyen d'électeurs par circonscription soit comparable partout à travers le Québec.

La Commission considère que la nouvelle carte assurera la plus grande équité possible pour tous les électeurs, compte tenu des dispositions législatives, des données disponibles concernant la répartition des électeurs sur le territoire ainsi que des objectifs d'équilibre et de stabilité recherchés.

Le rapport préliminaire repose sur la prémisse qu'il est opportun, voire nécessaire que les limites des circonscriptions électorales soient les plus stables possible. Il est en effet fort souhaitable d'éviter de transférer un grand nombre d'électeurs d'une circonscription à l'autre de façon trop fréquente. La Commission soumet la proposition qu'elle croit être la meilleure en regard de cette importante préoccupation.

5. LA RÉFORME PROPOSÉE

Dans ce chapitre, on présentera d'abord à grands traits les éléments généraux du projet de réforme avant d'examiner les principaux changements qu'elle implique région par région. L'adaptation de certaines limites et la nécessité de trouver de nouvelles désignations pour certaines circonscriptions seront ensuite abordées. Les principales statistiques relatives à la carte proposée apparaissent dans le tableau suivant.

TABLEAU VI

Données générales

Nombre total des électeurs inscrits lors du scrutin du 25 septembre 1989		4 670 690
Nombre de circonscriptions		125
Moyenne des électeurs par circonscription		37 366
- limite supérieure (+ 25%) . .	46 707	
- limite inférieure (- 25%) . .	28 024	
Nombre de circonscriptions modifiées		104
- dont les modifications impliquent des électeurs	90	
- dont les modifications n'impliquent aucun électeur	14	
Nombre de circonscriptions non modifiées		21

5.1 Généralités

La réforme proposée tient compte du fait, dont il faut bien se rappeler, que depuis longtemps, à cause de l'évolution démographique, des changements majeurs à la carte électorale se produisent de façon cyclique, soit tous les dix

ou douze ans. Pour l'essentiel, elle consiste à répartir autrement les circonscriptions entre les zones en croissance et les zones en décroissance, de façon à établir une carte qui respecte les principes et critères de délimitation établis dans la Loi électorale. Pour ce faire, six circonscriptions sont retranchées dans les zones où le nombre moyen d'électeurs par circonscription est faible et où l'on constate que la population est en décroissance: trois circonscriptions sur l'île de Montréal, une dans les régions de la Chaudière-Appalaches et du Bas-Saint-Laurent, une en Gaspésie et une dans l'Estrie et les Bois-Francs. Ces six retraits permettent d'ajouter autant de circonscriptions dans les zones où le nombre moyen d'électeurs par circonscription est très élevé et où la population est en pleine croissance, soit deux en Montérégie, deux sur la rive nord de Montréal (Laurentides et Lanaudière), une sur l'île Jésus et une dans la région de Québec (rive nord).

D'autres régions du Québec sont affectées par des modifications de moindre importance. Il s'agit de l'Outaouais, de l'Abitibi, du Nord, de la Mauricie, du Saguenay—Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord.

Les modifications proposées touchent 104 circonscriptions. Dans 90 cas sur 104, des électeurs sont affectés par les modifications; celles-ci touchent environ 766 000 électeurs. Dans 14 cas, aucun électeur n'est affecté: ce sont surtout des modifications pour raisons de concordance. Ces 14 circonscriptions sont identifiées par un astérisque dans la liste des circonscriptions modifiées qui suit:

Abitibi-Est*
Acadie
Anjou
Argenteuil
Arthabaska
Beauce-Nord
Beauce-Sud
Beauharnois-Huntingdon
Bellechasse
Berthier
Bertrand
Bonaventure
Bourassa
Bourget
Brome-Missisquoi
Chapleau
Charlesbourg
Charlevoix*
Chauveau
Chomedey
Crémazie
D'Arcy-McGee
Deux-Montagnes
Dorion
Drummond
Dubuc*
Duplessis*
Fabre
Frontenac
Gaspé
Gatineau
Gouin
Groulx
Hochelaga-Maisonneuve
Iberville
Johnson
Joliette
Kamouraska-Témiscouata
L'Assomption
La Peltrie
La Prairie
Labelle
Lac-Saint-Jean*
LaFontaine
Laporte
Laurier
Laviolette
Les Chutes-de-la-Chaudière
Limoilou
Lotbinière
Louis-Hébert*
Marguerite-Bourgeoys
Marie-Victorin
Maskinongé*
Masson
Matane
Matapédia
Mégantic-Compton
Mercier
Mont-Royal
Montmagny-L'Islet
Montmorency
Nelligan
Nicolet-Yamaska
Notre-Dame-de-Grâce
Orford
Outremont
Papineau
Pointe-aux-Trembles
Pontiac*
Portneuf*
Prévost
Richmond
Rimouski*
Rivière-du-Loup
Robert-Baldwin
Roberval*
Rousseau
Rouyn-Noranda—Témiscamingue*
Saguenay*
Saint-Hyacinthe
Saint-François
Saint-Laurent
Saint-Henri
Saint-Jean
Saint-Louis
Sainte-Marie—Saint-Jacques
Sainte-Anne
Salaberry-Soulanges
Sauvé
Shefford
Sherbrooke
Taillon
Taschereau
Terrebonne
Ungava*
Vachon
Vanier
Vaudreuil
Verchères
Verdun
Viau
Vimont
Westmount

Par ailleurs, vingt et une circonscriptions ne sont pas modifiées. Il s'agit de :

Abitibi-Ouest
Chambly
Champlain
Châteauguay
Chicoutimi
Hull
Îles-de-la-Madeleine
Jacques-Cartier
Jean-Talon
Jeanne-Mance
Jonquière
La Pinière
Laval-des-Rapides
Lévis
Marquette
Mille-Îles
Richelieu
Rosemont
Saint-Maurice
Trois-Rivières
Viger

La carte proposée entraîne des modifications dans l'ensemble des régions du Québec. La plupart ont pour but d'éliminer les cas d'exception actuels (voir tableau I) ou découlent du désir d'éviter des exceptions en 1993 (voir tableau V).

5.2 La réforme région par région

Les grandes lignes de la réforme sont exposées région par région dans les pages qui suivent. Le lecteur trouvera dans la seconde partie du rapport une description détaillée de la délimitation de chacune des 125 circonscriptions électorales proposées. Une carte reproduisant ces nouvelles délimitations est annexée. La lecture du texte qui suit doit se faire en s'y référant.

5.2.1 La grande région de Montréal

La grande région de Montréal fait l'objet de modifications considérables. D'une part, trois circonscriptions de l'île de Montréal dont le nombre d'électeurs est stable ou en décroissance sont retranchées; et d'autre part, cinq circonscriptions sont ajoutées, une sur l'île Jésus, deux dans les régions des Laurentides et de Lanaudière et deux en Montérégie.

Le but des modifications affectant l'île de Montréal est de diminuer la taille de la circonscription d'exception de Nelligan et d'éviter des exceptions en 1993. Les trois circonscriptions retranchées correspondent approximativement au territoire des circonscriptions actuelles de Dorion et de Laurier, de Westmount et de Saint-Louis et de Saint-Henri et de Sainte-Anne. Au total 28

circonscriptions sont touchées par les changements proposés.

Sur l'île Jésus, trois circonscriptions sont modifiées. L'ajout d'une circonscription désignée temporairement par le nom *Vimont 2* assure une meilleure représentation des électeurs. Il permet d'une part de diminuer la taille de la circonscription d'exception de Vimont et d'autre part, d'éviter des exceptions supplémentaires en 1993.

En Montérégie, 15 circonscriptions sont modifiées. L'ajout de deux circonscriptions désignées temporairement par les noms *Iberville/Saint-Jean 2* et *Verchères 2* assure une meilleure représentation des électeurs. Il permet aussi à la Commission de diminuer la taille des circonscriptions d'exception actuelles (Bertrand, Saint-Jean et Vachon) et d'éviter des exceptions en 1993.

Dans les régions de Lanaudière et des Laurentides, toutes les circonscriptions sont modifiées. Le fait d'en ajouter deux, qui sont désignées temporairement par les noms *L'Assomption 2* et *Rousseau 2*, assure une meilleure représentation des électeurs et permet d'une part d'éliminer une exception, la circonscription de Groulx, et d'autre part, d'éviter des exceptions en 1993.

Une modification en territoire non organisé et n'impliquant aucun électeur a été apportée au nord de la circonscription de Labelle pour faire concorder les limites de cette circonscription avec des limites administratives.

5.2.2 Québec (rive nord)

Dans la région de Québec, une circonscription est ajoutée. Elle est désignée temporairement par le nom *Chauveau 2*. Cet ajout assure une meilleure représentation des électeurs et permet à la Commission de proposer une carte qui élimine les cas d'exception actuels (La Peltrie et Chauveau) tout en évitant des exceptions en 1993. Les modifications touchent dix circonscriptions. Par ailleurs, certaines corrections en territoire non organisé et n'impliquant aucun électeur ont été apportées aux limites des circonscriptions pour les faire concorder avec des limites administratives.

5.2.3 Estrie et Bois-Francs

Dans l'Estrie et les Bois-Francs, toutes les circonscriptions sont modifiées. Les modifications, sauf celle de la circonscription de Sherbrooke, découlent du retrait d'une circonscription dans le territoire centré sur la circonscription actuelle de Richmond ou ont pour but d'éviter que Mégantic-Compton ne redevienne un cas d'exception en 1993. Pour Sherbrooke, la modification consiste en un ajustement de la délimitation par rapport aux limites de la ville qui a annexé une partie de Saint-Élie-d'Orford, une partie d'Ascot et une partie de Lennoxville, ce qui implique au total 20 électeurs.

5.2.4 Chaudière-Appalaches et Bas-Saint-Laurent

Les circonscriptions qui composent les régions de la Chaudière-Appalaches et du Bas-Saint-Laurent voient leurs frontières modifiées principalement à cause

du retrait d'une circonscription dans le territoire compris entre les circonscriptions actuelles de Beauce-Sud et de Rivière-du-Loup. La modification à la circonscription des Chutes-de-la-Chaudière a pour but d'éviter qu'elle ne devienne un cas d'exception en 1993. Seule la circonscription de Lévis n'est pas modifiée.

5.2.5 Gaspésie

En Gaspésie, toutes les circonscriptions sont modifiées en conséquence du retrait d'une circonscription dans le territoire correspondant approximativement aux circonscriptions actuelles de Matane et de Matapédia. Le retrait a pour but d'éliminer les cas d'exception actuels (Bonaventure, Matane et Matapédia) et d'éviter que ces mêmes circonscriptions ne redeviennent des cas d'exception en 1993. De plus, la Commission procède au transfert d'un territoire non organisé entre Rimouski et *Matapédia/Matane*, ce qui n'implique aucun électeur.

5.2.6 Outaouais

Dans l'Outaouais, les modifications touchent quatre des cinq circonscriptions de la région. La modification la plus importante provoque un transfert d'environ 6000 électeurs entre les circonscriptions de Chapleau et de Gatineau. Une partie de la ville de Gatineau, présentement dans la circonscription de Chapleau, est transférée dans la circonscription de Gatineau pour éviter que la circonscription de Chapleau ne devienne une exception en 1993. Un autre changement permet en outre de situer à l'intérieur d'une seule circonscription la municipalité de Cantley qui, depuis sa création, est partagée

entre deux circonscriptions. Par ailleurs, les modifications proposées à la délimitation de la circonscription de Papineau sont dues aux effets de l'ajout de deux circonscriptions dans les régions de Lanaudière et des Laurentides. D'autres modifications, en territoire non organisé et n'impliquant aucun électeur, sont apportées aux circonscriptions de Gatineau et de Pontiac afin de faire concorder leurs limites avec des limites administratives.

5.2.7 Mauricie

Les limites de deux circonscriptions de la Mauricie (Laviolette et Maskinongé) sont modifiées par le transfert de territoires non organisés et d'une réserve indienne. Le transfert vise à faire concorder les limites de ces deux circonscriptions avec des limites administratives. Dans la circonscription de Laviolette, environ 600 électeurs sont touchés par les modifications. La correction apportée à la délimitation de la circonscription de Maskinongé n'implique aucun électeur.

5.2.8 Nord

Dans le Nord, le territoire de la circonscription d'Ungava est agrandi de manière à tenir compte de la formulation de la Loi électorale, qui prévoit à l'article 14 que le Québec est divisé en circonscriptions électorales. Cet agrandissement ne touche aucun électeur.

5.2.9 Abitibi, Saguenay—Lac-Saint-Jean et Côte-Nord

Les régions de l'Abitibi, du Saguenay—Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord voient sept de leurs circonscriptions modifiées en raison du transfert de territoires non organisés et d'un établissement indien. Ces transferts qui n'impliquent aucun électeur ont pour but de faire concorder les limites des circonscriptions avec des limites administratives.

5.3 Des limites adaptées

On remarquera que plusieurs modifications concernent le transfert, en tout ou en partie, de territoires non organisés. La Commission a voulu profiter de la réforme pour apporter ces corrections afin de ramener, dans toute la mesure du possible, ces territoires dans leur région d'appartenance et faire ainsi concorder les limites des circonscriptions avec les limites des régions administratives. De plus, elle a tenté d'éviter, encore une fois dans toute la mesure du possible, que ces territoires soient partagés entre deux ou plusieurs circonscriptions. Enfin, elle a voulu que les circonscriptions empruntent des limites plus actuelles, certains tracés étant devenus, avec le temps, désuets par rapport au cadastre.

En outre des corrections mineures permettent d'ajuster les limites des circonscriptions aux nouvelles limites des municipalités locales de Sherbrooke et de Cantley.

5.4 De nouvelles désignations

Toutes ces modifications amèneront la Commission à choisir de nouveaux noms pour une vingtaine de circonscriptions. À ce sujet, elle invite instamment les électeurs à faire des suggestions en leur rappelant qu'il est préférable d'éviter l'emploi de noms composés et de noms de municipalités. Après avoir étudié les suggestions reçues et après avoir pris l'avis de la Commission de toponymie, la Commission procédera à la désignation de ces circonscriptions. Pour les identifier de façon provisoire, des noms leur ont été attribués (tableau VII). Ils apparaissent en italique dans le rapport et sur les cartes.

TABLEAU VII

Liste des circonscriptions qui auront besoin d'une nouvelle désignation

Bellechasse/Montmagny
Chauveau 1
Chauveau 2
Iberville/St-Jean 1
Iberville/St-Jean 2
Iberville/St-Jean 3
Johnson/Richmond
L'Assomption 1
L'Assomption 2
L'Islet/Kamouraska
Laurier/Dorion
Matapédia/Matane
Rivière-du-Loup/Témiscouata
Rousseau 1
Rousseau 2
Saint-Henri/Sainte-Anne
Verchères 1
Verchères 2
Vimont 1
Vimont 2
Westmount/Saint-Louis

5.5 Une exception

La Commission ne permet un écart dépassant le quotient établi par la Loi électorale que dans le seul cas de la circonscription d'Ungava qu'elle maintient dans son statut de circonscription d'exception. Ce statut lui est conféré conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi électorale. Les motifs de cette décision sont les suivants:

> La circonscription d'Ungava comprend actuellement un vaste territoire où vit une population peu nombreuse et dispersée en plusieurs points d'importance inégale. Les seules considérations démographiques auraient justifié un agrandissement de la circonscription aux dépens de l'Abitibi ou du Saguenay—Lac-Saint-Jean. Mais, en raison des grandes distances, de l'absence de liens routiers entre les municipalités sises en périphérie, de l'éventualité de nouveaux projets de développement et de la possibilité d'une réaction en chaîne qui pourrait affecter grandement les tissus régionaux voisins, la Commission n'a d'autre choix que de maintenir la circonscription d'Ungava dans son statut actuel de circonscription d'exception.

CONCLUSION

Conformément à la Loi électorale, le rapport préliminaire de la Commission de la représentation est rendu public. La Commission a pris toutes les mesures nécessaires pour en assurer la meilleure diffusion possible. Voici pour conclure les étapes à franchir avant qu'une nouvelle carte ne soit adoptée.

Dans les prochains six mois, la Commission entendra les représentations des députés, des électeurs et des organismes intéressés. La Commission attache la plus grande importance aux audiences publiques dans le déroulement de ses travaux. Tout électeur, où qu'il soit domicilié au Québec, est ou peut être touché par l'établissement définitif de la carte électorale. Il faut le rappeller, c'est au cours des audiences publiques dans les différentes régions du Québec qu'il sera possible de découvrir les réalités socio-économiques que les documents ne révèlent pas, et surtout, de connaître le point de vue des membres de l'Assemblée nationale et des citoyens. La Commission examinera avec le plus grand soin tous les avis qui lui seront soumis. Les choix définitifs ne sauraient être arrêtés sans une collaboration constructive de tous les intéressés.

Après avoir entendu toutes les interventions et avoir fait l'analyse des opinions exprimées, la Commission de la représentation remettra à l'Assemblée nationale un rapport indiquant la délimitation des circonscriptions électorales. Ce rapport fera l'objet d'un débat de cinq heures à l'Assemblée nationale. Au plus tard le dixième jour suivant ce débat, la Commission établira la délimitation des circonscriptions. La liste des circonscriptions, incluant leur

nom et leur délimitation, sera alors publiée à la Gazette officielle du Québec. La nouvelle carte électorale n'entrera toutefois en vigueur qu'au moment de la dissolution de l'Assemblée nationale, sauf si cette dissolution intervient avant un délai de trois mois suivant la publication de la liste des circonscriptions à la Gazette officielle du Québec. Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la Loi électorale, le recensement prévu pour l'automne 1991 aura lieu selon les nouvelles délimitations des circonscriptions.

PARTIE II - LES 125 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

1. NOTES EXPLICATIVES SUR LA DESCRIPTION DES CIRCONSCRIPTIONS

La description des circonscriptions proposées est présentée en ordre alphabétique. Le nombre d'électeurs qui apparaît sous le nom de chacune des circonscriptions a été calculé avec les chiffres fournis par le Directeur général des élections du Québec dans son Rapport des résultats officiels du scrutin du 25 septembre 1989.

Les municipalités, les réserves et établissements indiens, les terres réservées, les territoires non organisés ainsi que leurs limites sont ceux qui existaient en date du 1er juillet 1990.

Par les mots autoroute, avenue, boulevard, chemin, côte, rue, voie ferrée, canal, lac, fleuve et rivière nous entendons la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

Le lecteur trouvera à la fin du volume deux cartes mettant en évidence les changements proposés par rapport aux circonscriptions actuelles. La première illustre l'ensemble des circonscriptions tandis que la deuxième comporte les agrandissements des secteurs de Montréal, de Québec et du centre-sud du Québec et des cartons plus détaillés de Sherbrooke et de Gatineau.

2. SIGNES CONVENTIONNELS

Désignation des municipalités

ct	-	canton
cu	-	cantons unis
p	-	paroisse
sd	-	sans désignation
v	-	ville
vc	-	village cri
vk	-	village naskapi
vl	-	village
vn	-	village nordique

3. DESCRIPTION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES PROPOSÉES

ABITIBI-EST
30 593

LA CIRCONSCRIPTION D'ABITIBI-EST EST MODIFIÉE.

Elle reçoit:

- de la circonscription de Gatineau l'établissement indien de Grand-Lac-Victoria et les territoires non organisés de Lac-Bricault, de Lac-Mingo, de Lac-Quentin et de Réservoir-Dozois (aucun électeur);

- de la circonscription de Rouyn-Noranda—Témiscamingue la partie du territoire non organisé de Rapide-des-Cèdres comprise dans cette circonscription (aucun électeur).

La circonscription d'Abitibi-Est comprend les municipalités suivantes: Barraute vl, Belcourt sd, Cadillac v, Dubuisson sd, Fiedmont-et-Barraute sd, Malartic v, Rivière-Héva sd, Senneterre p, Senneterre v, Sullivan sd, Val-d'Or v, Val-Senneville sd et Vassan sd.

Elle comprend aussi l'établissement indien de Grand-Lac-Victoria et la réserve indienne de Lac-Simon; les localités ou hameaux suivants: Beattyville, Colonie-Fournière, Louvicourt, Press, Rapide-Deux et Rapide-Sept; les territoires non organisés suivants: Lac-Bricault, Lac-Fouillac, Lac-Granet, Lac-Mingo, Lac-Montanier, Lac-Quentin, Lac-Surimau, Matchi-Manitou, Rapide-des-Cèdres et Réservoir-Dozois; enfin une partie du territoire non organisé de Lac-Despinassy.

ABITIBI-OUEST
32 392

La circonscription d'Abitibi-Ouest n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Amos v, Authier sd, Authier-Nord sd, Berry sd, Champneuf sd, Clermont ct, Clerval sd, Colombourg sd, Duparquet v, Gallichan sd, La Corne sd, La Morandière sd, La Motte sd, Landrienne ct,

La Reine sd, La Sarre v, Launay ct, Macamic p, Macamic v, Normétal sd, Palmarolle sd, Poularies sd, Preissac sd, Rapide-Danseur sd, Rochebaucourt sd, Roquemaure sd, Saint-Dominique-du-Rosaire sd, Saint-Félix-de-Dalquier sd, Sainte-Germaine-Boulé sd, Sainte-Gertrude-Manneville sd, Sainte-Hélène-de-Mancebourg p, Saint-Jacques-de-Dupuy sd, Saint-Janvier p, Saint-Lambert p, Saint-Marc-de-Figuery p, Saint-Mathieu p, Taschereau sd, Taschereau vl, Trécesson ct, Val-Saint-Gilles sd et une partie de la municipalité de Baie-James, soit les localités de Beaucanton, Val-Paradis et Villebois.

Elle comprend aussi la réserve indienne de Pikogan; les localités ou hameaux de Despinassy, de Guyenne, de Languedoc et de Saint-Eugène-de-Chazel; les territoires non organisés de Lac-Chicobi, de Lac-Duparquet et de Rivière-Ojima; enfin une partie du territoire non organisé de Lac-Despinassy.

ACADIE
37 145

LA CIRCONSCRIPTION DE L'ACADIE EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Saint-Laurent:

- une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rivière des Prairies, l'autoroute des Laurentides (15), la limite des villes de Saint-Laurent et de Montréal, la voie ferrée du Canadien National, le boulevard O'Brien, la ligne arrière des lots faisant front sur le côté nord-est de la place de la Capricieuse et le prolongement de cette ligne jusqu'à la rivière des Prairies (2494 électeurs);

- une partie de la ville de Saint-Laurent délimitée comme suit: la rue Poirier, le boulevard O'Brien, le chemin de la Côte-Vertu, le boulevard Sainte-Croix, la limite des villes de Saint-Laurent et de Mont-Royal et le boulevard Décarie (2582 électeurs).

Elle cède à la circonscription de Crémazie une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rivière des Prairies, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, cette avenue et son prolongement, la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, cette avenue et son prolongement, cette avenue, l'autoroute Métropolitaine (40) et la voie ferrée du Canadien Pacifique (8281 électeurs).

La circonscription de l'Acadie comprend une partie des villes de Montréal et de Saint-Laurent, le tout délimité comme suit: la rivière des Prairies, la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'autoroute Métropolitaine (40), la limite des villes de Saint-Laurent et de Mont-Royal, le boulevard Décarie, la rue Poirier, le boulevard O'Brien, la ligne arrière des lots faisant front sur le côté nord-est de la place de la Capricieuse et le prolongement de cette ligne jusqu'à la rivière des Prairies.

ANJOU
34 317

LA CIRCONSCRIPTION D'ANJOU EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Bourget une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la limite des villes de Montréal et d'Anjou, la rue Saint-Donat, la rue Sherbrooke et la ligne arrière des lots faisant front sur le côté ouest de la rue Radisson (2077 électeurs).

La circonscription d'Anjou comprend la ville d'Anjou et une partie de la ville de Montréal, le tout délimité comme suit: la limite de la ville d'Anjou avec les villes de Montréal-Nord, de Montréal et de Montréal-Est, la limite des villes de Montréal et de Montréal-Est, la rue Sherbrooke, la ligne arrière des lots faisant front sur le côté ouest de la rue Radisson et la limite de la ville d'Anjou avec les villes de Montréal et de Saint-Léonard.

ARGENTEUIL
38 648

LA CIRCONSCRIPTION D'ARGENTEUIL EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Deux-Montagnes les municipalités suivantes: Oka sd, Oka p, Pointe-Calumet vl, Saint-Joseph-du-Lac p, Saint-Placide p et Saint-Placide vl; enfin l'établissement indien de Kanesatake (8782 électeurs).

Elle cède:

- à la circonscription de Labelle les municipalités d'Arundel ct, de Barkmere v, d'Huberdeau sd et de Montcalm ct (1293 électeurs);

- à la circonscription de Papineau les municipalités de Calumet vl, de Grenville ct, de Grenville vl et de Harrington ct (3344 électeurs);

- à la circonscription de *Rousseau 1* les municipalités de Lac-des-Seize-Îles sd, de Morin-Heights sd, de Saint-Adolphe-d'Howard sd et de Wentworth-Nord ct (3754 électeurs).

La circonscription d'Argenteuil comprend les municipalités suivantes: Brownsburg vl, Carillon vl, Chatham ct, Gore ct, Lachute v, Mille-Isles sd, Mirabel v, Oka p, Oka sd, Pointe-Calumet vl, Saint-André-d'Argenteuil p, Saint-André-Est vl, Saint-Colomban p, Saint-Joseph-du-Lac p, Saint-Placide p, Saint-Placide vl et Wentworth ct.

Elle comprend aussi l'établissement indien de Kanesatake.

ARTHABASKA
42 504

LA CIRCONSCRIPTION D'ARTHABASKA EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Richmond les municipalités suivantes: Ham-Nord ct, Kingsey ct, Kingsey Falls sd, Kingsey Falls vl, Notre-Dame-de-Lourdes-de-Ham sd, Saint-Adrien sd, Saint-Albert-de-Warwick p, Saint-Camille ct, Sainte-Clothilde-de-Horton p, Sainte-Clothilde-de-Horton vl, Sainte-Élisabeth-de-Warwick p, Saint-Jacques-de-Horton sd, Saint-Joseph-de-Ham-Sud p, Saint-Lucien p, Saints-Martyrs-Canadiens p, Saint-Rémi-de-Tingwick p, Saint-Samuel p, Sainte-Séraphine p, Tingwick p, Trois-Lacs sd, Warwick ct, Warwick v, Wotton ct et Wottonville vl (13 031 électeurs).

Elle cède à la circonscription de Lotbinière les municipalités de Plessisville p, de Plessisville v, de Princeville p et de Princeville v (10 843 électeurs).

La circonscription d'Arthabaska comprend les municipalités suivantes: Arthabaska v, Chester-Est ct, Chester-Nord sd, Chesterville sd, Ham-Nord ct, Kingsey ct, Kingsey Falls sd, Kingsey Falls vl, Notre-Dame-de-Lourdes-de-Ham sd, Norbertville vl, Saint-Adrien sd, Saint-Albert-de-Warwick p, Saint-Camille ct, Saint-Christophe-d'Arthabaska p, Sainte-Clothilde-de-Horton p, Sainte-Clothilde-de-Horton vl, Sainte-Élisabeth-de-Warwick p, Saint-Jacques-de-Horton sd, Saint-Joseph-de-Ham-Sud p, Saint-Lucien p, Saints-Martyrs-Canadiens p, Saint-Norbert-d'Arthabaska p, Saint-Rémi-de-Tingwick p, Saint-Rosaire p, Saint-Samuel p, Sainte-Séraphine p, Saint-Valère sd, Sainte-Victoire-d'Arthabaska p, Tingwick p, Trois-Lacs sd, Victoriaville v, Warwick ct, Warwick v, Wotton ct et Wottonville vl.

BEAUCE-NORD
39 982

LA CIRCONSCRIPTION DE BEAUCE-NORD EST MODIFIÉE.

Elle reçoit:

- de la circonscription de Bellechasse les municipalités suivantes: Honfleur sd, Saint-Anselme p, Saint-Anselme vl, Sainte-Claire sd, Saint-Léon-de-Standon p, Saint-Malachie p et Saint-Nazaire-de-Dorchester p (7325 électeurs);

- de la circonscription des Chutes-de-la-Chaudière la municipalité de la paroisse de Saint-Lambert-de-Lauzon (2657 électeurs).

La circonscription de Beauce-Nord comprend les municipalités suivantes: Beauceville v, Honfleur sd, Saint-Alfred sd, Saints-Anges p, Saint-Anselme p, Saint-Anselme vl, Saint-Bernard sd, Sainte-Claire sd, Saint-Édouard-de-Frampton p, Saint-Elzéar vl, Saint-Elzéar-de-Beauce sd, Saint-François-de-Beauce sd, Saint-François-Ouest sd, Saint-Frédéric p, Sainte-Hénédine p, Saint-Isidore p, Saint-Isidore vl, Saint-Joseph-de-Beauce p, Saint-Joseph-de-Beauce v, Saint-Joseph-des-Érables sd, Saint-Jules p, Saint-Lambert-de-Lauzon p, Saint-Léon-de-Standon p, Saint-Malachie p, Sainte-Marguerite p, Sainte-Marie v, Saint-Nazaire-de-Dorchester p, Saint-Odilon-de-Cranbourne p, Saint-Séverin p, Saint-Victor vl, Saint-Victor-de-Tring sd, Scott vl, Taschereau-Fortier sd, Tring-Jonction vl et Vallée-Jonction sd.

BEAUCE-SUD
41 014

LA CIRCONSCRIPTION DE BEAUCE-SUD EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Bellechasse les municipalités de Lac-Etchemin v, de Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin p, de Saint-Louis-de-Gonzague sd et de Sainte-Rose-de-Watford sd (4000 électeurs).

Elle cède à la circonscription de Frontenac la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce (362 électeurs).

La circonscription de Beauce-Sud comprend les municipalités suivantes: Aubert-Gallion sd, Courcelles p, Gayhurst-Partie-Sud-Est ct, Lac-Etchemin v, Lac-Poulin vl, La Guadeloupe vl, Linière vl, Notre-Dame-des-Pins p, Risborough-et-Partie-de-Marlow cu, Sainte-Aurélie sd, Saint-Benjamin sd, Saint-Benoît-Labre p, Saint-Côme-de-Kennebec p, Saint-Éphrem-de-Beauce p, Saint-Éphrem-de-Tring vl, Saint-Évariste-de-Forsyth sd, Saint-Gédéon p, Saint-Gédéon vl, Saint-Georges v, Saint-Georges-Est p, Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin p, Saint-Hilaire-de-Dorset p, Saint-Honoré p, Saint-Jean-de-la-Lande p, Saint-Louis-de-Gonzague sd, Saint-Ludger vl, Saint-Martin p, Saint-Philibert sd, Saint-Prosper sd, Saint-René p, Saint-Robert-Bellarmin sd, Sainte-Rose-de-Watford sd, Saint-Simon-les-Mines sd, Saint-Théophile sd, Saint-Zacharie sd et Shenley ct.

BEAUHARNOIS-HUNTINGDON
32 514

LA CIRCONSCRIPTION DE BEAUHARNOIS-HUNTINGDON EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Salaberry-Soulanges les municipalités de Melocheville vl, de Saint-Louis-de-Gonzague p, de Saint-Stanislas-de-Kostka p et de Saint-Timothée sd (9268 électeurs).

Elle cède à la circonscription d'*Iberville/Saint-Jean 1* les municipalités suivantes: Hemmingford ct, Hemmingford vl, Sainte-Clotilde-de-Châteauguay p, Saint-Édouard p, Saint-Michel p, Saint-Patrice-de-Sherrington p, Saint-Rémi v et Saint-Urbain-Premier p (11 182 électeurs).

La circonscription de Beauharnois-Huntingdon comprend les municipalités suivantes: Beauharnois v, Dundee ct, Elgin ct, Franklin sd, Godmanchester ct, Havelock ct, Hinchinbrook ct, Howick vl, Huntingdon v, Melocheville vl, Ormstown vl, Saint-Anicet p, Sainte-Barbe p, Saint-Chrysostome vl, Saint-Étienne-de-Beauharnois sd, Saint-Jean-Chrysostome p, Saint-Louis-de-Gonzague p, Saint-Malachie-d'Ormstown p, Sainte-Martine p, Saint-Paul-de-Châteauguay sd, Saint-Stanislas-de-Kostka p, Saint-Timothée sd et Très-Saint-Sacrement p.

Elle comprend également la réserve indienne d'Akwesasne.

BELLECHASSE/MONTMAGNY

36 298

LA CIRCONSCRIPTION DE *BELLECHASSE/MONTMAGNY* EST FORMÉE DE PARTIES DE DEUX CIRCONSCRIPTIONS.

Elle reçoit:

- de la circonscription de Bellechasse les municipalités suivantes: Armagh vl, La Durantaye p, Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland p, Saint-Cajetan-d'Armagh p, Saint-Camille-de-Lellis p, Saint-Charles vl, Saint-Charles-Borromée p, Saint-Cyprien p, Saint-Damien-de-Buckland p, Saint-Étienne-de-Beaumont p, Saints-Gervais-et-Protais p, Sainte-Justine p, Saint-Lazare p, Saint-Luc p, Saint-Magloire-de-Bellechasse sd, Saint-Michel p, Saint-Nérée p, Saint-Philémon p, Saint-Raphaël p, Saint-Raphaël vl, Sainte-Sabine p, Saint-Vallier p et Saint-Vallier vl (18 296 électeurs);

- de la circonscription de Montmagny-L'Islet les municipalités suivantes: Berthier-sur-Mer p, Cap-Saint-Ignace sd, Lac-Frontière sd, Montmagny v, Notre-Dame-du-Rosaire sd, Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues p, Sainte-Apolline-de-Patton p, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud sd, Saint-Fabien-de-Panet p, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud sd, Saint-Just-de-Bretenières sd, Sainte-Lucie-de-Beauregard sd, Saint-Paul-de-Montminy sd et Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud p (18 002 électeurs).

La circonscription de *Bellechasse/Montmagny* comprend les municipalités suivantes: Armagh vl, Berthier-sur-Mer p, Cap-Saint-Ignace sd, La Durantaye p, Lac-Frontière sd, Montmagny v, Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland p, Notre-Dame-du-Rosaire sd, Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues p, Sainte-Apolline-de-Patton p, Saint-Cajetan-d'Armagh p, Saint-Camille-de-Lellis p, Saint-Charles vl, Saint-Charles-Borromée p, Saint-Cyprien p, Saint-Damien-de-Buckland p, Saint-Étienne-de-Beaumont p, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud sd, Saint-Fabien-de-Panet p, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud sd, Saints-Gervais-et-Protais p, Saint-Just-de-Bretenières sd, Sainte-Justine p, Saint-Lazare p, Saint-Luc p, Sainte-Lucie-de-Beauregard sd, Saint-Magloire-de-Bellechasse sd, Saint-Michel p, Saint-Nérée p, Saint-Paul-de-Montminy sd, Saint-Philémon p, Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud p, Saint-Raphaël p, Saint-Raphaël vl, Sainte-Sabine p, Saint-Vallier p et Saint-Vallier vl.

BERTHIER
39 602

LA CIRCONSCRIPTION DE BERTHIER EST MODIFIÉE.

Elle reçoit:

- de la circonscription de Labelle les territoires non organisés de Lac-du-Taureau, de Lac-Legendre, de Lac-Matawin et de Lac-Santé (aucun électeur);

- de la circonscription de Laviolette la réserve indienne de Manouane, les territoires non organisés de Baie-Atibenne et de Baie-Obaoca et les parties des territoires non organisés de Baie-de-la-Bouteille et de Lac-Devenyns comprises dans cette circonscription (599 électeurs);

- de la circonscription de Maskinongé le territoire non organisé du Lac-Minaki et les parties des territoires non organisés de Baie-de-la-Bouteille et de Lac-Devenyns comprises dans cette circonscription (aucun électeur).

La circonscription de Berthier comprend les municipalités suivantes: Berthierville v, Lanoraie-d'Autray sd, Lavaltrie vl, La Visitation-de-l'Île-Dupas sd, Saint-Alphonse-de-Rodriguez p, Saint-Antoine-de-Lavaltrie p, Saint-Barthélemy p, Sainte-Béatrix p, Saint-Charles-de-Mandeville sd, Saint-Cléophas p, Saint-Côme p, Saint-Cuthbert p, Saint-Damien p, Saint-Didace p, Sainte-Élisabeth p, Sainte-Émélie-de-l'Énergie p, Saint-Félix-de-Valois p, Saint-Félix-de-Valois vl, Saint-Gabriel v, Saint-Gabriel-de-Brandon p, Sainte-Geneviève-de-Berthier p, Saint-Ignace-de-Loyola p, Saint-Jean-de-Matha p, Saint-Joseph-de-Lanoraie p, Sainte-Mélanie p, Saint-Michel-des-Saints sd, Saint-Norbert p, Saint-Viateur p et Saint-Zénon p.

Elle comprend aussi la réserve indienne de Manouane, la localité de Saint-Guillaume-Nord et les territoires non organisés suivants: Baie-Atibenne, Baie-de-la-Bouteille, Baie-Obaoca, Lac-Devenyns, Lac-du-Taureau, Lac-Legendre, Lac-Matawin, Lac-Minaki, Lac-Santé et Saint-Guillaume-Nord.

BERTRAND
34 943

LA CIRCONSCRIPTION DE BERTRAND EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Taillon une partie de la ville de Longueuil délimitée comme suit: le fleuve Saint-Laurent incluant l'île

Charron, la limite de la ville de Longueuil avec les villes de Boucherville et de Saint-Hubert, le prolongement du boulevard Roland-Therrien, ce boulevard, le boulevard Jacques-Cartier Est, le boulevard Jean-Paul-Vincent et son prolongement (11 386 électeurs).

Elle cède à la circonscription de *Verchères I* les villes de Sainte-Julie et de Varennes et la municipalité de Saint-Amable (24 717 électeurs).

La circonscription de Bertrand comprend la ville de Boucherville et une partie de la ville de Longueuil, le tout délimité comme suit: le fleuve Saint-Laurent incluant les îles de Boucherville et en excluant l'île à l'Aigle, la limite de la ville de Boucherville avec les villes de Varennes, de Sainte-Julie, de Saint-Bruno-de-Montarville et de Saint-Hubert, la limite des villes de Longueuil et de Saint-Hubert, le prolongement du boulevard Roland-Therrien, ce boulevard, le boulevard Jacques-Cartier Est, le boulevard Jean-Paul-Vincent et son prolongement.

BONAVENTURE

37 101

LA CIRCONSCRIPTION DE BONAVENTURE EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Gaspé les municipalités suivantes: Chandler v, Grande-Rivière v, Newport sd, Pabos sd, Pabos-Mills sd et Saint-François-de-Pabos sd; enfin le territoire non organisé de Mont-Alexandre (10 060 électeurs).

La circonscription de Bonaventure comprend les municipalités suivantes: Bonaventure sd, Caplan sd, Carleton v, Chandler v, Escuminac sd, Grande-Cascapédia sd, Grande-Rivière v, Hope ct, Hope Town sd, L'Ascension-de-Patapédia sd, Maria sd, Matapédia p, New Carlisle sd, Newport sd, New Richmond v, Nouvelle sd, Pabos sd, Pabos-Mills sd, Paspébiac sd, Paspébiac-Ouest sd, Pointe-à-la-Croix sd, Port-Daniel sd, Ristigouche-Partie-Sud-

Est ct, Saint-Alexis-de-Matapédia p, Saint-Alphonse sd, Saint-André-de-Restigouche sd, Saint-Elzéar sd, Saint-François-d'Assise p, Saint-François-de-Pabos sd, Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons p, Saint-Godefroi ct, Saint-Jules sd, Saint-Omer p, Saint-Siméon p et Shigawake sd.

Elle comprend aussi les réserves indiennes de Maria et de Restigouche et les territoires non organisés de Mont-Alexandre, de Rivière-Bonaventure, de Rivière-Nouvelle et de Ruisseau-Ferguson.

BOURASSA
37 420

LA CIRCONSCRIPTION DE BOURASSA EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Crémazie une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rivière des Prairies en excluant l'île de la Visitation, la rue du Pont, l'avenue Étienne-Brûlé, l'avenue de Lorimier, la voie ferrée du Canadien National, l'avenue Christophe-Colomb et son prolongement (9437 électeurs).

Elle cède à la circonscription de Sauvé une partie de la ville de Montréal-Nord délimitée comme suit: la rivière des Prairies, le prolongement de l'avenue Pigeon, cette avenue et son prolongement, la limite des villes de Montréal-Nord et de Saint-Léonard, le prolongement de l'avenue Pelletier, cette avenue et son prolongement (6142 électeurs).

La circonscription de Bourassa comprend une partie des villes de Montréal et de Montréal-Nord, le tout délimité comme suit: la rivière des Prairies incluant les îles de la Visitation et du Cheval de Terre, le prolongement de l'avenue Pelletier, cette avenue et son prolongement, la limite de la ville de Montréal-Nord avec les villes de Saint-Léonard et de Montréal, la voie ferrée du Canadien National, l'avenue Christophe-Colomb et son prolongement.

BOURGET
39 086

LA CIRCONSCRIPTION DE BOURGET EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Pointe-aux-Trembles une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rue Sherbrooke, la rue Mousseau et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue Mercier, cette rue, la voie ferrée du Canadien National et la rue Saint-Émile (5955 électeurs).

Elle cède à la circonscription d'Anjou une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la limite des villes de Montréal et d'Anjou, la rue Saint-Donat, la rue Sherbrooke et la ligne arrière des lots faisant front sur le côté ouest de la rue Radisson (2077 électeurs).

La circonscription de Bourget comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: le boulevard Rosemont et son prolongement, la limite des villes de Montréal et d'Anjou, la ligne arrière des lots faisant front sur le côté ouest de la rue Radisson, la rue Sherbrooke, la rue Mousseau et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la voie ferrée du Canadien National, cette voie ferrée et son prolongement jusqu'à la rue Sherbrooke, cette rue et le boulevard de l'Assomption.

BROME-MISSISQUOI
39 012

LA CIRCONSCRIPTION DE BROME-MISSISQUOI EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Shefford les municipalités de Shefford ct, de Warden vl et de Waterloo v (5428 électeurs).

La circonscription de Brome-Missisquoi comprend les municipalités suivantes: Abercorn vl, Austin sd, Bedford ct, Bedford v, Bolton-Est sd, Bolton-Ouest sd, Bonsecours sd, Brigham sd, Brome vl, Bromont v, Cowansville v, Dunham v, East Farnham vl, Eastman vl, Frelighsburg sd, Lac-Brome v, Lawrenceville vl, Notre-Dame-de-Stanbridge p, Philipsburg vl, Potton ct, Saint-Alphonse p, Sainte-Anne-de-la-Rochelle sd, Saint-Armand-Ouest p, Saint-Benoit-du-Lac sd, Saint-Étienne-de-Bolton sd, Saint-Ignace-de-Stanbridge p, Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River sd, Sainte-Sabine p, Shefford ct, Stanbridge ct, Stanbridge Station sd, Stukely-Sud sd, Stukely-Sud vl, Sutton ct, Sutton v, Warden vl et Waterloo v.

CHAMBLY
40 861

La circonscription de Chambly n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Carignan v, Chambly v, Notre-Dame-de-Bon-Secours sd, Richelieu v, Saint-Basile-le-Grand v, Saint-Bruno-de-Montarville v et Saint-Mathias-sur-Richelieu p.

CHAMPLAIN
41 524

La circonscription de Champlain n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Batiscan sd, Cap-de-la-Madeleine v, Champlain sd, Sainte-Anne-de-la-Pérade sd, Sainte-Geneviève-de-Batiscan p, Saint-Louis-de-France p, Saint-Luc p, Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine sd, Saint-Maurice p, Saint-Narcisse p, Saint-Prosper p et Saint-Stanislas sd.

CHAPLEAU
39 548

LA CIRCONSCRIPTION DE CHAPLEAU EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Gatineau une partie de la ville de Gatineau délimitée comme suit: la limite des anciennes municipalités de Touraine et de Pointe-Gatineau, la rivière Gatineau et l'autoroute de l'Outaouais (50) (34 électeurs).

Elle cède à la circonscription de Gatineau la partie de la municipalité de Cantley comprise dans ses limites et une partie de la ville de Gatineau délimitée comme suit: la ligne à haute tension d'Hydro-Québec, le boulevard Gréber, la voie ferrée du Canadien Pacifique et l'autoroute de l'Outaouais (50) (5927 électeurs).

La circonscription de Chapleau comprend une partie de la ville de Gatineau délimitée comme suit: la limite de la ville de Gatineau avec les municipalités de Cantley sd, de Val-des-Monts sd, de L'Ange-Gardien sd et de Masson v, la rivière des Outaouais, la rivière Gatineau, l'autoroute de l'Outaouais (50), la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Gréber, la ligne à haute tension d'Hydro-Québec et l'avenue Gatineau.

CHARLESBOURG
42 554

LA CIRCONSCRIPTION DE CHARLESBOURG EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Chauveau les parties de cette circonscription comprises dans la ville de Charlesbourg et situées au sud de la limite suivante: la rue de la Faune, l'avenue du Zoo, l'avenue Notre-Dame, la rue Saint-Aubert, son prolongement et la rivière des Roches (15 électeurs).

Elle cède:

- à la circonscription de *Chauveau 1* les parties de la ville de Charlesbourg situées au nord de la limite suivante: la rue de la Faune, l'avenue du Zoo, l'avenue Notre-Dame, la rue Saint-Aubert, son prolongement et la rivière des Roches (aucun électeur);

- à la circonscription de Vanier une partie de la ville de Charlesbourg délimitée comme suit: l'autoroute de la Capitale (40), la voie ferrée du Canadien National et la limite des villes de Charlesbourg et de Québec (1816 électeurs).

La circonscription de Charlesbourg comprend une partie de la ville de Charlesbourg délimitée comme suit: la rue de la Faune, l'avenue du Zoo, l'avenue Notre-Dame, la rue Saint-Aubert et son prolongement, la rivière des Roches, la limite de la ville de Charlesbourg avec les villes de Beauport et de Québec, la voie ferrée du Canadien National, l'autoroute de la Capitale (40) et la limite des villes de Charlesbourg et de Québec.

CHARLEVOIX
30 647

LA CIRCONSCRIPTION DE CHARLEVOIX EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Lac-Saint-Jean la partie du territoire non organisé de Lac-Pikauba comprise dans cette circonscription (aucun électeur).

La circonscription de Charlevoix comprend les municipalités suivantes: Baie-Sainte-Catherine sd, Baie-Saint-Paul p, Baie-Saint-Paul v, Beaupré v, Cap-à-l'Aigle vl, Clermont v, La Baleine sd, La Malbaie v, Les Éboulements sd, Notre-Dame-des-Monts sd, Petite-Rivière-Saint-François sd, Pointe-au-Pic vl, Rivière-du-Gouffre sd, Rivière-Malbaie sd, Sainte-Agnès p, Saint-Aimé-des-Lacs sd, Sainte-Anne-de-Beaupré v, Saint-Bernard-de-l'Île-

aux-Coudres sd, Saint-Ferréol-les-Neiges sd, Saint-Fidèle-de-Mont-Murray p, Saint-Hilarion p, Saint-Irénée p, Saint-Joachim p, Saint-Joseph-de-la-Rive vl, Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente p, Saint-Louis-de-l'Isle-aux-Coudres p, Saint-Siméon p, Saint-Siméon vl, Saint-Tite-des-Caps sd et Saint-Urbain p.

Elle comprend aussi les territoires non organisés de Lac-Pikauba, de Mont-Élie et de Sault-au-Cochon et une partie du territoire non organisé de Lac-Jacques-Cartier.

CHÂTEAUGUAY
37 311

La circonscription de Châteauguay n'est pas modifiée. Elle comprend les villes de Châteauguay, de Léry, de Maple Grove et de Mercier, la municipalité de la paroisse de Saint-Isidore et la réserve indienne de Kahnawake.

CHAUVEAU 1
34 200

LA CIRCONSCRIPTION DE *CHAUVEAU 1* EST FORMÉE DE PARTIES DE QUATRE CIRCONSCRIPTIONS.

Elle reçoit:

- de la circonscription de Charlesbourg les parties de cette circonscription comprises dans la ville de Charlesbourg et situées au nord de la limite suivante: la rue de la Faune, l'avenue du Zoo, l'avenue Notre-Dame, la rue Saint-Aubert, son prolongement et la rivière des Roches (aucun électeur);

- de la circonscription de Chauveau:
  - les municipalités suivantes: Fossambault-sur-le-Lac v, Lac-Beauport sd, Lac-Delage v, Lac-Saint-Charles sd, Lac-Saint-Joseph v,

Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier sd, Saint-Gabriel-de-Valcartier sd, Shannon sd, Stoneham-et-Tewkesbury cu et Val-Bélair v (27 137 électeurs);

- les parties de cette circonscription comprises dans la ville de Charlesbourg et situées au nord de la limite suivante: la rue de la Faune, l'avenue du Zoo, l'avenue Notre-Dame, la rue Saint-Aubert, son prolongement et la rivière des Roches (6425 électeurs);

- une partie de la ville de Québec délimitée comme suit: la limite de la ville de Québec avec les municipalités de Saint-Gabriel-de-Valcartier et de Lac-Saint-Charles, le boulevard Valcartier et la limite de la ville de Québec avec les villes de Loretteville et de Val-Bélair (584 électeurs);

- le territoire non organisé de Lac-Blanc et les parties des territoires non organisés de Lac-Croche et de Lac-Jacques-Cartier comprises dans cette circonscription (54 électeurs);

- de la circonscription de Lac-Saint-Jean les parties des territoires non organisés de Lac-Croche et de Lac-Jacques-Cartier comprises dans cette circonscription (aucun électeur);

- de la circonscription de Roberval la partie du territoire non organisé de Lac-Jacques-Cartier comprise dans cette circonscription (aucun électeur).

La circonscription de *Chauveau 1* comprend les municipalités suivantes: Fossambault-sur-le-Lac v, Lac-Beauport sd, Lac-Delage v, Lac-Saint-Charles sd, Lac-Saint-Joseph v, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier sd, Saint-Gabriel-de-Valcartier sd, Shannon sd, Stoneham-et-Tewkesbury cu et Val-Bélair v.

Elle comprend aussi une partie de la ville de Charlesbourg délimitée comme suit: la limite de la ville de Charlesbourg avec les municipalités de Stoneham-et-Tewkesbury cu, de Lac-Beauport sd et de Beauport v, la rivière des Roches, le prolongement de la rue Saint-Aubert, cette rue, l'avenue

Notre-Dame, l'avenue du Zoo, la rue de la Faune et la limite de la ville de Charlesbourg avec les municipalités de Québec v, de Saint-Émile vl et de Lac-Saint-Charles sd.

De plus, elle comprend une partie de la ville de Québec délimitée comme suit: la limite de la ville de Québec avec les municipalités de Saint-Gabriel-de-Valcartier et de Lac-Saint-Charles, le boulevard Valcartier et la limite de la ville de Québec avec les villes de Loretteville et de Val-Bélair.

Enfin, elle comprend le hameau de l'Étape, les territoires non organisés de Lac-Blanc et de Lac-Croche et une partie du territoire non organisé de Lac-Jacques-Cartier.

CHAUVEAU 2

38 176

LA CIRCONSCRIPTION DE *CHAUVEAU 2* EST FORMÉE DE PARTIES DE TROIS CIRCONSCRIPTIONS.

Elle reçoit:

- de la circonscription de Chauveau les municipalités de Loretteville et de Saint-Émile, la réserve indienne de Wendake et une partie de la ville de Québec délimitée comme suit: la limite de la ville de Québec avec les municipalités de Lac-Saint-Charles, de Saint-Émile vl et de Loretteville v, la limite de la ville de Québec avec la réserve indienne de Wendake et la ville de Loretteville; enfin le boulevard Valcartier (14 980 électeurs);

- de la circonscription de La Peltrie la partie de la ville de Québec comprise dans cette circonscription (15 261 électeurs);

- de la circonscription de Vanier:
  - une partie de la ville de Québec délimitée comme suit: la limite des villes de Québec et de Charlesbourg, l'autoroute de la Capitale (40),

la limite des villes de Québec et de Vanier, l'autoroute de la Capitale (40), la rivière du Berger et la limite de la ville de Québec avec le village de Saint-Émile (5043 électeurs);

- une partie de la ville de Québec délimitée comme suit: la rivière Saint-Charles, l'autoroute de la Capitale (40) et son prolongement, la limite des villes de Québec et de L'Ancienne-Lorette et la limite des quartiers de Neufchâtel et des Saules (2892 électeurs).

La circonscription de *Chauveau 2* comprend la ville de Loretteville, le village de Saint-Émile, la réserve indienne de Wendake et une partie de la ville de Québec, le tout délimité comme suit: la limite de la ville de Québec avec la municipalité de Lac-Saint-Charles, la limite du village de Saint-Émile avec la municipalité de Lac-Saint-Charles et la ville de Charlesbourg, la limite des villes de Québec et de Charlesbourg, l'autoroute de la Capitale (40), la limite des villes de Québec et de Vanier, l'autoroute de la Capitale (40), son prolongement, la limite de la ville de Québec avec les villes de L'Ancienne-Lorette, de Sainte-Foy et de Val-Bélair, la limite de la ville de Loretteville avec les villes de Val-Bélair et de Québec; enfin le boulevard Valcartier.

CHICOUTIMI
43 478

La circonscription de Chicoutimi n'est pas modifiée. Elle comprend la ville de Chicoutimi.

CHOMEDEY
37 066

LA CIRCONSCRIPTION DE CHOMEDEY EST MODIFIÉE.

Elle cède à la circonscription de *Vimont 2* une partie de la ville de Laval délimitée comme suit: l'autoroute Laval (440), l'autoroute des Laurentides (15), le boulevard Saint-Martin et l'autoroute Chomedey (13) (7227 électeurs).

La circonscription de Chomedey comprend une partie de la ville de Laval délimitée comme suit: le boulevard Saint-Martin, l'autoroute des Laurentides (15), la limite de la ville de Laval dans la rivière des Prairies et l'autoroute Chomedey (13).

CRÉMAZIE
37 786

LA CIRCONSCRIPTION DE CRÉMAZIE EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de l'Acadie une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rivière des Prairies, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, cette avenue et son prolongement, la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, cette avenue et son prolongement, cette avenue, l'autoroute Métropolitaine (40) et la voie ferrée du Canadien Pacifique (8281 électeurs).

Elle cède à la circonscription de Bourassa une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rivière des Prairies en excluant l'île de la Visitation, la rue du Pont, l'avenue Étienne-Brûlé, l'avenue de Lorimier, la voie ferrée du Canadien National, l'avenue Christophe-Colomb et son prolongement (9437 électeurs).

La circonscription de Crémazie comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rivière des Prairies, le prolongement de l'avenue Christophe-Colomb, cette avenue, la voie ferrée du Canadien National, l'avenue Papineau, l'autoroute Métropolitaine (40) et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

D'ARCY-McGEE
39 923

LA CIRCONSCRIPTION DE D'ARCY-McGEE EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Notre-Dame-de-Grâce une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la limite des villes de Montréal et de Côte-Saint-Luc, l'avenue Montclair, l'avenue Fielding et la limite des villes de Montréal et de Montréal-Ouest (3980 électeurs).

Elle cède à la circonscription de Mont-Royal:

- une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la limite des villes de Montréal et de Mont-Royal, l'ancienne limite des villes de Côte-Saint-Luc et de Montréal, la voie ferrée du Canadien Pacifique et la limite de la ville de Montréal avec les villes de Hampstead et de Côte-Saint-Luc (aucun électeur);

- une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'ancienne limite des villes de Côte-Saint-Luc et de Montréal et l'autoroute Décarie (15) (aucun électeur).

La circonscription de D'Arcy-McGee comprend les villes de Côte-Saint-Luc et de Hampstead et une partie de la ville de Montréal, le tout délimité comme suit: la limite des villes de Hampstead et de Montréal, la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'autoroute Décarie (15), le chemin de la Côte-Saint-Luc, l'avenue Fielding, la limite des villes de Montréal et de Montréal-Ouest et la limite de la ville de Côte-Saint-Luc avec les villes suivantes: Montréal-Ouest, Saint-Pierre, Lachine, Saint-Laurent, Mont-Royal et Montréal.

DEUX-MONTAGNES

36 963

LA CIRCONSCRIPTION DE DEUX-MONTAGNES EST MODIFIÉE.

Elle cède à la circonscription d'Argenteuil les municipalités suivantes: Oka sd, Oka p, Pointe-Calumet vl, Saint-Joseph-du-Lac p, Saint-Placide p et Saint-Placide vl; enfin l'établissement indien de Kanesatake (8782 électeurs).

La circonscription de Deux-Montagnes comprend les villes de Deux-Montagnes, de Saint-Eustache et de Saint-Marthe-sur-le-Lac.

DRUMMOND

42 202

LA CIRCONSCRIPTION DE DRUMMOND EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Johnson la municipalité de Saint-Eugène (679 électeurs).

La circonscription de Drummond comprend les municipalités suivantes: Drummondville v, Grantham-Ouest sd, Saint-Charles-de-Drummond sd, Saint-Edmond-de-Grantham p, Saint-Eugène sd, Saint-Germain-de-Grantham p, Saint-Germain-de-Grantham vl, Saint-Majorique-de-Grantham p et Saint-Nicéphore sd.

DUBUC
32 530

LA CIRCONSCRIPTION DE DUBUC EST MODIFIÉE.

Elle reçoit:

- de la circonscription de Lac-Saint-Jean une partie du territoire non organisé de Lac-Ministuk et deux parties du territoire non organisé de Mont-Valin, toutes trois comprises dans cette circonscription (aucun électeur);

- de la circonscription de Saguenay la partie du territoire non organisé de Mont-Valin comprise dans cette circonscription (aucun électeur).

La circonscription de Dubuc comprend les municipalités suivantes: Bégin sd, Ferland-et-Boilleau sd, La Baie v, L'Anse-Saint-Jean sd, Laterrière v, Petit-Saguenay sd, Rivière-Éternité sd, Saint-Ambroise sd, Saint-Charles-de-Bourget sd, Saint-David-de-Falardeau sd, Saint-Félix-d'Otis sd, Saint-Fulgence sd, Saint-Honoré sd, Sainte-Rose-du-Nord p, Shipshaw sd et Tremblay ct.

Elle comprend aussi le hameau de Sagard et les territoires non organisés de Lac-Ministuk, de Lalemant, de Mont-Valin et de Sagard.

DUPLESSIS
34 347

LA CIRCONSCRIPTION DE DUPLESSIS EST MODIFIÉE.

Elle s'agrandit en annexant les parties du territoire non organisé de Lac-Vacher qui sont présentement situées en dehors du territoire électoral.

De plus, elle reçoit de la circonscription de Saguenay la partie du territoire non organisé de Rivière-Mouchalagane comprise dans cette circonscription (aucun électeur).

Elle cède à la circonscription de Saguenay la partie du territoire non organisé de Rivière-aux-Outardes comprise dans ses limites (aucun électeur).

La circonscription de Duplessis comprend les municipalités suivantes: Aguanish sd, Baie-Johan-Beetz sd, Blanc-Sablon sd, Bonne-Espérance sd, Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent sd, Fermont v, Gagnon v, Gallix sd, Havre-Saint-Pierre sd, L'Île-d'Anticosti sd, Longue-Pointe sd, Moisie v, Natashquan ct, Port-Cartier v, Rivière-au-Tonnerre sd, Rivière-Pentecôte sd, Rivière-Saint-Jean sd, Schefferville v, Schefferville vk et Sept-Îles v.

Elle comprend aussi les réserves indiennes suivantes: La Romaine, Maliotenam, Matimekosh, Mingan, Natashquan, Sept-Îles; l'établissement indien de Pakuashipi et la terre réservée de Kawawachikamach; les territoires non organisés suivants: Lac-Jérôme, Lac-Vacher, Lac-Walker, Petit-Mécatina, Rivière-Mouchalagane et Rivière-Nipissis et une partie du territoire non organisé de Rivière-Koksoak.

FABRE
34 256

LA CIRCONSCRIPTION DE FABRE EST MODIFIÉE.

Elle cède à la circonscription de *Vimont 2* une partie de la ville de Laval délimitée comme suit: le boulevard Dagenais, l'autoroute des Laurentides (15), l'autoroute Laval (440) et l'autoroute Chomedey (13) (6864 électeurs).

La circonscription de Fabre comprend une partie de la ville de Laval délimitée comme suit: la limite de la ville de Laval dans la rivière des

Mille Îles, l'autoroute des Laurentides (15), le boulevard Dagenais, l'autoroute Chomedey (13), la limite de la ville de Laval dans la rivière des Prairies et le lac des Deux Montagnes.

FRONTENAC
36 161

LA CIRCONSCRIPTION DE FRONTENAC EST MODIFIÉE.

Elle reçoit:

- de la circonscription de Beauce-Sud la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce (362 électeurs);

- de la circonscription de Lotbinière les municipalités d'Inverness ct, d'Inverness vl, de Saint-Jean-de-Brébeuf sd et de Saint-Pierre-Baptiste p (1214 électeurs);

- de la circonscription de Richmond les municipalités de Beaulac vl, de Garthby ct et de Saint-Fortunat sd (714 électeurs).

La circonscription de Frontenac comprend les municipalités suivantes: Beaulac vl, Bernierville vl, Black Lake v, Disraëli p, Disraëli v, East Broughton sd, East Broughton Station vl, Garthby ct, Halifax-Nord ct, Halifax-Sud ct, Inverness ct, Inverness vl, Irlande sd, Kinnear's Mills sd, Pontbriand sd, Rivière-Blanche sd, Robertsonville vl, Sacré-Coeur-de-Jésus p, Sacré-Coeur-de-Marie-Partie-Sud p, Saint-Adrien-d'Irlande sd, Sainte-Anne-du-Lac vl, Sainte-Clotilde-de-Beauce sd, Saint-Fortunat sd, Saint-Jacques-de-Leeds sd, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown p, Saint-Jean-de-Brébeuf sd, Saint-Joseph-de-Coleraine sd, Saint-Julien p, Saint-Méthode-de-Frontenac sd, Saint-Pierre-Baptiste p, Saint-Pierre-de-Broughton sd, Saint-Praxède p, Sainte-Sophie sd, Thetford Mines v, Thetford-Partie-Sud ct et Vianney sd.

GASPÉ
34 535

LA CIRCONSCRIPTION DE GASPÉ EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Matane les municipalités suivantes: Cap-Chat v, Capucins sd, Grosses-Roches sd, La Martre sd, Les Méchins sd, Marsoui vl, Petit-Matane sd, Rivière-à-Claude sd, Saint-Adelme p, Sainte-Anne-des-Monts v, Sainte-Félicité p, Sainte-Félicité vl, Saint-Jean-de-Cherbourg p, Saint-René-de-Matane sd et Tourelle sd; les territoires non organisés de Coulée-des-Adolphe et de Rivière-Bonjour et la partie du territoire non organisé de Mont-Albert comprise dans cette circonscription (13 236 électeurs).

Elle cède à la circonscription de Bonaventure les municipalités suivantes: Chandler v, Grande-Rivière v, Newport sd, Pabos sd, Pabos-Mills sd et Saint-François-de-Pabos sd; enfin le territoire non organisé de Mont-Alexandre (10 060 électeurs).

La circonscription de Gaspé comprend les municipalités suivantes: Cap-Chat v, Capucins sd, Cloridorme ct, Gaspé v, Grande-Vallée sd, Grosses-Roches sd, La Martre sd, Les Méchins sd, Marsoui vl, Mont-Saint-Pierre vl, Murdochville v, Petit-Matane sd, Percé v, Petite-Vallée sd, Rivière-à-Claude sd, Saint-Adelme p, Sainte-Anne-des-Monts v, Sainte-Félicité p, Sainte-Félicité vl, Saint-Jean-de-Cherbourg p, Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine sd, Saint-Maxime-du-Mont-Louis sd, Saint-René-de-Matane sd, Sainte-Thérèse-de-Gaspé sd et Tourelle sd.

Elle comprend aussi la localité de Cap-Seize et les territoires non organisés suivants: Collines-du-Basque, Coulée-des-Adolphe, Mont-Albert, Rivière-Bonjour et Rivière-Saint-Jean.

GATINEAU

39 581

LA CIRCONSCRIPTION DE GATINEAU EST MODIFIÉE.

Elle reçoit:

- de la circonscription de Chapleau la partie de la municipalité de Cantley comprise dans cette circonscription et une partie de la ville de Gatineau délimitée comme suit: la ligne à haute tension d'Hydro-Québec, le boulevard Gréber, la voie ferrée du Canadien Pacifique et l'autoroute de l'Outaouais (50) (5927 électeurs);

- de la circonscription de Pontiac la partie du territoire non organisé de Lac-Pythonga comprise dans cette circonscription (aucun électeur).

Elle cède:

- à la circonscription d'Abitibi-Est l'établissement indien de Grand-Lac-Victoria et les territoires non organisés de Lac-Bricault, de Lac-Mingo, de Lac-Quentin et de Réservoir-Dozois (aucun électeur);

- à la circonscription de Chapleau une partie de la ville de Gatineau délimitée comme suit: la limite des anciennes municipalités de Touraine et de Pointe-Gatineau, la rivière Gatineau et l'autoroute de l'Outaouais (50) (34 électeurs);

- à la circonscription de Labelle le territoire non organisé de Lac-Marguerite et les parties des territoires non organisés de Lac-De La Bidière, de Lac-Douaire et de Lac-Oscar comprises dans ses limites (aucun électeur);

- à la circonscription de Pontiac la partie du territoire non organisé de Lac-Nilgaut comprise dans ses limites (aucun électeur).

La circonscription de Gatineau comprend les municipalités suivantes: Alleyn-et-Cawood cu, Aumond ct, Blue Sea sd, Bois-Franc sd, Bouchette sd, Cantley sd, Cayamant sd, Chelsea sd, Déléage sd, Denholm ct, Egan-Sud sd,

Gracefield vl, Grand-Remous ct, Kazabazua sd, Lac-Sainte-Marie sd, La Pêche sd, Low ct, Lytton ct, Maniwaki v, Messines sd, Montcerf sd, Northfield sd, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau sd et Wright ct.

Elle comprend aussi une partie de la ville de Gatineau délimitée comme suit: la limite de la ville de Gatineau avec la municipalité de Cantley, l'avenue Gatineau, la ligne à haute tension d'Hydro-Québec, le boulevard Gréber, la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'autoroute de l'Outaouais (50) et la rivière Gatineau.

Elle comprend enfin les réserves indiennes de Lac-Rapide et de Maniwaki, le hameau du Domaine et les territoires non organisés suivants: Cascades-Malignes, Dépôt-Échouani, Lac-Lenôtre, Lac-Moselle et Lac-Pythonga.

GOUIN

42 563

LA CIRCONSCRIPTION DE GOUIN EST MODIFIÉE.

Elle reçoit:

- de la circonscription de Dorion une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rue Jean-Talon, l'avenue Papineau, la rue Bélanger, la rue de Bordeaux, la rue Saint-Zotique et la rue Saint-Denis (7454 électeurs);

- de la circonscription de Laurier une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rue Jean-Talon, la rue Saint-Denis, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite des villes de Montréal et d'Outremont et la voie ferrée du Canadien Pacifique (6263 électeurs).

La circonscription de Gouin comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rue Jean-Talon, l'avenue Papineau, la rue Bélanger,

la 6e Avenue, la rue Masson, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite des villes de Montréal et d'Outremont et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

GROULX

35 559

LA CIRCONSCRIPTION DE GROULX EST MODIFIÉE.

Elle cède à la circonscription de *Rousseau 2* la ville de Blainville (13 393 électeurs).

La circonscription de Groulx comprend les villes de Boisbriand, de Rosemère et de Sainte-Thérèse.

HOCHELAGA-MAISONNEUVE

39 615

LA CIRCONSCRIPTION D'HOCHELAGA-MAISONNEUVE EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Sainte-Marie—Saint-Jacques une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rue Rachel, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la rue Bercy, le fleuve Saint-Laurent en excluant l'île Sainte-Hélène, le prolongement de la rue Frontenac et cette rue (5189 électeurs).

La circonscription d'Hochelaga-Maisonneuve comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rue Rachel, la rue Sherbrooke, le prolongement de la voie ferrée du Canadien National, cette voie ferrée et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent en excluant l'île Sainte-Hélène, le prolongement de la rue Frontenac et cette rue.

HULL
41 148

La circonscription de Hull n'est pas modifiée. Elle comprend la ville de Hull.

IBERVILLE/SAINT-JEAN 1
36 208

LA CIRCONSCRIPTION D'*IBERVILLE/SAINT-JEAN 1* EST FORMÉE DE PARTIES DE TROIS CIRCONSCRIPTIONS.

Elle reçoit:

- de la circonscription de Beauharnois-Huntingdon les municipalités suivantes: Hemmingford ct, Hemmingford vl, Sainte-Clotilde-de-Châteauguay p, Saint-Édouard p, Saint-Michel p, Saint-Patrice-de-Sherrington p, Saint-Rémi v et Saint-Urbain-Premier p (11 182 électeurs);

- de la circonscription de La Prairie les municipalités de Saint-Mathieu sd et de Saint-Philippe p (3647 électeurs);

- de la circonscription de Saint-Jean les municipalités suivantes: L'Acadie sd, Lacolle vl, Napierville vl, Notre-Dame-du-Mont-Carmel p, Saint-Bernard-de-Lacolle p, Saint-Blaise p, Saint-Cyprien-de-Napierville p, Saint-Jacques-le-Mineur p, Saint-Luc v, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix p et Saint-Valentin p (21 379 électeurs).

La circonscription d'*Iberville/Saint-Jean 1* comprend les municipalités suivantes: Hemmingford ct, Hemmingford vl, L'Acadie sd, Lacolle vl, Napierville vl, Notre-Dame-du-Mont-Carmel p, Saint-Bernard-de-Lacolle p, Saint-Blaise p, Sainte-Clotilde-de-Châteauguay p, Saint-Cyprien-de-Napierville p, Saint-Édouard p, Saint-Jacques-le-Mineur p, Saint-Luc v,

Saint-Mathieu sd, Saint-Michel p, Saint-Philippe p, Saint-Patrice-de-Sherrington p, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix p, Saint-Rémi v, Saint-Urbain-Premier p et Saint-Valentin p.

IBERVILLE/SAINT-JEAN 2

37 088

LA CIRCONSCRIPTION D'*IBERVILLE/SAINT-JEAN 2* EST FORMÉE DE PARTIES DE DEUX CIRCONSCRIPTIONS.

Elle reçoit:

- de la circonscription d'Iberville les municipalités d'Iberville v et de Saint-Athanase p (10 714 électeurs);

- de la circonscription de Saint-Jean la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (26 374 électeurs).

La circonscription d'*Iberville/Saint-Jean 2* comprend les villes d'Iberville et de Saint-Jean-sur-Richelieu et la municipalité de la paroisse de Saint-Athanase.

IBERVILLE/SAINT-JEAN 3

34 935

LA CIRCONSCRIPTION D'*IBERVILLE/SAINT-JEAN 3* EST FORMÉE DE PARTIES DE DEUX CIRCONSCRIPTIONS.

Elle reçoit:

- de la circonscription d'Iberville les municipalités suivantes: Farnham v, Henryville sd, Henryville vl, L'Ange-Gardien vl, Marieville v, Mont-Saint-Grégoire vl, Noyan sd, Rainville sd, Rougemont vl, Saint-Alexandre sd,

Saint-Ange-Gardien p, Sainte-Angèle-de-Monnoir p, Sainte-Anne-de-Sabrevois p, Sainte-Brigide-d'Iberville sd, Saint-Césaire p, Saint-Césaire v, Saint-Georges-de-Clarenceville sd, Saint-Grégoire-le-Grand p, Saint-Jean-Baptiste p, Sainte-Marie-de-Monnoir p, Saint-Michel-de-Rougemont p, Saint-Paul-d'Abbotsford p, Saint-Pie p, Saint-Pie vl, Saint-Sébastien p et Venise-en-Québec sd (33 214 électeurs);

- de la circonscription de Saint-Hyacinthe les municipalités de Saint-Damase p et de Saint-Damase vl (1721 électeurs).

La circonscription d'*Iberville/Saint-Jean 3* comprend les municipalités suivantes: Farnham v, Henryville sd, Henryville vl, L'Ange-Gardien vl, Marieville v, Mont-Saint-Grégoire vl, Noyan sd, Rainville sd, Rougemont vl, Saint-Alexandre sd, Saint-Ange-Gardien p, Saint-Angèle-de-Monnoir p, Sainte-Anne-de-Sabrevois p, Sainte-Brigide-d'Iberville sd, Saint-Césaire p, Saint-Césaire v, Saint-Damase p, Saint-Damase vl, Saint-Georges-de-Clarenceville sd, Saint-Grégoire-le-Grand p, Saint-Jean-Baptiste p, Sainte-Marie-de-Monnoir p, Saint-Michel-de-Rougemont p, Saint-Paul-d'Abbotsford p, Saint-Pie p, Saint-Pie vl, Saint-Sébastien p et Venise-en-Québec sd.

ÎLES-DE-LA-MADELEINE
10 357

La circonscription des Îles-de-la-Madeleine n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Cap-aux-Meules vl, Fatima sd, Grande-Entrée sd, Grosse-Île sd, Havre-aux-Maisons sd, L'Île-d'Entrée vl, L'Île-du-Havre-Aubert sd et L'Étang-du-Nord sd.

JACQUES-CARTIER
43 015

La circonscription de Jacques-Cartier n'est pas modifiée. Elle comprend les villes de Beaconsfield, de Dorval, de L'Île-Dorval et de Pointe-Claire.

JEANNE-MANCE
38 550

La circonscription de Jeanne-Mance n'est pas modifiée. Elle comprend une partie des villes de Montréal et de Saint-Léonard, le tout délimité comme suit: la limite des villes de Montréal et de Montréal-Nord, la limite de la ville de Saint-Léonard avec les villes de Montréal-Nord et d'Anjou, l'autoroute Métropolitaine (40), la limite des villes de Saint-Léonard et de Montréal, la rue d'Hérelle et le boulevard Pie-IX.

JEAN-TALON
37 180

La circonscription de Jean-Talon n'est pas modifiée. Elle comprend une partie des villes de Québec, de Sainte-Foy et de Sillery, le tout délimité comme suit: l'avenue Saint-Sacrement, le coteau Sainte-Geneviève, l'avenue De Salaberry, le boulevard Saint-Cyrille, la rue Dauphine, le mur de fortification, la falaise, la limite des villes de Sillery et de Québec, le fleuve Saint-Laurent, le pont Pierre-Laporte, l'autoroute Henri-IV (73), le boulevard Laurier, l'avenue des Gouverneurs, la limite des villes de Sillery et de Sainte-Foy, la limite des villes de Québec et de Sainte-Foy et l'autoroute Charest (440).

JOHNSON/RICHMOND
41 698

LA CIRCONSCRIPTION DE *JOHNSON/RICHMOND* EST FORMÉE DE PARTIES DE DEUX CIRCONSCRIPTIONS.

Elle reçoit:

- de la circonscription de Johnson les municipalités suivantes: Acton Vale v, Béthanie sd, Brompton ct, Bromptonville v, Durham-Sud sd, Kingsbury vl, L'Avenir sd, Lefebvre sd, Maricourt sd, Melbourne ct, Melbourne vl, Racine sd, Roxton ct, Roxton Falls vl, Saint-André-d'Acton p, Sainte-Christine p, Saint-Éphrem-d'Upton p, Saint-François-Xavier-de-Brompton p, Saint-Grégoire-de-Greenlay vl, Saint-Nazaire-d'Acton p, Saint-Théodore-d'Acton p, Saint-Valérien-de-Milton ct, Ulverton sd, Upton vl, Valcourt ct, Valcourt v, Wickham sd, Windsor ct et Windsor v (28 607 électeurs);

- de la circonscription de Richmond les municipalités suivantes: Asbestos v, Cleveland ct, Danville v, Richmond v, Saint-Claude sd, Saint-Georges-de-Windsor ct, Saint-Georges-de-Windsor vl et Shipton ct (13 091 électeurs).

La circonscription de *Johnson/Richmond* comprend les municipalités suivantes: Acton Vale v, Asbestos v, Béthanie sd, Brompton ct, Bromptonville v, Cleveland ct, Danville v, Durham-Sud sd, Kingsbury vl, L'Avenir sd, Lefebvre sd, Maricourt sd, Melbourne ct, Melbourne vl, Racine sd, Richmond v, Roxton ct, Roxton Falls vl, Saint-André-d'Acton p, Sainte-Christine p, Saint-Claude sd, Saint-Éphrem-d'Upton p, Saint-François-Xavier-de-Brompton p, Saint-Georges-de-Windsor ct, Saint-Georges-de-Windsor vl, Saint-Grégoire-de-Greenlay vl, Saint-Nazaire-d'Acton p, Saint-Théodore-d'Acton p, Saint-Valérien-de-Milton ct, Shipton ct, Ulverton sd, Upton vl, Valcourt ct, Valcourt v, Wickham sd, Windsor ct et Windsor v.

JOLIETTE
35 803

LA CIRCONSCRIPTION DE JOLIETTE EST MODIFIÉE.

Elle cède à la circonscription de *L'Assomption 1* les municipalités suivantes: Saint-Alexis p, Saint-Alexis vl, Saint-Jacques p, Saint-Jacques vl et Sainte-Marie-Salomé p (4395 électeurs).

La circonscription de Joliette comprend les municipalités suivantes: Crabtree vl, Joliette v, Notre-Dame-de-Lourdes p, Notre-Dame-des-Prairies p, Sacré-Coeur-de-Jésus p, Saint-Ambroise-de-Kildare p, Saint-Charles-Borromée sd, Saint-Liguori p, Sainte-Marcelline-de-Kildare sd, Saint-Paul sd, Saint-Pierre vl et Saint-Thomas p.

JONQUIÈRE
41 530

La circonscription de Jonquière n'est pas modifiée. Elle comprend la ville de Jonquière et la municipalité de Lac-Kénogami.

LABELLE
33 120

LA CIRCONSCRIPTION DE LABELLE EST MODIFIÉE.

Elle reçoit:

- de la circonscription d'Argenteuil les municipalités d'Arundel ct, de Barkmere v, d'Huberdeau sd et de Montcalm ct (1293 électeurs);

- de la circonscription de Gatineau le territoire non organisé de Lac-Marguerite et les parties des territoires non organisés de

Lac-De La Bidière, de Lac-Douaire et de Lac-Oscar comprises dans cette circonscription (aucun électeur);

- de la circonscription de Laviolette les territoires non organisés de Lac-Akonapwehikan, de Lac-Bazinet, de Lac-de-la-Pomme et de Lac-Wagwabika (aucun électeur).

Elle cède:

- à la circonscription de Berthier les territoires non organisés de Lac-du-Taureau, de Lac-Legendre, de Lac-Matawin et de Lac-Santé (aucun électeur);

- à la circonscription de *Rousseau I* les municipalités suivantes: Ivry-sur-le-Lac sd, Lantier sd, Sainte-Agathe p, Sainte-Agathe-des-Monts v, Sainte-Agathe-Sud vl, Sainte-Lucie-des-Laurentides sd, Val-David vl, Val-des-Lacs sd et Val-Morin sd; la réserve indienne de Doncaster et le territoire non organisé de Lac-des-Dix-Milles (11 159 électeurs).

La circonscription de Labelle comprend les municipalités suivantes: Arundel ct, Barkmere v, Beaux-Rivages sd, Brébeuf p, Chute-Saint-Philippe sd, Des Ruisseaux sd, Ferme-Neuve p, Ferme-Neuve vl, Huberdeau sd, Kiamika ct, Labelle sd, Lac-Carré vl, Lac-des-Écorces vl, Lac-du-Cerf sd, Lac-Nominingue sd, La Conception sd, Lac-Saguay vl, Lac-Saint-Paul sd, Lac-Supérieur sd, Lac-Tremblant-Nord sd, La Macaza sd, La Minerve ct, L'Annonciation vl, L'Ascension p, Marchand ct, Montcalm ct, Mont-Laurier v, Mont-Saint-Michel sd, Mont-Tremblant sd, Notre-Dame-de-Pontmain sd, Notre-Dame-du-Laus sd, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles sd, Sainte-Anne-du-Lac sd, Saint-Faustin sd, Saint-Jovite p, Saint-Jovite v, Sainte-Véronique vl et Val-Barrette vl.

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants: Baie-des-Chaloupes, Lac-Akonapwehikan, Lac-Bazinet, Lac-De La Bidière, Lac-de-la-Maison-de-Pierre, Lac-de-la-Pomme, Lac-Douaire, Lac-Ernest, Lac-Fériol, Lac-Marguerite, Lac-Marie-Lefranc, Lac-Oscar et Lac-Wagwabika.

LAC-SAINT-JEAN
36 608

LA CIRCONSCRIPTION DE LAC-SAINT-JEAN EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Roberval la partie du territoire non organisé de Lac-Moncouche comprise dans cette circonscription (aucun électeur).

Elle cède:

- à la circonscription de Charlevoix la partie du territoire non organisé de Lac-Pikauba comprise dans ses limites (aucun électeur);

- à la circonscription de *Chauveau 1* les parties des territoires non organisés de Lac-Croche et de Lac-Jacques-Cartier comprises dans ses limites (aucun électeur);

- à la circonscription de Dubuc une partie du territoire non organisé de Lac-Ministuk et deux parties du territoire non organisé de Mont-Valin, toutes trois comprises dans ses limites (aucun électeur);

- à la circonscription de Laviolette le territoire non organisé de Lac-Tourlay (aucun électeur).

La circonscription de Lac-Saint-Jean comprend les municipalités suivantes: Alma v, Delisle sd, Desbiens v, Hébertville sd, Hébertville-Station vl, Labrecque sd, Lac-à-la-Croix sd, Lamarche sd, Larouche p, L'Ascension-de-Notre-Seigneur p, Métabetchouan v, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean vl, Saint-Bruno sd, Saint-Gédéon sd, Saint-Henri-de-Taillon sd, Saint-Ludger-de-Milot sd, Sainte-Monique sd et Saint-Nazaire sd.

Elle comprend aussi la localité de Mont-Apica, les territoires non organisés de Belle-Rivière, de Lac-Achouakan, de Lac-Moncouche et de Mont-Apica et une partie du territoire non organisé de Chute-des-Passes.

LAFONTAINE
33 734

LA CIRCONSCRIPTION DE LAFONTAINE EST MODIFIÉE.

Elle cède à la circonscription de Pointe-aux-Trembles une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: l'autoroute Métropolitaine (40), le prolongement du boulevard de la Rousselière, ce boulevard et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent et la ligne à haute tension d'Hydro-Québec (4818 électeurs).

La circonscription de LaFontaine comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rivière des Prairies incluant les îles Rochon, Coco, Gagné et Bonfoin, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement du boulevard de la Rousselière, ce boulevard et son prolongement, l'autoroute Métropolitaine (40) et la limite de la ville de Montréal avec les villes suivantes: Montréal-Est, Anjou et Montréal-Nord.

LA PELTRIE
36 472

LA CIRCONSCRIPTION DE LA PELTRIE EST MODIFIÉE.

Elle reçoit:

- de la circonscription de Louis-Hébert une partie de la ville de Sainte-Foy délimitée comme suit: l'autoroute Duplessis (540), l'autoroute Charest (40) et la ligne séparative des cadastres des paroisses de Sainte-Foy et de L'Ancienne-Lorette (aucun électeur);

- de la circonscription de Vanier une partie de la ville de Québec délimitée comme suit: l'autoroute Henri-IV (73) et la limite de la ville de Québec avec les villes de Sainte-Foy et de L'Ancienne-Lorette (1183 électeurs).

Elle cède:

- à la circonscription de *Chauveau 2* la partie de la ville de Québec comprise dans ses limites (15 261 électeurs);

- à la circonscription de Louis-Hébert une partie de la ville de Sainte-Foy délimitée comme suit: la limite des villes de Sainte-Foy et de L'Ancienne-Lorette, la ligne séparative des cadastres des paroisses de L'Ancienne-Lorette et de Sainte-Foy et l'autoroute Duplessis (540) (aucun électeur).

La circonscription de La Peltrie comprend les villes de Cap-Rouge et de L'Ancienne-Lorette et la municipalité de la paroisse de Saint-Augustin-de-Desmaures. Elle comprend aussi les quartiers suivants de la ville de Sainte-Foy: Champigny, Chauveau et Jouvence.

LA PINIÈRE
40 179

La circonscription de La Pinière n'est pas modifiée. Elle comprend la ville de Brossard.

LAPORTE
43 187

LA CIRCONSCRIPTION DE LAPORTE EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Vachon une partie de la ville de Saint-Hubert délimitée comme suit: la limite des villes de Saint-Hubert et de Longueuil, la voie ferrée du Canadien National longeant le boulevard du Grand-Tronc, la limite de la ville de Saint-Hubert avec les villes de Greenfield Park et de LeMoyne (12 057 électeurs).

Elle cède à la circonscription de Marie-Victorin la partie de la ville de Longueuil comprise dans ses limites actuelles (7223 électeurs).

La circonscription de Laporte comprend les villes de Greenfield Park, de LeMoyne et de Saint-Lambert et une partie de la ville de Saint-Hubert, le tout délimité comme suit: le fleuve Saint-Laurent, le pont Victoria, la voie d'accès au pont Victoria, le fleuve Saint-Laurent, la limite des villes de Saint-Lambert et de Longueuil, la limite des villes de LeMoyne et de Longueuil, la limite des villes de Saint-Hubert et de Longueuil, la voie ferrée du Canadien National longeant le boulevard du Grand-Tronc, la limite de la ville de Greenfield Park avec les villes de Saint-Hubert et de Brossard et enfin la limite des villes de Saint-Lambert et de Brossard.

LA PRAIRIE

36 656

LA CIRCONSCRIPTION DE LA PRAIRIE EST MODIFIÉE.

Elle cède à la circonscription d'*Iberville/Saint-Jean I* les municipalités de Saint-Mathieu sd et de Saint-Philippe p (3647 électeurs).

La circonscription de La Prairie comprend les villes suivantes: Candiac, Delson, La Prairie, Sainte-Catherine et Saint-Constant.

L'ASSOMPTION 1

34 946

LA CIRCONSCRIPTION DE *L'ASSOMPTION 1* EST FORMÉE DE PARTIES DE TROIS CIRCONSCRIPTIONS.

Elle reçoit:

- de la circonscription de Joliette les municipalités suivantes: Saint-Alexis p, Saint-Alexis vl, Saint-Jacques p, Saint-Jacques vl et Sainte-Marie-Salomé p (4395 électeurs);

- de la circonscription de L'Assomption les municipalités suivantes: L'Assomption p, L'Assomption v, Saint-Gérard-Majella p et Saint-Sulpice p (10 584 électeurs);

- de la circonscription de Masson les municipalités de L'Épiphanie p et de L'Épiphanie v (3800 électeurs);

- de la circonscription de Rousseau les municipalités suivantes: Rawdon ct, Rawdon vl, Saint-Calixte sd, Saint-Esprit p, Sainte-Julienne p, Saint-Roch-de-l'Achigan p et Saint-Roch-Ouest sd (16 167 électeurs).

La circonscription de *L'Assomption 1* comprend les municipalités suivantes: L'Assomption p, L'Assomption v, L'Épiphanie p, L'Épiphanie v, Rawdon ct, Rawdon vl, Saint-Alexis p, Saint-Alexis vl, Saint-Calixte sd, Saint-Esprit p, Saint-Gérard-Majella p, Saint-Jacques p, Saint-Jacques vl, Sainte-Julienne p, Sainte-Marie-Salomé p, Saint-Roch-de-L'Achigan p, Saint-Roch-Ouest sd et Saint-Sulpice p.

L'ASSOMPTION 2
35 761

LA CIRCONSCRIPTION DE *L'ASSOMPTION 2* EST FORMÉE DE PARTIES DE DEUX CIRCONSCRIPTIONS.

Elle reçoit:
- de la circonscription de L'Assomption la ville de Repentigny (32 103 électeurs);

- de la circonscription de Masson la ville de Charlemagne (3658 électeurs).

La circonscription de *L'Assomption 2* comprend les villes de Repentigny et de Charlemagne.

LAURIER/DORION
43 613

LA CIRCONSCRIPTION DE *LAURIER/DORION* EST FORMÉE DE PARTIES DE DEUX CIRCONSCRIPTIONS.

Elle reçoit:
- de la circonscription de Dorion une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: l'autoroute Métropolitaine (40), l'avenue Papineau, la rue Jean-Talon, la rue Saint-Denis, la rue Jarry et la rue Berri (19 248 électeurs);

- de la circonscription de Laurier une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: l'autoroute Métropolitaine (40), la rue Berri, la rue Jarry, la rue Saint-Denis, la rue Jean-Talon, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite des villes de Montréal et d'Outremont, la limite des villes de Montréal et de Mont-Royal et le boulevard de l'Acadie (24 365 électeurs).

La circonscription de *Laurier/Dorion* comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: l'autoroute Métropolitaine (40), l'avenue Papineau, la rue Jean-Talon, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite des villes de Montréal et d'Outremont, la limite des villes de Montréal et de Mont-Royal et le boulevard de l'Acadie.

LAVAL-DES-RAPIDES
39 168

La circonscription de Laval-des-Rapides n'est pas modifiée. Elle comprend une partie de la ville de Laval délimitée comme suit: le boulevard Saint-Martin, la rue Notre-Dame-de-Fatima et son prolongement, la limite de la ville de Laval dans la rivière des Prairies et l'autoroute des Laurentides (15).

LAVIOLETTE
34 180

LA CIRCONSCRIPTION DE LAVIOLETTE EST MODIFIÉE.

Elle reçoit:

- de la circonscription de Chauveau le territoire non organisé de Lac-des-Moires (aucun électeur);

- de la circonscription de Lac-Saint-Jean le territoire non organisé de Lac-Tourlay (aucun électeur);

- de la circonscription de Maskinongé les territoires non organisés de Lac-Boulé et de Lac-Wapizagonke et la partie du territoire non organisé de Rivière-de-la-Savane comprise dans cette circonscription (aucun électeur);

- de la circonscription de Roberval le territoire non organisé de Lac-Berlinguet et la partie du territoire non organisé de Kiskissink comprise dans cette circonscription (aucun électeur).

Elle cède:

- à la circonscription de Berthier la réserve indienne de Manouane, les territoires non organisés de Baie-Atibenne et de Baie-Obaoca et les parties des territoires non organisés de Baie-de-la-Bouteille et de Lac-Devenyns comprises dans ses limites (599 électeurs);

- à la circonscription de Labelle les territoires non organisés de Lac-Akonapwehikan, de Lac-Bazinet, de Lac-de-la-Pomme et de Lac-Wagwabika (aucun électeur);

- à la circonscription de Portneuf le territoire non organisé de Lac-Lapeyrère (aucun électeur).

La circonscription de Laviolette comprend les municipalités suivantes: Boucher sd, Grandes-Piles vl, Grand-Mère v, Haute-Mauricie sd, Hérouxville p, La Bostonnais sd, Lac-Édouard sd, Langelier ct, La Tuque v, Parent vl, Saint-Adelphe p, Saint-Georges vl, Saint-Jean-des-Piles sd, Saint-Roch-de-Mékinac p, Saint-Séverin p, Sainte-Thècle sd, Saint-Tite p et Saint-Tite v.

Elle comprend aussi les réserves indiennes d'Obedjiwan et de Weymontachie; les localités ou hameaux de Casey, de Clova, de Hibbard, d'Oskélanéo, de Sanmaur et de Windigo; enfin les territoires non organisés suivants: Kiskissink, Lac-Berlinguet, Lac-Boulé, Lac-des-Cinq, Lac-des-Moires, Lac-Masketsi, Lac-Normand, Lac-Pellerin, Lac-Tourlay, Lac-Wapizagonke, Obedjiwan, Petit-Lac-Wayagamac, Rivière-de-la-Savane et Rivière-Windigo.

LES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE
39 469

LA CIRCONSCRIPTION DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE EST MODIFIÉE.

Elle cède à la circonscription de Beauce-Nord la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon p (2657 électeurs).

La circonscription des Chutes-de-la-Chaudiere comprend les municipalités suivantes: Bernières sd, Charny v, Saint-Étienne-de-Lauzon sd, Sainte-Hélène-de-Breakeyville p, Saint-Jean-Chrysostome v, Saint-Nicolas v, Saint-Rédempteur v et Saint-Romuald v.

LÉVIS
34 857

La circonscription de Lévis n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: les villes de Lévis-Lauzon et de Saint-David-de-l'Auberivière, la municipalité de la paroisse de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy et les municipalités de Pintendre et de Saint-Henri.

LIMOILOU
34 434

LA CIRCONSCRIPTION DE LIMOILOU EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Montmorency une partie de la ville de Beauport délimitée comme suit: l'autoroute de la Capitale (40) et son prolongement, le chenal de l'île d'Orléans, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la voie d'accès du boulevard des Chutes à l'autoroute

Dufferin-Montmorency, cette voie d'accès, la falaise, le prolongement de la rue de l'Académie, cette rue, l'avenue Royale et la rue Seigneuriale (8686 électeurs).

Elle cède:

- à la circonscription de Montmorency une partie de la ville de Beauport délimitée comme suit: la limite des anciennes municipalités de Giffard et de Beauport, la rivière Beauport, l'autoroute de la Capitale (40), l'avenue Saint-David, son prolongement et la limite des villes de Beauport et de Charlesbourg (aucun électeur);

- à la circonscription de Taschereau une partie de la ville de Québec délimitée comme suit: la 18^{e} Rue, la voie ferrée du Canadien National, la rivière Saint-Charles et la 3^{e} Avenue (5803 électeurs);

- à la circonscription de Vanier une partie de la ville de Québec délimitée comme suit: la limite des villes de Québec et de Charlesbourg, la voie ferrée du Canadien National, la 18^{e} Rue, la 1re Avenue, la voie ferrée du Canadien National et l'avenue du Colisée (7312 électeurs).

La circonscription de Limoilou comprend une partie des villes de Beauport et de Québec, le tout délimité comme suit: la limite des villes de Beauport et de Charlesbourg, le prolongement de l'avenue Saint-David, cette avenue, l'autoroute de la Capitale (40) et son prolongement, le chenal de l'île d'Orléans, le fleuve Saint-Laurent, la rivière Saint-Charles, la voie ferrée du Canadien National et la limite des villes de Québec et de Charlesbourg.

L'ISLET/KAMOURASKA

34 636

LA CIRCONSCRIPTION DE *L'ISLET/KAMOURASKA* EST FORMÉE DE PARTIES DE DEUX CIRCONSCRIPTIONS .

Elle reçoit:

- de la circonscription de Montmagny-L'Islet les municipalités suivantes: L'Islet v, L'Islet-sur-Mer sd, Saint-Adalbert sd, Saint-Aubert sd, Saint-Cyrille-de-Lessard p, Saint-Damase-de-L'Islet sd, Saint-Eugène p, Sainte-Félicité sd, Saint-Jean-Port-Joli sd, Saint-Marcel sd, Saint-Omer sd, Saint-Pamphile v, Sainte-Perpétue sd et Tourville sd (13 484 électeurs);

- de la circonscription de Kamouraska-Témiscouata les municipalités suivantes: Kamouraska sd, La Pocatière v, Mont-Carmel sd, Pohénégamook v, Rivière-Ouelle sd, Saint-Alexandre p, Saint-André sd, Sainte-Anne-de-la-Pocatière p, Saint-Athanase sd, Saint-Bruno-de-Kamouraska sd, Saint-Denis p, Saint-Gabriel-Lalemant sd, Saint-Germain p, Sainte-Hélène p, Saint-Joseph-de-Kamouraska p, Sainte-Louise p, Saint-Onésime-d'Ixworth p, Saint-Pacôme sd, Saint-Pascal sd, Saint-Pascal v, Saint-Philippe-de-Néri p et Saint-Roch-des-Aulnaies sd; enfin les territoires non organisés de Petit-Lac-Sainte-Anne et de Picard (21 152 électeurs).

La circonscription de *L'Islet/Kamouraska* comprend les municipalités suivantes: Kamouraska sd, La Pocatière v, L'Islet v, L'Islet-sur-Mer sd, Mont-Carmel sd, Pohénégamook v, Rivière-Ouelle sd, Saint-Adalbert sd, Saint-Alexandre p, Saint-André sd, Sainte-Anne-de-la-Pocatière p, Saint-Athanase sd, Saint-Aubert sd, Saint-Bruno-de-Kamouraska sd, Saint-Cyrille-de-Lessard p, Saint-Damase-de-L'Islet sd, Saint-Denis p, Saint-Eugène p, Sainte-Félicité sd, Saint-Gabriel-Lalemant sd, Saint-Germain p, Sainte-Hélène p, Saint-Jean-Port-Joli sd, Saint-Joseph-de-Kamouraska p, Sainte-Louise p, Saint-Marcel sd, Saint-Omer sd, Saint-Onésime-d'Ixworth p, Saint-Pacôme sd, Saint-Pamphile v, Saint-Pascal sd, Saint-Pascal v,

Sainte-Perpétue sd, Saint-Philippe-de-Néri p, Saint-Roch-des-Aulnaies sd et Tourville sd.

Elle comprend aussi les territoires non organisés de Petit-Lac-Sainte-Anne et de Picard.

LOTBINIÈRE
38 691

LA CIRCONSCRIPTION DE LOTBINIÈRE EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription d'Arthabaska les municipalités de Plessisville p, de Plessisville v, de Princeville p et de Princeville v (10 843 électeurs).

Elle cède à la circonscription de Frontenac les municipalités d'Inverness ct, d'Inverness vl, de Saint-Jean-de-Brébeuf sd et de Saint-Pierre-Baptiste p (1214 électeurs).

La circonscription de Lotbinière comprend les municipalités suivantes: Deschaillons vl, Deschaillons-sur-Saint-Laurent sd, Deschaillons-sur-Saint-Laurent vl, Fortierville vl, Laurier-Station vl, Laurierville vl, Leclercville vl, Lemieux sd, Lotbinière sd, Lyster sd, Manseau vl, Notre-Dame-de-Lourdes p, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun p, Parisville p, Plessisville p, Plessisville v, Princeville p, Princeville v, Saint-Agapit sd, Sainte-Agathe p, Sainte-Agathe vl, Saint-Antoine-de-Tilly p, Saint-Apollinaire sd, Sainte-Cécile-de-Lévrard p, Sainte-Croix p, Sainte-Croix vl, Saint-Édouard-de-Lotbinière p, Sainte-Emmélie p, Saint-Flavien p, Saint-Flavien vl, Sainte-Françoise sd, Saint-Gilles p, Saint-Janvier-de-Joly sd, Saint-Joseph-de-Blandford p, Sainte-Julie sd, Saint-Louis-de-Blandford p, Sainte-Marie-de-Blandford sd, Saint-Narcisse-de-Beaurivage p, Saint-Octave-de-Dosquet p, Saint-Patrice-de-Beaurivage sd, Sainte-Philomène-de-Fortierville p, Saint-Pierre-les-Becquets sd, Sainte-Sophie-de-Lévrard p, Saint-Sylvestre p, Saint-Sylvestre vl, Val-Alain sd et Villeroy sd.

LOUIS-HÉBERT
39 318

LA CIRCONSCRIPTION DE LOUIS-HÉBERT EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de La Peltrie une partie de la ville de Sainte-Foy délimitée comme suit: l'autoroute Duplessis (540), la limite des villes de Sainte-Foy et de L'Ancienne-Lorette et la ligne séparative des cadastres des paroisses de L'Ancienne-Lorette et de Sainte-Foy (aucun électeur).

Elle cède à la circonscription de La Peltrie une partie de la ville de Sainte-Foy délimitée comme suit: l'autoroute Duplessis (540), l'autoroute Charest (40) et la ligne séparative des cadastres des paroisses de Sainte-Foy et de L'Ancienne-Lorette (aucun électeur).

La circonscription de Louis-Hébert comprend une partie des villes de Sainte-Foy et de Sillery, le tout délimité comme suit: la rivière du Cap Rouge, l'autoroute Charest (40), l'autoroute Duplessis (540), la limite de la ville de Sainte-Foy avec les villes de L'Ancienne-Lorette, de Québec et de Sillery, l'avenue des Gouverneurs, le boulevard Laurier, l'autoroute Henri-IV (73), le pont Pierre-Laporte, le fleuve Saint-Laurent et la limite des villes de Sainte-Foy et de Cap-Rouge.

MARGUERITE-BOURGEOYS
41 060

LA CIRCONSCRIPTION DE MARGUERITE-BOURGEOYS EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Verdun une partie de la ville de LaSalle délimitée comme suit: le canal de l'Aqueduc de Montréal, la limite des villes de LaSalle et de Verdun, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la 9^{e} Avenue et cette avenue (6028 électeurs).

La circonscription de Marguerite-Bourgeoys comprend une partie de la ville de LaSalle délimitée comme suit: la limite de la ville de LaSalle avec les villes de Saint-Pierre, de Montréal et de Verdun, le fleuve Saint-Laurent en incluant les îles aux Chèvres, au Diable et aux Hérons, le prolongement de la 90^{e} Avenue, cette avenue, le boulevard Newman et l'avenue Dollard.

MARIE-VICTORIN
42 118

LA CIRCONSCRIPTION DE MARIE-VICTORIN EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Laporte la partie de la ville de Longueuil comprise dans cette circonscription (7223 électeurs).

La circonscription de Marie-Victorin comprend une partie de la ville de Longueuil délimitée comme suit: le fleuve Saint-Laurent, le prolongement du chemin de Chambly et ce chemin, le boulevard Jacques-Cartier Ouest, son prolongement, la limite de la ville de Longueuil avec les villes de Saint-Hubert, de LeMoyne et de Saint-Lambert.

MARQUETTE
37 712

La circonscription de Marquette n'est pas modifiée. Elle comprend les villes de Lachine et de Saint-Pierre et une partie de la ville de LaSalle délimitée comme suit: la limite de la ville de LaSalle avec les villes de Lachine et de Saint-Pierre, le prolongement de l'avenue Dollard, cette avenue, le boulevard Newman, la 90^{e} Avenue, son prolongement et le fleuve Saint-Laurent.

MASKINONGÉ
38 589

LA CIRCONSCRIPTION DE MASKINONGÉ EST MODIFIÉE.

Elle cède:
- à la circonscription de Berthier le territoire non organisé de Lac-Minaki et les parties des territoires non organisés de Baie-de-la-Bouteille et de Lac-Devenyns comprises dans ses limites (aucun électeur);

- à la circonscription de Laviolette les territoires non organisés de Lac-Boulé et de Lac-Wapizagonke et la partie du territoire non organisé de Rivière-de-la-Savane comprise dans ses limites (aucun électeur).

La circonscription de Maskinongé comprend les municipalités suivantes: Charette sd, Louiseville v, Maskinongé vl, Pointe-du-Lac sd, Saint-Alexis-des-Monts p, Sainte-Angèle-de-Prémont sd, Saint-Barnabé p, Saint-Édouard-de-Maskinongé sd, Saint-Élie p, Saint-Étienne-des-Grès p, Saint-Joseph-de-Maskinongé p, Saint-Justin p, Saint-Léon-le-Grand p, Saint-Paulin sd, Saint-Sévère p, Sainte-Ursule p, Trois-Rivières-Ouest v et Yamachiche sd.

Elle comprend aussi les territoires non organisés de Lac-au-Sorcier et de Lac-Marcotte.

MASSON
32 844

LA CIRCONSCRIPTION DE MASSON EST MODIFIÉE.

Elle cède:
- à la circonscription de *L'Assomption 1* les municipalités de L'Épiphanie p et de L'Épiphanie v (3800 électeurs);

- à la circonscription de *L'Assomption 2* la ville de Charlemagne (3658 électeurs);

- à la circonscription de *Rousseau 2* la municipalité de la paroisse de La Plaine (5624 électeurs).

La circonscription de Masson comprend les villes de Lachenaie, de Le Gardeur et de Mascouche.

MATAPÉDIA/MATANE
40 362

LA CIRCONSCRIPTION DE *MATAPÉDIA/MATANE* EST FORMÉE DE LA CIRCONSCRIPTION DE MATAPÉDIA ET D'UNE PARTIE DES CIRCONSCRIPTIONS DE MATANE ET DE RIMOUSKI.

Elle reçoit:
- de la circonscription de Matane les municipalités suivantes: Baie-des-Sables sd, Grand-Métis sd, Les Boules sd, Matane v, Métis-sur-Mer vl, Padoue sd, Saint-Jérôme-de-Matane p, Saint-Léandre p, Saint-Luc p, Saint-Octave-de-Métis p, Sainte-Paule sd, Saint-Ulric vl et Saint-Ulric-de-Matane p; enfin la partie du territoire non organisé de Lac-Casault comprise dans cette circonscription et le territoire non organisé de Ruisseau-des-Mineurs (14 142 électeurs);

- de la circonscription de Rimouski la partie du territoire non organisé de Lac-des-Eaux-Mortes comprise dans cette circonscription (aucun électeur).

La circonscription de *Matapédia/Matane* comprend les municipalités suivantes: Amqui v, Baie-des-Sables sd, Causapscal v, Grand-Métis sd, Lac-au-Saumon vl, La Rédemption p, Les Boules sd, Matane v, Métis-sur-Mer vl, Mont-Joli v, Padoue sd, Price vl, Saint-Alexandre-des-Lacs p, Sainte-Angèle-de-Mérici sd, Saint-Benoît-Joseph-Labre p, Saint-Charles-Garnier p, Saint-Cléophas p, Saint-Damase p, Saint-Donat p, Saint-Edmond sd, Sainte-Flavie p, Sainte-Florence sd, Saint-François-Xavier-des-Hauteurs p, Saint-Gabriel sd,

Sainte-Irène p, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Causapscal p, Saint-Jean-Baptiste sd, Sainte-Jeanne-d'Arc p, Saint-Jérôme-de-Matane p, Saint-Joseph-de-Lepage p, Saint-Léandre p, Saint-Léon-le-Grand p, Saint-Luc p, Sainte-Marguerite sd, Saint-Moïse p, Saint-Noël vl, Saint-Octave-de-Métis p, Sainte-Paule sd, Saint-Raphaël-d'Albertville p, Saint-Tharcisius p, Saint-Ulric vl, Saint-Ulric-de-Matane p, Saint-Vianney sd, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui p, Sayabec sd et Val-Brillant sd.

Elle comprend aussi la localité de Routhierville et les territoires non organisés suivants: Lac-à-la-Croix, Lac-Alfred, Lac-Casault, Lac-des-Eaux-Mortes, Lac-Matapédia, Rivière-Patapédia-Est, Rivière-Vaseuse, Routhierville et Ruisseau-des-Mineurs.

MÉGANTIC-COMPTON
36 165

LA CIRCONSCRIPTION DE MÉGANTIC-COMPTON EST MODIFIÉE.

Elle reçoit:

- de la circonscription d'Orford les municipalités de Barnston ct et de Coaticook v (5683 électeurs);

- de la circonscription de Saint-François les municipalités de Compton ct, de Compton vl, de Compton Station sd et de Waterville v (2840 électeurs).

La circonscription de Mégantic-Compton comprend les municipalités suivantes: Audet sd, Barford ct, Barnston ct, Bishopton vl, Bury sd, Chartierville sd, Clifton-Partie-Est ct, Coaticook v, Compton ct, Compton vl, Compton Station sd, Cookshire v, Ditton ct, Dixville vl, Dudswell ct, East Angus v, East Hereford sd, Eaton ct, Fontainebleau sd, Frontenac sd, Hampden ct, Lac-Drolet sd, Lac-Mégantic v, Lambton sd, La Patrie vl, Lingwick ct, Marbleton vl, Marston ct, Martinville sd, Milan sd, Nantes sd, Newport ct, Notre-Dame-des-Bois sd, Piopolis sd, Saint-Augustin-de-Woburn p, Sainte-Cécile-de-Whitton sd, Sainte-Edwidge-de-Clifton ct, Saint-Gérard vl, Saint-

Herménégilde sd, Saint-Isidore-d'Auckland sd, Saint-Malo sd, Saint-Mathieu-de-Dixville sd, Saint-Romain sd, Saint-Sébastien sd, Saint-Venant-de-Hereford p, Sawyerville vl, Scotstown v, Stornoway sd, Stratford ct, Val-Racine p, Waterville v, Weedon Centre vl, Weedon ct et Westbury ct.

MERCIER
39 769

LA CIRCONSCRIPTION DE MERCIER EST MODIFIÉE.

Elle reçoit:

- de la circonscription de Saint-Louis une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: l'avenue du Mont-Royal, la rue Saint-Hubert, la rue Rachel et l'avenue de l'Esplanade (3036 électeurs);

- de la circonscription de Sainte-Marie—Saint-Jacques une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: l'avenue du Mont-Royal et son prolongement, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rue Rachel et la rue Saint-Hubert (8756 électeurs).

Elle cède à la circonscription d'Outremont une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, cette avenue, la rue Fairmount, l'avenue de l'Esplanade, l'avenue du Mont-Royal et la limite des villes de Montréal et d'Outremont (5266 électeurs).

La circonscription de Mercier comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rue Rachel, l'avenue de l'Esplanade, la rue Fairmount, l'avenue de l'Esplanade et son prolongement.

MILLE-ÎLES
37 904

La circonscription des Mille-Îles n'est pas modifiée. Elle comprend une partie de la ville de Laval délimitée comme suit: la limite de la ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, la limite de la ville de Laval dans la rivière des Prairies, le prolongement de la rue Notre-Dame-de-Fatima, cette rue, le boulevard Saint-Martin, l'autoroute Papineau (19) et son tracé.

MONTMORENCY
37 980

LA CIRCONSCRIPTION DE MONTMORENCY EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Limoilou une partie de la ville de Beauport délimitée comme suit: la limite des anciennes municipalités de Giffard et de Beauport, la rivière Beauport, l'autoroute de la Capitale (40), l'avenue Saint-David, son prolongement et la limite des villes de Beauport et de Charlesbourg (aucun électeur).

Elle cède à la circonscription de Limoilou une partie de la ville de Beauport délimitée comme suit: l'autoroute de la Capitale (40) et son prolongement, le chenal de l'île d'Orléans, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la voie d'accès du boulevard des Chutes à l'autoroute Dufferin-Montmorency, cette voie d'accès, la falaise, le prolongement de la rue de l'Académie, cette rue, l'avenue Royale et la rue Seigneuriale (8686 électeurs).

La circonscription de Montmorency comprend les municipalités suivantes: Château-Richer v, L'Ange-Gardien p, Sainte-Brigitte-de-Laval sd, Sainte-Famille p, Saint-François p, Saint-Jean p, Saint-Jean-de-Boischatel vl, Saint-Laurent p, Sainte-Pétronille vl et Saint-Pierre p.

Elle comprend aussi une partie de la ville de Beauport délimitée comme suit: la limite de la ville de Beauport avec les municipalités de Charlesbourg v,

de Lac-Beauport sd, de Sainte-Brigitte-de-Laval sd, de L'Ange-Gardien p et de Saint-Jean-de-Boischatel vl, le chenal de l'île d'Orléans, le prolongement de l'autoroute de la Capitale (40), cette autoroute, l'avenue Saint-David et son prolongement.

MONT-ROYAL
37 379

LA CIRCONSCRIPTION DE MONT-ROYAL EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de D'Arcy-McGee:
- une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la limite des villes de Montréal et de Mont-Royal, l'ancienne limite des villes de Côte-Saint-Luc et de Montréal, la voie ferrée du Canadien Pacifique et la limite de la ville de Montréal avec les villes de Hampstead et de Côte-Saint-Luc (aucun électeur);

- une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'ancienne limite des villes de Côte-Saint-Luc et de Montréal et l'autoroute Décarie (15) (aucun électeur).

Elle reçoit également de la circonscription d'Outremont une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: l'avenue Van Horne, la limite des villes de Montréal et d'Outremont, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Victoria (8054 électeurs).

La circonscription de Mont-Royal comprend la ville de Mont-Royal et une partie de la ville de Montréal, le tout délimité comme suit: la limite de la ville de Mont-Royal avec les villes de Montréal et d'Outremont, la limite des villes de Montréal et d'Outremont, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'autoroute Décarie (15), la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite de la ville de Montréal avec les villes de Hampstead et de Côte-Saint-Luc et la limite de la ville de Mont-Royal avec les villes de Côte-Saint-Luc et de Saint-Laurent.

NELLIGAN
37 019

LA CIRCONSCRIPTION DE NELLIGAN EST MODIFIÉE.

Elle cède à la circonscription de Robert-Baldwin une partie de la ville de Pierrefonds délimitée comme suit: la rivière des Prairies, le prolongement du boulevard des Sources, ce boulevard, la limite des villes de Pierrefonds et de Dollard-des-Ormeaux, le boulevard Saint-Jean, son prolongement et la limite de la ville de Pierrefonds avec la municipalité de la paroisse de Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard (10 270 électeurs).

La circonscription de Nelligan comprend les villes de Baie-d'Urfé, de Kirkland, de Sainte-Anne-de-Bellevue et de Sainte-Geneviève, la municipalité de la paroisse de Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard, le village de Senneville et une partie de la ville de Pierrefonds, le tout délimité comme suit: la limite de la municipalité de la paroisse de Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard avec les villes de Laval et de Pierrefonds, le prolongement du boulevard Saint-Jean, ce boulevard, la limite des villes de Pierrefonds et de Dollard-des-Ormeaux, la limite de la ville de Kirkland avec les villes de Dollard-des-Ormeaux, de Pointe-Claire et de Beaconsfield, la limite des villes de Baie-d'Urfé et de Beaconsfield, le lac Saint-Louis et le lac des Deux Montagnes.

NICOLET-YAMASKA
35 746

LA CIRCONSCRIPTION DE NICOLET-YAMASKA EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Richmond les municipalités de Notre-Dame-du-Bon-Conseil p, de Notre-Dame-du-Bon-Conseil vl et de Saint-Cyrille-de-Wendover sd (3983 électeurs).

La circonscription de Nicolet-Yamaska comprend les municipalités suivantes: Annaville vl, Aston-Jonction vl, Baie-du-Febvre sd, Bécancour v, Daveluyville vl, Grand-Saint-Esprit sd, La Visitation-de-Yamaska sd, Maddington ct, Nicolet-Sud sd, Nicolet v, Notre-Dame-de-Pierreville p, Notre-Dame-du-Bon-Conseil p, Notre-Dame-du-Bon-Conseil vl, Pierreville vl, Sainte-Anne-du-Sault p, Saint-Bonaventure p, Sainte-Brigitte-des-Saults p, Saint-Célestin sd, Saint-Cyrille-de-Wendover sd, Saint-David p, Saint-Elphège p, Sainte-Eulalie sd, Saint-François-du-Lac p, Saint-François-du-Lac vl, Saint-Gérard-Majella p, Saint-Guillaume p, Saint-Guillaume vl, Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet p, Saint-Joachim-de-Courval p, Saint-Léonard sd, Saint-Léonard-d'Aston vl, Saint-Marcel-de-Richelieu sd, Sainte-Monique p, Sainte-Monique vl, Sainte-Perpétue p, Saint-Pie-de-Guire p, Saint-Raphaël-Partie-Sud p, Saint-Sylvère sd, Saint-Thomas-de-Pierreville p, Saint-Wenceslas sd, Saint-Wenceslas vl et Saint-Zéphirin-de-Courval p.

Elle comprend aussi les réserves indiennnes d'Odanak et de Wôlinak.

NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
36 898

LA CIRCONSCRIPTION DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Westmount une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: le chemin de la Côte-Saint-Luc, la limite des villes de Montréal et de Westmount, la voie ferrée du Canadien Pacifique et l'autoroute Décarie (15) (4572 électeurs).

Elle cède à la circonscription de D'Arcy-McGee une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la limite des villes de Montréal et de Côte-Saint-Luc, l'avenue Montclair, l'avenue Fielding et la limite des villes de Montréal et de Montréal-Ouest (3980 électeurs).

La circonscription de Notre-Dame-de-Grâce comprend la ville de Montréal-Ouest et une partie de la ville de Montréal, le tout délimité comme suit:

la limite de la ville de Montréal-Ouest avec les villes de Côte-Saint-Luc et de Montréal, l'avenue Fielding, le chemin de la Côte-Saint-Luc, la limite des villes de Montréal et de Westmount, l'autoroute Ville-Marie, l'autoroute Décarie (15), le canal de Lachine, la limite de la ville de Montréal avec les villes de LaSalle et de Saint-Pierre et enfin la limite des villes de Montréal-Ouest et de Saint-Pierre.

ORFORD
37 555

LA CIRCONSCRIPTION D'ORFORD EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Johnson les municipalités de Brompton Gore sd et de Saint-Denis-de-Brompton p (1806 électeurs).

Elle cède:
- à la circonscription de Mégantic-Compton les municipalités de Barnston ct et de Coaticook v (5683 électeurs);

- à la circonscription de Sherbrooke la partie de la ville de Sherbrooke comprise dans ses limites (20 électeurs).

La circonscription d'Orford comprend les municipalités suivantes: Ayer's Cliff vl, Barnston-Ouest sd, Beebe Plain vl, Brompton Gore sd, Deauville vl, Hatley ct, Hatley vl, Hatley-Partie-Ouest ct, Magog ct, Magog v, North Hatley vl, Ogden sd, Omerville vl, Orford ct, Rock Forest v, Rock Island v, Sainte-Catherine-de-Hatley sd, Saint-Denis-de-Brompton p, Saint-Élie-d'Orford p, Stanstead ct, Stanstead-Est sd et Stanstead Plain vl.

OUTREMONT

39 562

LA CIRCONSCRIPTION D'OUTREMONT EST MODIFIÉE.

Elle reçoit:

- de la circonscription de Mercier une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, cette avenue, la rue Fairmount, l'avenue de l'Esplanade, l'avenue du Mont-Royal et la limite des villes de Montréal et d'Outremont (5266 électeurs);

- de la circonscription de Westmount:
  - une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, la rue Lavoie, le boulevard Édouard-Montpetit, la rue Légaré et son prolongement, le chemin Queen Mary, le prolongement des Surrey Gardens, la limite nord-ouest de la ville de Westmount, le chemin de la Côte-Saint-Luc et l'autoroute Décarie (15) (8368 électeurs);

  - une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: le prolongement de la limite nord-ouest de la ville de Westmount, le chemin de la Côte-des-Neiges et la limite des villes de Montréal et de Westmount (2310 électeurs).

Elle cède à la circonscription de Mont-Royal une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: l'avenue Van Horne, la limite des villes de Montréal et d'Outremont, le chemin de la Côte Sainte-Catherine et l'avenue Victoria (8054 électeurs).

La circonscription d'Outremont comprend la ville d'Outremont et une partie de la ville de Montréal, le tout délimité comme suit: la limite de la ville d'Outremont avec les villes de Montréal et de Mont-Royal, la limite des villes d'Outremont et de Montréal, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, cette avenue, la rue Fairmount, l'avenue de l'Esplanade, l'avenue du Mont-Royal, la voie Camillien-Houde, le

chemin Remembrance, la limite des villes de Montréal et de Westmount, le chemin de la Côte-Saint-Luc, l'autoroute Décarie (15) et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

PAPINEAU
34 672

LA CIRCONSCRIPTION DE PAPINEAU EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription d'Argenteuil les municipalités de Calumet vl, de Grenville ct, de Grenville vl et de Harrington ct (3344 électeurs).

La circonscription de Papineau comprend les municipalités suivantes: Amherst ct, Bowman sd, Buckingham v, Calumet vl, Chénéville vl, Duhamel sd, Fassett sd, Grenville ct, Grenville vl, Harrington ct, Lac-des-Plages sd, Lac-Simon sd, L'Ange-Gardien sd, Lochaber ct, Lochaber-Partie-Ouest ct, Masson v, Mayo sd, Montebello vl, Montpellier sd, Mulgrave-et-Derry cu, Namur sd, Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-Nord p, Notre-Dame-de-la-Paix p, Notre-Dame-de-la-Salette sd, Papineauville vl, Plaisance sd, Ponsonby ct, Ripon ct, Ripon vl, Saint-André-Avellin p, Saint-André-Avellin vl, Sainte-Angélique p, Saint-Sixte sd, Suffolk-et-Addington cu, Thurso v, Val-des-Bois sd, Val-des-Monts sd et Vinoy sd.

Elle comprend aussi le territoire non organisé de Lac-des-Écorces.

POINTE-AUX-TREMBLES
36 622

LA CIRCONSCRIPTION DE POINTE-AUX-TREMBLES EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de LaFontaine une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: l'autoroute Métropolitaine (40), le prolongement du boulevard de la Rousselière, ce boulevard et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent et la ligne à haute tension d'Hydro-Québec (4818 électeurs).

Elle cède à la circonscription de Bourget une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rue Sherbrooke, la rue Mousseau et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue Mercier, cette rue, la voie ferrée du Canadien National et la rue Saint-Émile (5955 électeurs).

La circonscription de Pointe-aux-Trembles comprend la ville de Montréal-Est et une partie de la ville de Montréal, le tout délimité comme suit: la limite des villes de Montréal-Est et de Montréal, l'autoroute Métropolitaine (40), le prolongement du boulevard de la Rousselière, ce boulevard et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue Mousseau, cette rue, la rue Sherbrooke et la limite de la ville de Montréal-Est avec les villes de Montréal et d'Anjou.

PONTIAC
32 218

LA CIRCONSCRIPTION DE PONTIAC EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Gatineau la partie du territoire non organisé de Lac-Nilgaut comprise dans cette circonscription (aucun électeur).

Elle cède à la circonscription de Gatineau la partie du territoire non organisé de Lac-Pythonga comprise dans ses limites (aucun électeur).

La circonscription de Pontiac comprend les municipalités suivantes: Aylmer v, Bristol ct, Bryson vl, Campbell's Bay vl, Chapeau vl, Chichester ct, Clarendon ct, Fort-Coulonge vl, Grand-Calumet ct, Leslie-Clapham-et-Huddersfield cu, L'Isle-aux-Allumettes ct, L'Isle-aux-Allumettes-Partie-Est ct, Litchfield ct, Mansfield-et-Pontefract cu, Pontiac sd, Portage-du-Fort vl, Rapides-des-Joachims sd, Shawville vl, Sheen-Esher-Aberdeen-et-Malakoff cu, Thorne ct et Waltham-et-Bryson cu.

Elle comprend aussi le territoire non organisé de Lac-Nilgaut.

PORTNEUF
33 247

LA CIRCONSCRIPTION DE PORTNEUF EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Laviolette le territoire non organisé de Lac-Lapeyrère (aucun électeur).

La circonscription de Portneuf comprend les municipalités suivantes: Cap-Santé sd, Deschambault sd, Donnacona v, Grondines sd, Lac-aux-Sables p, Lac-Sergent v, Neuville vl, Notre-Dame-de-Montauban sd, Notre-Dame-de-Portneuf p, Pointe-aux-Trembles p, Pont-Rouge vl, Portneuf v, Rivière-à-Pierre sd, Saint-Alban p, Saint-Alban vl, Saint-Basile p, Saint-Basile-Sud vl, Saint-Casimir p, Saint-Casimir sd, Sainte-Christine p, Saint-Gilbert p, Sainte-Jeanne-de-Pont-Rouge sd, Saint-Léonard-de-Portneuf sd, Saint-Marc-des-Carrières vl, Saint-Raymond p, Saint-Raymond v, Saint-Thuribe p et Saint-Ubalde sd.

Elle comprend aussi les territoires non organisés de Lac-Lapeyrère et de Linton.

PRÉVOST
38 514

LA CIRCONSCRIPTION DE PRÉVOST EST MODIFIÉE.

Elle cède à la circonscription de *Rousseau 1* les municipalités de Piedmont sd, de Sainte-Anne-des-Lacs p, de Saint-Sauveur p et de Saint-Sauveur-des-Monts vl (5905 électeurs).

La circonscription de Prévost comprend les municipalités suivantes: Bellefeuille p, Lafontaine vl, Prévost sd, Saint-Antoine v et Saint-Jérôme v.

RICHELIEU
38 675

La circonscription de Richelieu n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Massueville vl, Saint-Aimé p, Sainte-Anne-de-Sorel p, Saint-Bernard-Partie-Sud p, Saint-Joseph-de-Sorel v, Saint-Jude p, Saint-Louis p, Saint-Michel-d'Yamaska p, Saint-Ours p, Saint-Ours v, Saint-Pierre-de-Sorel p, Saint-Robert p, Sainte-Victoire-de-Sorel p, Sorel v, Tracy v, Yamaska vl et Yamaska-Est vl.

RIMOUSKI
40 610

LA CIRCONSCRIPTION DE RIMOUSKI EST MODIFIÉE.

Elle cède à la circonscription de *Matapédia/Matane* la partie du territoire non organisé de Lac-des-Eaux-Mortes comprise dans ses limites (aucun électeur).

La circonscription de Rimouski comprend les municipalités suivantes: Biencourt sd, Esprit-Saint sd, Lac-des-Aigles sd, La Trinité-des-Monts p, Le Bic sd, Luceville vl, Mont-Lebel sd, Pointe-au-Père v, Rimouski v, Rimouski-Est vl, Saint-Anaclet-de-Lessard p, Sainte-Blandine p, Saint-Eugène-de-Ladrière p, Saint-Fabien p, Saint-Guy sd, Sainte-Luce p, Saint-Marcellin p, Saint-Mathieu-de-Rioux p, Saint-Médard sd, Saint-Narcisse-de-Rimouski p, Sainte-Odile-sur-Rimouski p, Saint-Simon p et Saint-Valérien p.

Elle comprend aussi les territoires non organisés de Grand-Lac-Touradi, de Lac-Boisbouscache et de Lac-Huron.

RIVIÈRE-DU-LOUP/TÉMISCOUATA
41 781

LA CIRCONSCRIPTION DE *RIVIÈRE-DU-LOUP/TÉMISCOUATA* EST FORMÉE DE LA CIRCONSCRIPTION DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET D'UNE PARTIE DE LA CIRCONSCRIPTION DE KAMOURASKA-TÉMISCOUATA.

Elle reçoit de cette circonscription les municipalités suivantes: Auclair sd, Cabano v, Dégelis v, Notre-Dame-du-Lac v, Packington p, Rivière-Bleue sd, Saint-Elzéar sd, Saint-Eusèbe p, Saint-Godard-de-Lejeune sd, Saint-Honoré sd, Saint-Jean-de-la-Lande sd, Saint-Juste-du-Lac sd, Saint-Louis-du-Ha! Ha! p, Saint-Marc-du-Lac-Long p et Saint-Michel-du-Squatec p et la partie de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy comprise dans cette circonscription (12 865 électeurs).

La circonscription de *Rivière-du-Loup/Témiscouata* comprend les municipalités suivantes: Auclair sd, Cabano v, Dégelis v, L'Isle-Verte vl, Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles p, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs p, Notre-Dame-du-Lac v, Notre-Dame-du-Portage p, Packington p, Rivière-Bleue sd, Rivière-du-Loup v, Saint-Antonin p, Saint-Arsène p, Saint-Clément p, Saint-Cyprien sd, Saint-Éloi p, Saint-Elzéar sd, Saint-Épiphane p, Saint-Eusèbe p, Sainte-Françoise p, Saint-François-Xavier-de-Viger sd, Saint-Georges-de-

Cacouna p, Saint-Georges-de-Cacouna vl, Saint-Godard-de-Lejeune sd, Saint-Honoré sd, Saint-Hubert p, Saint-Jean-Baptiste-de-l'Isle-Verte sd, Saint-Jean-de-Dieu sd, Saint-Jean-de-la-Lande sd, Saint-Juste-du-Lac sd, Saint-Louis-du-Ha! Ha! p, Saint-Marc-du-Lac-Long p, Saint-Michel-du-Squatec p, Saint-Modeste p, Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup p, Saint-Paul-de-la-Croix p, Saint-Pierre-de-Lamy sd, Sainte-Rita sd et Trois-Pistoles v.

Elle comprend aussi les réserves indiennes de Cacouna et de Whitworth.

ROBERT-BALDWIN
42 906

LA CIRCONSCRIPTION DE ROBERT-BALDWIN EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Nelligan une partie de la ville de Pierrefonds délimitée comme suit: la rivière des Prairies, le prolongement du boulevard des Sources, ce boulevard, la limite des villes de Pierrefonds et de Dollard-des-Ormeaux, le boulevard Saint-Jean, son prolongement et la limite de la ville de Pierrefonds avec la municipalité de la paroisse de Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard (10 270 électeurs).

Elle cède à la circonscription de Saint-Laurent une partie de la ville de Pierrefonds délimitée comme suit: la rivière des Prairies, la limite de la ville de Pierrefonds avec les villes de Montréal, de Saint-Laurent et de Dollard-des-Ormeaux et la limite est de la ville de Roxboro jusqu'à la rivière des Prairies (4921 électeurs).

La circonscription de Robert-Baldwin comprend les villes de Dollard-des-Ormeaux et de Roxboro et une partie de la ville de Pierrefonds, le tout délimité comme suit: la rivière des Prairies, la limite est de la ville de Roxboro, la limite de la ville de Dollard-des-Ormeaux avec les villes de Pierrefonds, de Saint-Laurent, de Dorval, de Pointe-Claire, de Kirkland et

de Pierrefonds, le boulevard Saint-Jean, son prolongement et la limite de la ville de Pierrefonds avec la municipalité de la paroisse de Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard.

ROBERVAL
39 695

LA CIRCONSCRIPTION DE ROBERVAL EST MODIFIÉE.

Elle cède:

- à la circonscription de Chauveau la partie du territoire non organisé de Lac-Jacques-Cartier comprise dans ses limites (aucun électeur);

- à la circonscription de Lac-Saint-Jean la partie du territoire non organisé de Lac-Moncouche comprise dans ses limites (aucun électeur);

- à la circonscription de Laviolette le territoire non organisé de Lac-Berlinguet et la partie du territoire non organisé de Kiskissink comprise dans ses limites (aucun électeur).

La circonscription de Roberval comprend les municipalités suivantes: Albanel sd, Chambord sd, Dolbeau v, Girardville sd, Lac-Bouchette vl, La Doré p, Mistassini v, Normandin v, Notre-Dame-de-Lorette sd, Péribonka sd, Roberval v, Saint-Augustin p, Saint-Edmond sd, Saint-Eugène sd, Saint-Félicien v, Saint-François-de-Sales sd, Sainte-Hedwidge sd, Sainte-Jeanne-d'Arc vl, Saint-Méthode sd, Saint-Prime sd, Saint-Stanislas sd et Saint-Thomas-Didyme sd.

Elle comprend aussi la réserve indienne de Mashteuiatsh, la localité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx, les territoires non organisés de Lac-Ashuapmushuan et de Rivière-Mistassini et une partie du territoire non organisé de Chute-des-Passes.

ROSEMONT
38 102

La circonscription de Rosemont n'est pas modifiée. Elle comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rue Bélanger, la 24e Avenue, la rue Saint-Zotique, la 38e Avenue, le boulevard Rosemont, le boulevard de l'Assomption, la rue Sherbrooke, la rue Rachel, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rue Masson et la 6e Avenue.

ROUSSEAU 1
35 582

LA CIRCONSCRIPTION DE *ROUSSEAU 1* EST FORMÉE DE PARTIES DE QUATRE CIRCONSCRIPTIONS.

Elle reçoit:

- de la circonscription d'Argenteuil les municipalités de Lac-des-Seize-Îles sd, de Morin-Heights sd, de Saint-Adolphe-d'Howard sd et de Wentworth-Nord sd (3754 électeurs);

- de la circonscription de Labelle les municipalités suivantes: Ivry-sur-le-Lac sd, Lantier sd, Sainte-Agathe p, Sainte-Agathe-des-Monts v, Sainte-Agathe-Sud vl, Sainte-Lucie-des-Laurentides sd, Val-David vl, Val-des-Lacs sd et Val-Morin sd; la réserve indienne de Doncaster et le territoire non organisé de Lac-des-Dix-Milles (11 159 électeurs);

- de la circonscription de Prévost les municipalités de Piedmont sd, de Sainte-Anne-des-Lacs p, de Saint-Sauveur p et de Saint-Sauveur-des-Monts vl (5905 électeurs);

- de la circonscription de Rousseau les municipalités suivantes: Chertsey ct, Entrelacs sd, Estérel v, Lac-Paré p, Mont-Rolland vl, Notre-Dame-de-la-Merci sd, Sainte-Adèle v, Saint-Donat sd, Saint-Hippolyte p et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson p (14 764 électeurs).

La circonscription de *Rousseau 1* comprend les municipalités suivantes: Chertsey ct, Entrelacs sd, Estérel v, Ivry-sur-le-Lac sd, Lac-des-Seize-Îles sd, Lac-Paré p, Lantier sd, Mont-Rolland vl, Morin-Heights sd, Notre-Dame-de-la-Merci sd, Piedmont sd, Sainte-Adèle v, Saint-Adolphe-d'Howard sd, Sainte-Agathe p, Sainte-Agathe-des-Monts v, Sainte-Agathe-Sud vl, Sainte-Anne-des-Lacs p, Saint-Donat sd, Saint-Hippolyte p, Sainte-Lucie-des-Laurentides sd, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson p, Saint-Sauveur p, Saint-Sauveur-des-Monts vl, Val-David vl, Val-des-Lacs sd, Val-Morin sd et Wentworth-Nord sd.

Elle comprend aussi la réserve indienne de Doncaster et le territoire non organisé de Lac-des-Dix-Milles.

ROUSSEAU 2

36 193

LA CIRCONSCRIPTION DE *ROUSSEAU 2* EST FORMÉE DE PARTIES DE QUATRE CIRCONSCRIPTIONS.

Elle reçoit:

- de la circonscription de Groulx la ville de Blainville (13 393 électeurs);

- de la circonscription de Masson la municipalité de la paroisse de La Plaine (5624 électeurs);

- de la circonscription de Rousseau les municipalités de Laurentides v, de New Glasgow vl, de Saint-Lin p et de Sainte-Sophie sd (10 883 électeurs);

- de la circonscription de Terrebonne la ville de Sainte-Anne-des-Plaines (6293 électeurs).

La circonscription de *Rousseau 2* comprend les municipalités suivantes: Blainville v, La Plaine p, Laurentides v, New Glasgow vl, Sainte-Anne-des-Plaines v, Saint-Lin p et Sainte-Sophie sd.

ROUYN-NORANDA—TÉMISCAMINGUE
39 931

LA CIRCONSCRIPTION DE ROUYN-NORANDA—TÉMISCAMINGUE EST MODIFIÉE.

Elle cède à la circonscription d'Abitibi-Est la partie du territoire non organisé de Rapide-des-Cèdres comprise dans ses limites (aucun électeur).

La circonscription de Rouyn-Noranda—Témiscamingue comprend les municipalités suivantes: Angliers vl, Arntfield sd, Béarn sd, Beaudry sd, Bellecombe sd, Belleterre v, Cloutier sd, D'Alembert sd, Destor sd, Duhamel-Ouest sd, Évain sd, Fugèreville sd, Guérin ct, Kipawa sd, Lac-Dufault sd, Laforce sd, Latulipe-et-Gaboury cu, Laverlochère p, Lorrainville vl, McWatters sd, Moffet sd, Montbeillard sd, Nédelec ct, Notre-Dame-de-Lourdes-de-Lorrainville p, Notre-Dame-du-Nord sd, Rémigny sd, Rollet sd, Rouyn-Noranda v, Saint-Bruno-de-Guigues p, Saint-Édouard-de-Fabre p, Saint-Eugène-de-Guigues sd, Saint-Guillaume-de-Granada sd, Saint-Joseph-de-Cléricy sd, Saint-Norbert-de-Mont-Brun sd, Témiscaming v et Ville-Marie v.

Elle comprend aussi les établissements indiens de Hunters Point et de Winneway; les réserves indiennes de Kebaowek et de Témiscamingue; la localité de Laniel et le hameau de Roulier; enfin les territoires non organisés de Rivière-Kipawa et de Roulier.

SAGUENAY
33 781

LA CIRCONSCRIPTION DE SAGUENAY EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Duplessis la partie du territoire non organisé de Rivière-aux-Outardes comprise dans cette circonscription (aucun électeur).

Elle cède:

- à la circonscription de Dubuc la partie du territoire non organisé de Mont-Valin comprise dans ses limites (aucun électeur);

- à la circonscription de Duplessis la partie du territoire non organisé de Rivière-Mouchalagane comprise dans ses limites (aucun électeur).

La circonscription de Saguenay comprend les municipalités suivantes: Baie-Comeau v, Baie-Trinité vl, Bergeronnes ct, Chute-aux-Outardes vl, Colombier sd, Forestville v, Franquelin sd, Godbout vl, Grandes-Bergeronnes vl, Les Escoumins sd, Pointe-aux-Outardes vl, Pointe-Lebel vl, Ragueneau p, Sacré-Coeur sd, Sainte-Anne-de-Portneuf sd, Saint-Paul-du-Nord sd, Sault-au-Mouton vl et Tadoussac vl.

Elle comprend aussi les réserves indiennes de Betsiamites et des Escoumins, les hameaux de Manic-Deux et de Manic-Cinq et les territoires non organisés de Lac-au-Brochet et de Rivière-aux-Outardes.

SAINT-FRANÇOIS
38 495

LA CIRCONSCRIPTION DE SAINT-FRANÇOIS EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Johnson la municipalité du canton de Stoke (1444 électeurs).

Elle cède:

- à la circonscription de Mégantic-Compton les municipalités de Compton ct, de Compton vl, de Compton Station sd et de Waterville v (2840 électeurs);

- à la circonscription de Sherbrooke les parties de la ville de Sherbrooke situées à l'ouest de la rivière Saint-François et comprises dans ses limites (aucun électeur).

La circonscription de Saint-François comprend les municipalités suivantes: Ascot sd, Ascot Corner sd, Fleurimont sd, Lennoxville v et Stoke ct.

SAINT-HENRI/SAINTE-ANNE
41 701

LA CIRCONSCRIPTION DE *SAINT-HENRI/SAINTE-ANNE* EST FORMÉE DE LA CIRCONSCRIPTION DE SAINT-HENRI ET D'UNE PARTIE DE LA CIRCONSCRIPTION DE SAINTE-ANNE.

Elle reçoit de cette circonscription une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: le canal de Lachine et son prolongement, l'autoroute Bonaventure (10), le pont Victoria, le fleuve Saint-Laurent, la limite des villes de Montréal et de Verdun, l'autoroute Décarie (15), l'avenue Atwater et son prolongement (8319 électeurs).

La circonscription de *Saint-Henri/Sainte-Anne* comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la limite des villes de Montréal et de Westmount, l'avenue Atwater et son prolongement, le canal de Lachine et son prolongement, l'autoroute Bonaventure (10), le pont Victoria, le fleuve Saint-Laurent, la limite de la ville de Montréal avec les villes de Verdun et de LaSalle, le canal de Lachine, l'autoroute Décarie (15) et l'autoroute Ville-Marie.

SAINT-HYACINTHE
42 495

LA CIRCONSCRIPTION DE SAINT-HYACINTHE EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Johnson la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot (949 électeurs).

Elle cède à la circonscription d'*Iberbille/Saint-Jean 3* les municipalités de Saint-Damase p et de Saint-Damase vl (1721 électeurs).

La circonscription de Saint-Hyacinthe comprend les municipalités suivantes: Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe p, Saint-Barnabé p, Saint-Dominique sd, Sainte-Hélène-de-Bagot sd, Saint-Hugues sd, Saint-Hyacinthe v, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur p, Saint-Liboire p, Saint-Liboire vl, Sainte-Rosalie p, Sainte-Rosalie vl, Saint-Simon p et Saint-Thomas-d'Aquin p.

SAINT-LAURENT
40 623

LA CIRCONSCRIPTION DE SAINT-LAURENT EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Robert-Baldwin une partie de la ville de Pierrefonds délimitée comme suit: la rivière des Prairies, la limite de la ville de Pierrefonds avec les villes de Montréal, de Saint-Laurent et de Dollard-des-Ormeaux et la limite est de la ville de Roxboro jusqu'à la rivière des Prairies (4921 électeurs).

Elle cède à la circonscription de l'Acadie:

- une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rivière des Prairies, l'autoroute des Laurentides (15), la limite des villes de Saint-Laurent et de Montréal, la voie ferrée du Canadien National, le boulevard O'Brien, la ligne arrière des lots faisant front sur le côté nord-est de la place de la Capricieuse et le prolongement de cette ligne jusqu'à la rivière des Prairies (2494 électeurs);

- une partie de la ville de Saint-Laurent délimitée comme suit: la rue Poirier, le boulevard O'Brien, le chemin de la Côte-Vertu, le boulevard Sainte-Croix, la limite des villes de Saint-Laurent et de Montréal et le boulevard Décarie (2582 électeurs).

La circonscription de Saint-Laurent comprend une partie des villes de Montréal, de Pierrefonds et de Saint-Laurent, le tout délimité comme suit: la rivière des Prairies incluant l'île aux Chats, le prolongement de la ligne arrière des lots faisant front sur le côté nord-est de la place de la Capricieuse, cette ligne, le boulevard O'Brien, la rue Poirier, le boulevard Décarie, la limite de la ville de Saint-Laurent avec les villes de Mont-Royal, de Côte-Saint-Luc, de Lachine, de Dorval et de Dollard-des-Ormeaux et la limite est de la ville de Roxboro jusqu'à la rivière des Prairies.

SAINTE-MARIE—SAINT-JACQUES
38 216

LA CIRCONSCRIPTION DE SAINTE-MARIE—SAINT-JACQUES EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Saint-Louis une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rue Rachel, la rue Saint-Hubert, la rue Saint-Antoine, la rue Berri, la rue de la Commune, le prolongement de la rue Bonsecours, le fleuve Saint-Laurent en allant vers le sud-est et en excluant le quai Victoria et les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame, le pont Victoria, l'autoroute Bonaventure (10), la rue de la Commune, la rue McGill, la rue Saint-Antoine et le boulevard Saint-Laurent (11 482 électeurs).

Elle cède:

- à la circonscription d'Hochelaga-Maisonneuve une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rue Rachel, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la rue Bercy, le fleuve Saint-Laurent en excluant l'île Sainte-Hélène, le prolongement de la rue Frontenac et cette rue (5189 électeurs);

- à la circonscription de Mercier une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: l'avenue du Mont-Royal et son prolongement, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rue Rachel et la rue Saint-Hubert (8756 électeurs).

La circonscription de Sainte-Marie—Saint-Jacques comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rue Rachel, la rue Frontenac et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent en contournant et en incluant l'île Sainte-Hélène et l'île Notre-Dame, le pont Victoria, l'autoroute Bonaventure (10), la rue de la Commune, la rue McGill, la rue Saint-Antoine et le boulevard Saint-Laurent.

SAINT-MAURICE
34 063

La circonscription de Saint-Maurice n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Baie-de-Shawinigan vl, Lac-à-la-Tortue sd, Notre-Dame-du-Mont-Carmel p, Saint-Boniface-de-Shawinigan vl, Saint-Gérard-des-Laurentides p, Saint-Mathieu p, Shawinigan v et Shawinigan-Sud v.

SALABERRY-SOULANGES
37 471

LA CIRCONSCRIPTION DE SALABERRY-SOULANGES EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Vaudreuil les municipalités de Sainte-Justine-de-Newton p et de Sainte-Marthe sd (1444 électeurs).

Elle cède à la circonscription de Beauharnois-Huntingdon les municipalités de Melocheville vl, de Saint-Louis-de-Gonzague p, de Saint-Stanislas-de-Kostka p et de Saint-Timothée sd (9268 électeurs).

La circonscription de Salaberry-Soulanges comprend les municipalités suivantes: Coteau-du-Lac sd, Coteau-Landing vl, Coteau-Station vl, Grande-Île sd, Les Cèdres sd, Pointe-des-Cascades vl, Rivière-Beaudette sd,

Saint-Clet sd, Sainte-Justine-de-Newton p, Sainte-Marthe sd, Saint-Polycarpe sd, Saint-Télesphore p, Saint-Zotique vl et Salaberry-de-Valleyfield v.

SAUVÉ
41 313

LA CIRCONSCRIPTION DE SAUVÉ EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Bourassa une partie de la ville de Montréal-Nord délimitée comme suit: la rivière des Prairies, le prolongement de l'avenue Pigeon, cette avenue et son prolongement, la limite des villes de Montréal-Nord et de Saint-Léonard, le prolongement de l'avenue Pelletier, cette avenue et son prolongement (6142 électeurs).

La circonscription de Sauvé comprend une partie de la ville de Montréal-Nord délimitée comme suit: la rivière des Prairies, la limite de la ville de Montréal-Nord avec les villes de Montréal, d'Anjou et de Saint-Léonard, le prolongement de l'avenue Pelletier, cette avenue et son prolongement.

SHEFFORD
40 159

LA CIRCONSCRIPTION DE SHEFFORD EST MODIFIÉE.

Elle cède à la circonscription de Brome-Missisquoi les municipalités de Shefford ct, de Warden vl et de Waterloo v (5428 électeurs).

La circonscription de Shefford comprend les municipalités suivantes: Granby ct, Granby v, Roxton Pond p, Roxton Pond vl, Sainte-Cécile-de-Milton ct et Saint-Joachim-de-Shefford p.

SHERBROOKE

38 148

LA CIRCONSCRIPTION DE SHERBROOKE EST MODIFIÉE.

Elle reçoit:

- de la circonscription d'Orford la partie de la ville de Sherbrooke comprise dans cette circonscription (20 électeurs);

- de la circonscription de Saint-François les parties de la ville de Sherbrooke situées à l'ouest de la rivière Saint-François et comprises dans cette circonscription (aucun électeur).

La circonscription de Sherbrooke comprend la partie de la ville de Sherbrooke située à l'ouest de la rivière Saint-François.

TAILLON

35 176

LA CIRCONSCRIPTION DE TAILLON EST MODIFIÉE.

Elle cède à la circonscription de Bertrand une partie de la ville de Longueuil délimitée comme suit: le fleuve Saint-Laurent incluant l'île Charron, la limite de la ville de Longueuil avec les villes de Boucherville et de Saint-Hubert, le prolongement du boulevard Roland-Therrien, ce boulevard, le boulevard Jacques-Cartier Est, le boulevard Jean-Paul-Vincent et son prolongement (11 386 électeurs).

La circonscription de Taillon comprend une partie de la ville de Longueuil délimitée comme suit: le fleuve Saint-Laurent incluant l'île Verte, le prolongement du boulevard Jean-Paul-Vincent, ce boulevard, le boulevard Jacques-Cartier Est, le boulevard Roland-Therrien et son prolongement, la

limite des villes de Longueuil et de Saint-Hubert, le prolongement du boulevard Jacques-Cartier Ouest, ce boulevard, le chemin de Chambly et son prolongement.

TASCHEREAU
41 265

LA CIRCONSCRIPTION DE TASCHEREAU EST MODIFIÉE.

Elle reçoit:

- de la circonscription de Limoilou une partie de la ville de Québec délimitée comme suit: la 18^{e} Rue, la voie ferrée du Canadien National, la rivière Saint-Charles et la 3^{e} Avenue (5803 électeurs);

- de la circonscription de Vanier une partie de la ville de Québec délimitée comme suit: l'avenue Lamontagne, la 18^{e} Rue, la 3^{e} Avenue, la rivière Saint-Charles, la limite des villes de Québec et de Vanier et le boulevard Wilfrid-Hamel (7195 électeurs).

La circonscription de Taschereau comprend la municipalité de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges et une partie de la ville de Québec, le tout délimité comme suit: l'avenue Lamontagne, la 18^{e} Rue, la voie ferrée du Canadien National, la rivière Saint-Charles, le fleuve Saint-Laurent, la limite des villes de Québec et de Sillery, la falaise, le mur de fortification, la rue Dauphine, le boulevard Saint-Cyrille, l'avenue De Salaberry, le coteau Sainte-Geneviève, l'avenue Saint-Sacrement, le boulevard Wilfrid-Hamel, la rivière Saint-Charles, la limite des villes de Québec et de Vanier et le boulevard Wilfrid-Hamel.

TERREBONNE

34 684

LA CIRCONSCRIPTION DE TERREBONNE EST MODIFIÉE.

Elle cède à la circonscription de *Rousseau 2* la ville de Sainte-Anne-des-Plaines (6293 électeurs).

La circonscription de Terrebonne comprend les villes de Bois-des-Filion, de Lorraine et de Terrebonne.

TROIS-RIVIÈRES

38 023

La circonscription de Trois-Rivières n'est pas modifiée. Elle comprend la ville de Trois-Rivières.

UNGAVA

25 087

LA CIRCONSCRIPTION D'UNGAVA EST MODIFIÉE.

Elle s'agrandit en annexant le territoire non organisé de Lac-Juillet et les parties des territoires non organisés de Baie-d'Hudson, de Caniapiscau et de Rivière-Koksoak qui sont présentement situées en dehors du territoire électoral.

La circonscription d'Ungava comprend les municipalités suivantes: Akulivik vn, Aupaluk vn, Chapais v, Chibougamau v, Chisasibi vc, Eastmain vc, Fort Rupert vc, Inukjuak vn, Ivujivik vn, Kangiqsualujjuaq vn, Kangiqsujuaq vn, Kangirsuk vn, Kuujjuaq vn, Kuujjuarapik vn, Lebel-sur-Quévillon v, Matagami v, Mistassini vc, Némiscau vc, Poste-de-la-Baleine vc,

Povungnituk vn, Quaqtaq vn, Salluit vn, Tasiujaq vn, Umiujaq vn, Waswanipi vc et Wemindji vc et une partie de la municipalité de Baie-James.

Elle comprend aussi les terres réservées suivantes: Chisasibi, Eastmain, Mistassini, Némiscau, Waskaganish, Waswanipi, Wemindji et Whapmagoostui; les territoires non organisés de Baie-d'Hudson, de Caniapiscau et de Lac-Juillet; enfin une partie du territoire non organisé de Rivière-Koksoak.

VACHON
35 336

LA CIRCONSCRIPTION DE VACHON EST MODIFIÉE.

Elle cède à la circonscription de Laporte une partie de la ville de Saint-Hubert délimitée comme suit: la limite des villes de Saint-Hubert et de Longueuil, la voie ferrée du Canadien National longeant le boulevard du Grand-Tronc et la limite de la ville de Saint-Hubert avec les villes de Greenfield Park et de LeMoyne (12 057 électeurs).

La circonscription de Vachon comprend une partie de la ville de Saint-Hubert délimitée comme suit: la voie ferrée du Canadien National longeant le boulevard du Grand-Tronc et la limite de la ville de Saint-Hubert avec les villes suivantes: Longueuil, Boucherville, Saint-Bruno-de-Montarville, Carignan, Brossard et Greenfield Park.

VANIER

35 356

LA CIRCONSCRIPTION DE VANIER EST MODIFIÉE.

Elle reçoit:

- de la circonscription de Charlesbourg une partie de la ville de Charlesbourg délimitée comme suit: l'autoroute de la Capitale (40), la voie ferrée du Canadien National et la limite des villes de Charlesbourg et de Québec (1816 électeurs);

- de la circonscription de Limoilou une partie de la ville de Québec délimitée comme suit: la limite des villes de Québec et de Charlesbourg, la voie ferrée du Canadien National, la 18^{e} Rue, la 1re Avenue, la voie ferrée du Canadien National et l'avenue du Colisée (7312 électeurs).

Elle cède:

- à la circonscription de *Chauveau 2*:
  - une partie de la ville de Québec délimitée comme suit: la limite des villes de Québec et de Charlesbourg, l'autoroute de la Capitale (40), la limite des villes de Québec et de Vanier, l'autoroute de la Capitale (40), la rivière du Berger et la limite de la ville de Québec avec le village de Saint-Émile (5043 électeurs);

  - une partie de la ville de Québec délimitée comme suit: la rivière Saint-Charles, l'autoroute de la Capitale (40) et son prolongement, la limite des villes de Québec et de L'Ancienne-Lorette et la limite des quartiers de Neufchâtel et des Saules (2892 électeurs);

- à la circonscription de La Peltrie une partie de la ville de Québec délimitée comme suit: l'autoroute Henri-IV (73) et la limite de la ville de Québec avec les villes de Sainte-Foy et de L'Ancienne-Lorette (1183 électeurs);

- à la circonscription de Taschereau une partie de la ville de Québec délimitée comme suit: l'avenue Lamontagne, la 18^{e} Rue, la 3^{e} Avenue, la

rivière Saint-Charles, la limite des villes de Québec et de Vanier et le boulevard Wilfrid-Hamel (7195 électeurs).

La circonscription de Vanier comprend la ville de Vanier et une partie de la ville de Québec, le tout délimité comme suit: l'autoroute de la Capitale (40), la voie ferrée du Canadien National, la 18^{e} Rue, l'avenue Lamontagne, le boulevard Wilfrid-Hamel, la limite des villes de Vanier et de Québec, la rivière Saint-Charles, le boulevard Wilfrid-Hamel, l'avenue Saint-Sacrement, l'autoroute Charest (440), la limite des villes de Québec et de Sainte-Foy, l'autoroute Henri-IV (73), le prolongement de l'autoroute de la Capitale (40), cette autoroute et la limite des villes de Vanier et de Québec.

VAUDREUIL
40 563

LA CIRCONSCRIPTION DE VAUDREUIL EST MODIFIÉE.

Elle cède à la circonscription de Salaberry-Soulanges les municipalités de Sainte-Justine-de-Newton p et de Sainte-Marthe sd (1444 électeurs).

La circonscription de Vaudreuil comprend les municipalités suivantes: Dorion v, Hudson v, L'Île-Cadieux v, L'Île-Perrot v, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot p, Pincourt v, Pointe-Fortune vl, Rigaud v, Saint-Lazare p, Sainte-Madeleine-de-Rigaud p, Terrasse-Vaudreuil sd, Très-Saint-Rédempteur p, Vaudreuil v et Vaudreuil-sur-le-Lac vl.

VERCHÈRES 1
34 515

LA CIRCONSCRIPTION DE *VERCHÈRES 1* EST FORMÉE DE PARTIES DE DEUX CIRCONSCRIPTIONS.

Elle reçoit:
- de la circonscription de Bertrand les villes de Sainte-Julie et de Varennes et la municipalité de Saint-Amable (24 717 électeurs);

- de la circonscription de Verchères les municipalités suivantes: Calixa-Lavallée p, Contrecoeur sd, Saint-Antoine-sur-Richelieu sd, Saint-Roch-de-Richelieu p et Verchères vl (9798 électeurs).

La circonscription de *Verchères 1* comprend les municipalités suivantes: Calixa-Lavallée p, Contrecoeur sd, Saint-Amable sd, Saint-Antoine-sur-Richelieu sd, Sainte-Julie v, Saint-Roch-de-Richelieu p, Varennes v et Verchères vl.

VERCHÈRES 2
35 741

LA CIRCONSCRIPTION DE *VERCHÈRES 2* EST FORMÉE D'UNE PARTIE DE LA CIRCONSCRIPTION DE VERCHÈRES.

La circonscription de *Verchères 2* comprend les municipalités suivantes: Beloeil v, La Présentation p, McMasterville vl, Mont-Saint-Hilaire v, Otterburn Park v, Saint-Charles p, Saint-Charles-sur-Richelieu vl, Saint-Denis p, Saint-Denis vl, Sainte-Madeleine vl, Saint-Marc-sur-Richelieu p, Sainte-Marie-Madeleine p et Saint-Mathieu-de-Beloeil p.

VERDUN
43 186

LA CIRCONSCRIPTION DE VERDUN EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Sainte-Anne une partie de la ville de Verdun délimitée comme suit: la limite des villes de Verdun et de Montréal, le fleuve Saint-Laurent en incluant l'île des Soeurs et la limite des villes de Verdun et de LaSalle (19 726 électeurs).

Elle cède à la circonscription de Marguerite-Bourgeoys une partie de la ville de LaSalle délimitée comme suit: le canal de l'Aqueduc de Montréal, la limite des villes de LaSalle et de Verdun, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la 9^{e} Avenue et cette avenue (6028 électeurs).

La circonscription de Verdun comprend la ville de Verdun.

VIAU
37 649

LA CIRCONSCRIPTION DE VIAU EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Dorion une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: l'autoroute Métropolitaine (40), la rue de Bordeaux, la rue Bélanger et l'avenue Papineau (3881 électeurs).

La circonscription de Viau comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la voie ferrée du Canadien National, la limite des villes de Montréal et de Montréal-Nord, le boulevard Pie-IX, la rue d'Hérelle, la limite des villes de Montréal et de Saint-Léonard, l'autoroute Métropolitaine (40), le boulevard Pie-IX, la rue Bélanger et l'avenue Papineau.

VIGER
37 307

La circonscription de Viger n'est pas modifiée. Elle comprend une partie des villes de Montréal et de Saint-Léonard, le tout délimité comme suit: l'autoroute Métropolitaine (40), la limite des villes de Saint-Léonard et d'Anjou, la limite des villes de Montréal et d'Anjou, le prolongement du boulevard Rosemont, ce boulevard, la 38^{e} Avenue, la rue Saint-Zotique, la 24^{e} Avenue, la rue Bélanger et le boulevard Pie-IX.

VIMONT 1
31 798

LA CIRCONSCRIPTION DE *VIMONT 1* EST FORMÉE D'UNE PARTIE DE LA CIRCONSCRIPTION DE VIMONT.

La circonscription de *Vimont 1* comprend une partie de la ville de Laval délimitée comme suit: la limite de la ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, le tracé de l'autoroute Papineau (19) et cette autoroute, le boulevard Saint-Martin, la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'avenue des Terrasses, la ligne arrière des lots faisant front sur le côté est de la rue Pointe-aux-Ormes et le prolongement de cette ligne jusque dans la rivière des Mille Îles.

VIMONT 2
30 212

LA CIRCONSCRIPTION DE *VIMONT 2* EST FORMÉE DE PARTIES DE TROIS CIRCONSCRIPTIONS.

Elle reçoit:

- de la circonscription de Chomedey une partie de la ville de Laval délimitée comme suit: l'autoroute Laval (440), l'autoroute des Laurentides (15), le boulevard Saint-Martin et l'autoroute Chomedey (13) (7227 électeurs);

- de la circonscription de Fabre une partie de la ville de Laval délimitée comme suit: le boulevard Dagenais, l'autoroute des Laurentides (15), l'autoroute Laval (440) et l'autoroute Chomedey (13) (6864 électeurs);

- de la circonscription de Vimont une partie de la ville de Laval délimitée comme suit: la limite de la ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, le prolongement de la ligne arrière des lots faisant front sur le côté est de la rue Pointe-aux-Ormes, cette ligne, l'avenue des Terrasses, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Saint-Martin et l'autoroute des Laurentides (15) (16 121 électeurs).

La circonscription de *Vimont 2* comprend une partie de la ville de Laval délimitée comme suit: la limite de la ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, le prolongement de la ligne arrière des lots faisant front sur le côté est de la rue Pointe-aux-Ormes, cette ligne, l'avenue des Terrasses, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Saint-Martin, l'autoroute Chomedey (13), le boulevard Dagenais et l'autoroute des Laurentides (15).

WESTMOUNT/SAINT-LOUIS
40 419

LA CIRCONSCRIPTION DE *WESTMOUNT/SAINT-LOUIS* EST FORMÉE DE PARTIES DE TROIS CIRCONSCRIPTIONS.

Elle reçoit:

- de la circonscription de Sainte-Anne une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rue Saint-Antoine, la rue McGill, la rue de la Commune, l'autoroute Bonaventure (10), le prolongement du canal de Lachine, ce canal, le prolongement de l'avenue Atwater et cette avenue (5634 électeurs);

- de la circonscription de Saint-Louis une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: le chemin Remembrance, la voie Camillien-Houde, l'avenue du Mont-Royal, l'avenue de l'Esplanade, la rue Rachel, le boulevard Saint-Laurent, la rue Saint-Antoine, la limite des villes de Montréal et de Westmount, la rue Sherbrooke, la rue Saint-Mathieu, le chemin de la Côte-des-Neiges jusqu'à l'intersection de ce chemin avec l'avenue Cedar, de cette intersection une ligne droite de 45°00' de direction nord-ouest jusqu'au chemin Remembrance (20 108 électeurs);

- de la circonscription de Westmount la ville de Westmount et une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la limite des villes de Westmount et de Montréal, le chemin Remembrance, une ligne droite de 45°00' de direction nord-ouest provenant du point d'intersection de l'avenue Cedar et du chemin de la Côte-des-Neiges, le chemin de la Côte-des-Neiges, la rue Saint-Mathieu et la rue Sherbrooke (14 677 électeurs).

La circonscription de *Westmount/Saint-Louis* comprend la ville de Westmount et une partie de la ville de Montréal, le tout délimité comme suit: le chemin Remembrance, la voie Camillien-Houde, l'avenue du Mont-Royal, l'avenue de l'Esplanade, la rue Rachel, le boulevard Saint-Laurent, la rue Saint-Antoine, la rue McGill, la rue de la Commune, l'autoroute Bonaventure (10), le prolongement du canal de Lachine, ce canal, le prolongement de l'avenue Atwater, cette avenue et la limite des villes de Westmount et de Montréal.

4. CONCORDANCE DES CIRCONSCRIPTIONS ACTUELLES AVEC LES CIRCONSCRIPTIONS PROPOSÉES

Électeurs 1989

Circonscriptions actuelles		Circonscriptions proposées	
Abitibi-Est	30 593	Abitibi-Est (partie)	30 593
Abitibi-Ouest	32 392	Abitibi-Ouest	32 392
Acadie	40 350	Acadie (partie) Crémazie (partie)	32 069 8 281
Anjou	32 240	Anjou (partie)	32 240
Argenteuil	38 257	Argenteuil (partie) Labelle (partie) Papineau (partie) *Rousseau 1* (partie)	29 866 1 293 3 344 3 754
Arthabaska	40 316	Arthabaska (partie) Lotbinière (partie)	29 473 10 843
Beauce-Nord	30 000	Beauce-Nord (partie)	30 000
Beauce-Sud	37 376	Beauce-Sud (partie) Frontenac (partie)	37 014 362
Beauharnois-Huntingdon	34 428	Beauharnois-Huntingdon (partie) *Iberville/Saint-Jean 1* (partie)	23 246 11 182
Bellechasse	29 621	Beauce-Nord (partie) Beauce-Sud (partie) *Bellechasse/Montmagny* (partie)	7 325 4 000 18 296
Berthier	39 003	Berthier (partie)	39 003
Bertrand	48 274	Bertrand (partie) *Verchères 1* (partie)	23 557 24 717
Bonaventure	27 041	Bonaventure (partie)	27 041
Bourassa	34 125	Bourassa (partie) Sauvé (partie)	27 983 6 142
Bourget	35 208	Anjou (partie) Bourget (partie)	2 077 33 131
Brome-Missisquoi	33 584	Brome-Missisquoi (partie)	33 584

Circonscriptions actuelles		Circonscriptions proposées	
Chambly	40 861	Chambly	40 861
Champlain	41 524	Champlain	41 524
Chapleau	45 441	Chapleau (partie)	39 514
		Gatineau (partie)	5 927
Charlesbourg	44 355	Charlesbourg (partie)	42 539
		Chauveau 1 (partie)	0
		Vanier (partie)	1 816
Charlevoix	30 647	Charlevoix (partie)	30 647
Châteauguay	37 311	Châteauguay	37 311
Chauveau	49 195	*Chauveau 1* (partie)	34 200
		Chauveau 2 (partie)	14 980
		Charlesbourg (partie)	15
		Laviolette (partie)	0
Chicoutimi	43 478	Chicoutimi	43 478
Chomedey	44 293	Chomedey	37 066
		Vimont 2	7 227
Crémazie	38 942	Bourassa (partie)	9 437
		Crémazie (partie)	29 505
D'Arcy-McGee	35 943	D'Arcy-McGee (partie)	35 943
		Mont-Royal (partie)	0
Deux-Montagnes	45 745	Argenteuil (partie)	8 782
		Deux-Montagnes	36 963
Dorion	30 583	Gouin (partie)	7 454
		Laurier/Dorion	19 248
		Viau	3 881
Drummond	41 523	Drummond (partie)	41 523
Dubuc	32 530	Dubuc (partie)	32 530
Duplessis	34 347	Duplessis (partie)	34 347
		Saguenay (partie)	0
Fabre	41 120	Fabre	34 256
		Vimont 2	6 864
Frontenac	33 871	Frontenac (partie)	33 871
Gaspé	31 359	Bonaventure (partie)	10 060
		Gaspé (partie)	21 299

Circonscriptions actuelles		Circonscriptions proposées	
Gatineau	33 688	Abitibi-Est (partie)	0
		Chapleau (partie)	34
		Gatineau (partie)	33 654
		Labelle (partie)	0
		Pontiac (partie)	0
Gouin	28 846	Gouin (partie)	28 846
Groulx	48 952	Groulx	35 559
		Rousseau 2	13 393
Hochelaga-Maisonneuve	34 426	Hochelaga-Maisonneuve (partie)	34 426
Hull	41 148	Hull	41 148
Iberville	43 928	*Iberville/Saint-Jean 2* (partie)	10 714
		Iberville/Saint-Jean 3 (partie)	33 214
Îles-de-la-Madeleine	10 357	Îles-de-la-Madeleine	10 357
Jacques-Cartier	43 015	Jacques-Cartier	43 015
Jeanne-Mance	38 550	Jeanne-Mance	38 550
Jean-Talon	37 180	Jean-Talon	37 180
Johnson	33 485	Drummond (partie)	679
		Johnson/Richmond (partie)	28 607
		Orford (partie)	1 806
		Saint-François (partie)	1 444
		Saint-Hyacinthe (partie)	949
Joliette	40 198	Joliette	35 803
		L'Assomption 1 (partie)	4 395
Jonquière	41 530	Jonquière	41 530
Kamouraska-Témiscouata	34 017	*L'Islet/Kamouraska* (partie)	21 152
		Rivière-du-Loup/ Témiscouata (partie)	12 865
Labelle	42 986	Berthier (partie)	0
		Labelle (partie)	31 827
		Rousseau 1 (partie)	11 159
Lac-Saint-Jean	36 608	Lac-Saint-Jean (partie)	36 608

Circonscriptions actuelles		Circonscriptions proposées	
LaFontaine	38 552	LaFontaine	33 734
		Pointe-aux-Trembles (partie)	4 818
La Peltrie	50 550	*Chauveau 2* (partie)	15 261
		La Peltrie (partie)	35 289
		Louis-Hébert (partie)	0
La Pinière	40 179	La Pinière	40 179
Laporte	38 353	Laporte (partie)	31 130
		Marie-Victorin (partie)	7 223
La Prairie	40 303	*Iberville/Saint-Jean 1* (partie)	3 647
		La Prairie	36 656
L'Assomption	42 687	*L'Assomption 1* (partie)	10 584
		L'Assomption 2 (partie)	32 103
Laurier	30 628	Gouin (partie)	6 263
		Laurier/Dorion (partie)	24 365
Laval-des-Rapides	39 168	Laval-des-Rapides	39 168
Laviolette	34 779	Berthier (partie)	599
		Labelle (partie)	0
		Laviolette (partie)	34 180
		Portneuf (partie)	0
Les Chutes-de-la-Chaudière	42 126	Beauce-Nord (partie)	2 657
		Les Chutes-de-la-Chaudière	39 469
Lévis	34 857	Lévis	34 857
Limoilou	38 863	Limoilou (partie)	25 748
		Montmorency (partie)	0
		Taschereau (partie)	5 803
		Vanier (partie)	7 312
Lotbinière	29 062	Frontenac (partie)	1 214
		Lotbinière (partie)	27 848
Louis-Hébert	39 318	La Peltrie (partie)	0
		Louis-Hébert (partie)	39 318
Marguerite-Bourgeoys	35 032	Marguerite-Bourgeoys (partie)	35 032
Marie-Victorin	34 895	Marie-Victorin (partie)	34 895

Circonscriptions actuelles		Circonscriptions proposées	
Marquette	37 712	Marquette	37 712
Maskinongé	38 589	Berthier (partie)	0
		Laviolette (partie)	0
		Maskinongé	38 589
Masson	45 926	*L'Assomption 1* (partie)	3 800
		L'Assomption 2 (partie)	3 658
		Masson	32 844
		Rousseau 2 (partie)	5 624
Matane	27 378	Gaspé (partie)	13 236
		Matapédia/Matane (partie)	14 142
Matapédia	26 220	*Matapédia/Matane* (partie)	26 220
Mégantic-Compton	27 642	Mégantic-Compton (partie)	27 642
Mercier	33 243	Mercier (partie)	27 977
		Outremont (partie)	5 266
Mille-Îles	37 904	Mille-Îles	37 904
Montmagny-L'Islet	31 486	*Bellechasse/Montmagny* (partie)	18 002
		L'Islet/Kamouraska (partie)	13 484
Montmorency	46 666	Limoilou (partie)	8 686
		Montmorency (partie)	37 980
Mont-Royal	29 325	Mont-Royal (partie)	29 325
Nelligan	47 289	Nelligan	37 019
		Robert-Baldwin (partie)	10 270
Nicolet-Yamaska	31 763	Nicolet-Yamaska (partie)	31 763
Notre-Dame-de-Grâce	36 306	D'Arcy-McGee (partie)	3 980
		Notre-Dame-de-Grâce (partie)	32 326
Orford	41 452	Mégantic-Compton (partie)	5 683
		Orford (partie)	35 749
		Sherbrooke (partie)	20
Outremont	31 672	Mont-Royal (partie)	8 054
		Outremont (partie)	23 618
Papineau	31 328	Papineau (partie)	31 328

Circonscriptions actuelles		Circonscriptions proposées	
Pointe-aux-Trembles	37 759	Bourget (partie)	5 955
		Pointe-aux-Trembles (partie)	31 804
Pontiac	32 218	Gatineau (partie)	0
		Pontiac (partie)	32 218
Portneuf	33 247	Portneuf (partie)	33 247
Prévost	44 419	Prévost	38 514
		Rousseau 1 (partie)	5 905
Richelieu	38 675	Richelieu	38 675
Richmond	30 819	Arthabaska (partie)	13 031
		Frontenac (partie)	714
		Johnson/Richmond (partie)	13 091
		Nicolet-Yamaska (partie)	3 983
Rimouski	40 610	*Matapédia/Matane* (partie)	0
		Rimouski	40 610
Rivière-du-Loup	28 916	*Rivière-du-Loup/ Témiscouata* (partie)	28 916
Robert-Baldwin	37 557	Robert-Baldwin (partie)	32 636
		Saint-Laurent (partie)	4 921
Roberval	39 695	Chauveau (partie)	0
		Lac-Saint-Jean (partie)	0
		Laviolette (partie)	0
		Roberval	39 695
Rosemont	38 102	Rosemont	38 102
Rousseau	41 814	*L'Assomption 1* (partie)	16 167
		Rousseau 1 (partie)	14 764
		Rousseau 2 (partie)	10 883
Rouyn-Noranda— Témiscamingue	39 931	Abitibi-Est (partie)	0
		Rouyn-Noranda— Témiscamingue	39 931
Saguenay	33 781	Dubuc (partie)	0
		Duplessis (partie)	0
		Saguenay (partie)	33 781
Sainte-Anne	33 679	*Saint-Henri/Sainte-Anne* (partie)	8 319
		Verdun (partie)	19 726
		Westmount/Saint-Louis (partie)	5 634

Circonscriptions actuelles		Circonscriptions proposées	
Saint-François	39 891	Mégantic-Compton (partie)	2 840
		Saint-François (partie)	37 051
		Sherbrooke	0
Saint-Henri	33 382	*Saint-Henri/Sainte-Anne* (partie)	33 382
Saint-Hyacinthe	43 267	*Iberville/Saint-Jean 3* (partie)	1 721
		Saint-Hyacinthe	41 546
Saint-Jean	47 753	*Iberville/Saint-Jean 1* (partie)	21 379
		Iberville/Saint-Jean 2 (partie)	26 374
Saint-Laurent	40 778	Acadie (partie)	5 076
		Saint-Laurent (partie)	35 702
Saint-Louis	34 626	Mercier (partie)	3 036
		Sainte-Marie—Saint-Jacques (partie)	11 482
		Westmount/Saint-Louis (partie)	20 108
Sainte-Marie—Saint-Jacques	40 679	Hochelaga-Maisonneuve (partie)	5 189
		Mercier (partie)	8 756
		Sainte-Marie—Saint-Jacques (partie)	26 734
Saint-Maurice	34 063	Saint-Maurice	34 063
Salaberry-Soulanges	45 295	Beauharnois-Huntingdon (partie)	9 268
		Salaberry-Soulanges (partie)	36 027
Sauvé	35 171	Sauvé (partie)	35 171
Shefford	45 587	Brome-Missisquoi (partie)	5 428
		Shefford	40 159
Sherbrooke	38 128	Sherbrooke (partie)	38 128
Taillon	46 562	Bertrand (partie)	11 386
		Taillon	35 176
Taschereau	28 267	Taschereau (partie)	28 267
Terrebonne	40 977	*Rousseau 2* (partie)	6 293
		Terrebonne	34 684

Circonscriptions actuelles		Circonscriptions proposées	
Trois-Rivières	38 023	Trois-Rivières	38 023
Ungava	25 087	Ungava (partie)	25 087
Vachon	47 393	Laporte (partie)	12 057
		Vachon	35 336
Vanier	42 541	*Chauveau 2* (partie)	7 935
		La Peltrie (partie)	1 183
		Taschereau (partie)	7 195
		Vanier (partie)	26 228
Vaudreuil	42 007	Salaberry-Soulanges (partie)	1 444
		Vaudreuil	40 563
Verchères	45 539	*Verchères 1* (partie)	9 798
		Verchères 2	35 741
Verdun	29 488	Marguerite-Bourgeoys (partie)	6 028
		Verdun (partie)	23 460
Viau	33 768	Viau (partie)	33 768
Viger	37 307	Viger	37 307
Vimont	47 919	*Vimont 1*	31 798
		Vimont 2 (partie)	16 121
Westmount	29 927	Notre-Dame-de-Grâce (partie)	4 572
		Outremont (partie)	10 678
		Westmount (partie)	14 677

5. CONCORDANCE DES CIRCONSCRIPTIONS PROPOSÉES AVEC LES CIRCONSCRIPTIONS ACTUELLES

Électeurs 1989

Circonscriptions proposées		Circonscriptions actuelles	
Abitibi-Est	30 593	Abitibi-Est	30 593
		Gatineau (partie)	0
		Rouyn-Noranda—Témiscamingue (partie)	0
Abitibi-Ouest	32 392	Abitibi-Ouest	32 392
Acadie	37 145	Acadie (partie)	32 069
		Saint-Laurent (partie)	5 076
Anjou	34 317	Anjou	32 240
		Bourget (partie)	2 077
Argenteuil	38 648	Argenteuil (partie)	29 866
		Deux-Montagnes (partie)	8 782
Arthabaska	42 504	Arthabaska (partie)	29 473
		Richmond (partie)	13 031
Beauce-Nord	39 982	Beauce-Nord	30 000
		Bellechasse (partie)	7 325
		Les Chutes-de-la-Chaudière (partie)	2 657
Beauce-Sud	41 014	Beauce-Sud (partie)	37 014
		Bellechasse (partie)	4 000
Beauharnois-Huntingdon	32 514	Beauharnois-Huntingdon (partie)	23 246
		Salaberry-Soulanges (partie)	9 268
Bellechasse/Montmagny	36 298	Bellechasse (partie)	18 296
		Montmagny-L'Islet (partie)	18 002
Berthier	39 602	Berthier	39 003
		Labelle (partie)	0
		Laviolette (partie)	599
		Maskinongé (partie)	0
Bertrand	34 943	Bertrand (partie)	23 557
		Taillon (partie)	11 386
Bonaventure	37 101	Bonaventure	27 041
		Gaspé (partie)	10 060

Circonscriptions proposées		Circonscriptions actuelles	
Bourassa	37 420	Acadie (partie)	9 437
		Bourassa (partie)	27 983
Bourget	39 086	Bourget (partie)	33 131
		Pointe-aux-Trembles (partie)	5 955
Brome-Missisquoi	39 012	Brome-Missisquoi	33 584
		Shefford (partie)	5 428
Chambly	40 861	Chambly	40 861
Champlain	41 524	Champlain	41 524
Chapleau	39 548	Chapleau (partie)	39 514
		Gatineau (partie)	34
Charlesbourg	42 554	Charlesbourg (partie)	42 539
		Chauveau (partie)	15
Charlevoix	30 647	Charlevoix	30 647
		Lac-Saint-Jean (partie)	0
Châteauguay	37 311	Châteauguay	37 311
Chauveau 1	34 200	Charlesbourg (partie)	0
		Chauveau (partie)	34 200
		Lac-Saint-Jean (partie)	0
		Roberval (partie)	0
Chauveau 2	38 176	Chauveau (partie)	14 980
		La Peltrie (partie)	15 261
		Vanier (partie)	7 935
Chicoutimi	43 478	Chicoutimi	43 478
Chomedey	37 066	Chomedey (partie)	37 066
Crémazie	37 786	Acadie (partie)	8 281
		Crémazie (partie)	29 505
D'Arcy-McGee	39 923	D'Arcy-McGee (partie)	35 943
		Notre-Dame-de-Grâce (partie)	3 980
Deux-Montagnes	36 963	Deux-Montagnes (partie)	36 963
Drummond	42 202	Drummond	41 523
		Johnson (partie)	679

Circonscriptions proposées		Circonscriptions actuelles	
Dubuc	32 530	Dubuc	32 530
		Lac-Saint-Jean (partie)	0
		Saguenay (partie)	0
Duplessis	34 347	Duplessis (partie)	34 347
		Saguenay (partie)	0
Fabre	34 256	Fabre (partie)	34 256
Frontenac	36 161	Beauce-Sud (partie)	362
		Frontenac	33 871
		Lotbinière (partie)	1 214
		Richmond (partie)	714
Gaspé	34 535	Gaspé (partie)	21 299
		Matane (partie)	13 236
Gatineau	39 581	Chapleau (partie)	5 927
		Gatineau (partie)	33 654
		Pontiac (partie)	0
Gouin	42 563	Dorion (partie)	7 454
		Gouin	28 846
		Laurier (partie)	6 263
Groulx	35 559	Groulx (partie)	35 559
Hochelaga-Maisonneuve	39 615	Hochelaga-Maisonneuve	34 426
		Sainte-Marie—Saint-Jacques (partie)	5 189
Hull	41 148	Hull	41 148
Iberville/Saint-Jean 1	36 208	Beauharnois-Huntingdon (partie)	11 182
		La Prairie (partie)	3 647
		Saint-Jean (partie)	21 379
Iberville/Saint-Jean 2	37 088	Iberville (partie)	10 714
		Saint-Jean (partie)	26 374
Iberville/Saint-Jean 3	34 935	Iberville (partie)	33 214
		Saint-Hyacinthe (partie)	1 721
Îles-de-la-Madeleine	10 357	Îles-de-la-Madeleine	10 357
Jacques-Cartier	43 015	Jacques-Cartier	43 015
Jeanne-Mance	38 550	Jeanne-Mance	38 550
Jean-Talon	37 180	Jean-Talon	37 180

Circonscriptions proposées		Circonscriptions actuelles	
Johnson/Richmond	41 698	Johnson (partie)	28 607
		Richmond (partie)	13 091
Joliette	35 803	Joliette (partie)	35 803
Jonquière	41 530	Jonquière	41 530
Labelle	33 120	Argenteuil (partie)	1 293
		Gatineau (partie)	0
		Labelle (partie)	31 827
		Laviolette (partie)	0
Lac-Saint-Jean	36 608	Lac-Saint-Jean (partie)	36 608
		Roberval (partie)	0
LaFontaine	33 734	LaFontaine (partie)	33 734
La Peltrie	36 472	La Peltrie (partie)	35 289
		Louis-Hébert (partie)	0
		Vanier (partie)	1 183
La Pinière	40 179	La Pinière	40 179
Laporte	43 187	Laporte (partie)	31 130
		Vachon (partie)	12 057
La Prairie	36 656	La Prairie (partie)	36 656
L'Assomption 1	34 946	Joliette	4 395
		L'Assomption (partie)	10 584
		Masson (partie)	3 800
		Rousseau (partie)	16 167
L'Assomption 2	35 761	L'Assomption (partie)	32 103
		Masson (partie)	3 658
Laurier/Dorion	43 613	Dorion (partie)	19 248
		Laurier (partie)	24 365
Laval-des-Rapides	39 168	Laval-des-Rapides	39 168
Laviolette	34 180	Chauveau (partie)	0
		Lac-Saint-Jean (partie)	0
		Laviolette (partie)	34 180
		Maskinongé (partie)	0
		Roberval (partie)	0
Les Chutes-de-la-Chaudière	39 469	Les Chutes-de-la-Chaudière (partie)	39 469
Lévis	34 857	Lévis	34 857

Circonscriptions proposées		Circonscriptions actuelles	
Limoilou	34 434	Limoilou (partie) Montmagny (partie)	25 748 8 686
L'Islet/Kamouraska	34 636	Kamouraska-Témiscouata (partie) Montmagny-L'Islet (partie)	21 152 13 484
Lotbinière	38 691	Arthabaska (partie) Lotbinière (partie)	10 843 27 848
Louis-Hébert	39 318	La Peltrie (partie) Louis-Hébert (partie)	0 39 318
Marguerite-Bourgeoys	41 060	Marguerite-Bourgeoys Verdun (partie)	35 032 6 028
Marie-Victorin	42 118	Laporte (partie) Marie-Victorin	7 223 34 895
Marquette	37 712	Marquette	37 712
Maskinongé	38 589	Maskinongé (partie)	38 589
Masson	32 844	Masson (partie)	32 844
Matapédia/Matane	40 362	Matane (partie) Matapédia Rimouski (partie)	14 142 26 220 0
Mégantic-Compton	36 165	Mégantic-Compton Orford (partie) Saint-François (partie)	27 642 5 683 2 840
Mercier	39 769	Mercier (partie) Saint-Louis (partie) Sainte-Marie—Saint-Jacques (partie)	27 977 3 036 8 756
Mille-Îles	37 904	Mille-Îles	37 904
Montmorency	37 980	Limoilou (partie) Montmorency (partie)	0 37 980
Mont-Royal	37 379	D'Arcy-McGee (partie) Mont-Royal Outremont (partie)	0 29 325 8 054
Nelligan	37 019	Nelligan (partie)	37 019
Nicolet-Yamaska	35 746	Nicolet-Yamaska Richmond (partie)	31 763 3 983

Circonscriptions proposées		Circonscriptions actuelles	
Notre-Dame-de-Grâce	36 898	Notre-Dame-de Grâce (partie)	32 326
		Westmount (partie)	4 572
Orford	37 555	Johnson (partie)	1 806
		Orford (partie)	35 749
Outremont	39 562	Mercier (partie)	5 266
		Outremont (partie)	23 618
		Westmount (partie)	10 678
Papineau	34 672	Argenteuil (partie)	3 344
		Papineau	31 328
Pointe-aux-Trembles	36 622	LaFontaine	4 818
		Pointe-aux-Trembles (partie)	31 804
Pontiac	32 218	Gatineau (partie)	0
		Pontiac (partie)	32 218
Portneuf	33 247	Laviolette (partie)	0
		Portneuf	33 247
Prévost	38 514	Prévost (partie)	38 514
Richelieu	38 675	Richelieu	38 675
Rimouski	40 610	Rimouski (partie)	40 610
Rivière-du-Loup/ Témiscouata	41 781	Kamouraska-Témiscouata (partie)	12 865
		Rivière-du-Loup	28 916
Robert-Baldwin	42 906	Nelligan (partie)	10 270
		Robert-Baldwin	32 636
Roberval	39 695	Roberval (partie)	39 695
Rosemont	38 102	Rosemont	38 102
Rousseau 1	35 582	Argenteuil (partie)	3 754
		Labelle (partie)	11 159
		Prévost (partie)	5 905
		Rousseau (partie)	14 764

Circonscriptions proposées		Circonscriptions actuelles	
Rousseau 2	36 193	Groulx (partie)	13 393
		Masson (partie)	5 624
		Rousseau (partie)	10 883
		Terrebonne (partie)	6 293
Rouyn-Noranda—Témiscamingue	39 931	Rouyn-Noranda—Témiscamingue (partie)	39 931
Saguenay	33 781	Duplessis (partie)	0
		Saguenay (partie)	33 781
Saint-François	38 495	Johnson (partie)	1 444
		Saint-François (partie)	37 051
Saint-Henri/Sainte-Anne	41 701	Sainte-Anne (partie)	8 319
		Saint-Henri	33 382
Saint-Hyacinthe	42 495	Johnson (partie)	949
		Saint-Hyacinthe (partie)	41 546
Saint-Laurent	40 623	Robert-Baldwin (partie)	4 921
		Saint-Laurent (partie)	35 702
Sainte-Marie—Saint-Jacques	38 216	Saint-Louis (partie)	11 482
		Sainte-Marie—Saint-Jacques (partie)	26 734
Saint-Maurice	34 063	Saint-Maurice	34 063
Salaberry-Soulanges	37 471	Salaberry-Soulanges (partie)	36 027
		Vaudreuil (partie)	1 444
Sauvé	41 313	Bourassa (partie)	6 142
		Sauvé	35 171
Shefford	40 159	Shefford (partie)	40 159
Sherbrooke	38 148	Orford (partie)	20
		Saint-François (partie)	0
		Sherbrooke	38 128
Taillon	35 176	Taillon (partie)	35 176
Taschereau	41 265	Limoilou (partie)	5 803
		Taschereau	28 267
		Vanier (partie)	7 195
Terrebonne	34 684	Terrebonne (partie)	34 684
Trois-Rivières	38 023	Trois-Rivières	38 023

Circonscriptions proposées		Circonscriptions actuelles	
Ungava	25 087	Ungava (partie)	25 087
Vachon	35 336	Vachon (partie)	35 336
Vanier	35 356	Charlesbourg (partie)	1 816
		Limoilou (partie)	7 312
		Vanier (partie)	26 228
Vaudreuil	40 563	Vaudreuil (partie)	40 563
Verchères 1	34 515	Bertrand (partie)	24 717
		Verchères (partie)	9 798
Verchères 2	35 741	Verchères (partie)	35 741
Verdun	43 186	Sainte-Anne (partie)	19 726
		Verdun (partie)	23 460
Viau	37 649	Dorion (partie)	3 881
		Viau	33 768
Viger	37 307	Viger	37 307
Vimont 1	31 798	Vimont (partie)	31 798
Vimont 2	30 212	Chomedey (partie)	7 227
		Fabre (partie)	6 864
		Vimont (partie)	16 121
Westmount/Saint-Louis	40 419	Sainte-Anne (partie)	5 634
		Saint-Louis (partie)	20 108
		Westmount (partie)	14 677

6. INDEX DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES PROPOSÉES

	PAGE		PAGE
Abitibi-Est	41	Duplessis	64
Abitibi-Ouest	41	Fabre	65
Acadie	42	Frontenac	66
Anjou	43	Gaspé	67
Argenteuil	44	Gatineau	68
Arthabaska	45	Gouin	69
Beauce-Nord	46	Groulx	70
Beauce-Sud	47	Hochelaga-Maisonneuve	70
Beauharnois-Huntingdon	47	Hull	71
Bellechasse/Montmagny	48	*Iberville/Saint-Jean 1*	71
Berthier	49	*Iberville/Saint-Jean 2*	72
Bertrand	50	*Iberville/Saint-Jean 3*	72
Bonaventure	51	Îles-de-la-Madeleine	73
Bourassa	52	Jacques-Cartier	74
Bourget	53	Jeanne-Mance	74
Brome-Missisquoi	53	Jean-Talon	74
Chambly	54	*Johnson/Richmond*	75
Champlain	54	Joliette	76
Chapleau	55	Jonquière	76
Charlesbourg	55	Labelle	76
Charlevoix	56	Lac-Saint-Jean	78
Châteauguay	57	LaFontaine	79
Chauveau 1	57	La Peltrie	79
Chauveau 2	59	La Pinière	80
Chicoutimi	60	Laporte	80
Chomedey	61	La Prairie	81
Crémazie	61	*L'Assomption 1*	82
D'Arcy-McGee	62	*L'Assomption 2*	83
Deux-Montagnes	63	*Laurier/Dorion*	83
Drummond	63	Laval-des-Rapides	84
Dubuc	64	Laviolette	84

	PAGE
Les Chutes-de-la-Chaudière	86
Lévis	86
Limoilou	86
L'Islet/Kamouraska	88
Lotbinière	89
Louis-Hébert	90
Marguerite-Bourgeoys	90
Marie-Victorin	91
Marquette	91
Maskinongé	92
Masson	92
Matapédia/Matane	93
Mégantic-Compton	94
Mercier	95
Mille-Îles	96
Montmorency	96
Mont-Royal	97
Nelligan	98
Nicolet-Yamaska	98
Notre-Dame-de-Grâce	99
Orford	100
Outremont	101
Papineau	102
Pointe-aux-Trembles	103
Pontiac	103
Portneuf	104
Prévost	105
Richelieu	105
Rimouski	105
Rivière-du-Loup/Témiscouata	106
Robert-Baldwin	107
Roberval	108
Rosemont	109
Rousseau 1	109
Rousseau 2	110
Rouyn-Noranda—Témiscamingue	111
Saguenay	111
Saint-François	112
Saint-Henri/Sainte-Anne	113
Saint-Hyacinthe	113
Saint-Laurent	114
Sainte-Marie—Saint-Jacques	115
Saint-Maurice	116
Salaberry-Soulanges	116
Sauvé	117
Shefford	117
Sherbrooke	118
Taillon	118
Taschereau	119
Terrebonne	120
Trois-Rivières	120
Ungava	120
Vachon	121
Vanier	122
Vaudreuil	123
Verchères 1	124
Verchères 2	124
Verdun	125
Viau	125
Viger	126
Vimont 1	126
Vimont 2	127
Westmount/Saint-Louis	128

MAPS
NOT
FILMED

CARTES
OMISES